

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 14^e SEANCE

Séance du Mercredi 16 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1602).

2. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1602).

Légion d'honneur :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Ordre de la Libération :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial ; Marcel Darou, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Monnaies et médailles :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

Dépenses militaires :

MM. François Schleiter, rapporteur spécial (dépenses ordinaires) ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (dépenses en capital) ; André Colin, rapporteur spécial (service des poudres) ; le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission de la défense (section commune) ; Marius Moutet, Bernard Chochoy, Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission de la défense (forces terrestres) ; André Montell, rapporteur pour avis de la commission de la défense (marine) ; Jacques Soufflet, rapporteur pour avis de la commission de la défense (air).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Edouard Le Bellegou, André Montell, le général Ernest Petit, Bernard Chochoy, André Méric, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 25 :

Mme Marie-Hélène Cardot, M. le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. François Schleiter, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Paul Mistral, Bernard Chochoy, Raymond Bossus. — Retrait.

Amendement de M. Gustave Héon. — MM. Roger Morève, François Schleiter, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Bernard Chochoy. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 26 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Retrait.

Amendements de M. le général Ernest Petit et de M. Jean Errecart. — MM. Raymond Bossus, Jean Errecart, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Edouard Le Bellegou, André Colin, Jacques Soufflet. — Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. le général Ernest Petit. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement de M. Jean Errecart.

Adoption de l'article modifié.

Art. 60 : adoption.

Service des essences et service des poudres :

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1644).

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1644).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 45 minutes.

Groupe socialiste : 41 minutes.

Groupe de la gauche démocratique : 38 minutes.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 35 minutes.

Groupe de l'union pour la nouvelle République : 29 minutes.

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 24 minutes.

Groupe communiste : 22 minutes.

Sénateurs non inscrits : 21 minutes.

Légion d'honneur.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève, pour 1967, à 20.254.851 francs.

Celui de 1966 se montait à 22.344.562 francs, marquant ainsi une diminution de 2.089.711 francs d'une année sur l'autre. Cette réduction de 9,3 p. 100 porte seulement sur les dépenses en capital et affecte des crédits ou travaux à effectuer dans les maisons d'éducation.

La comparaison entre les recettes de 1966 et celles qui sont prévues pour 1967 figure dans le tableau de mon rapport qui vous a été soumis. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à vous en supprimer la lecture. Il m'appartient, toutefois, de vous signaler que trois chapitres ne subissent aucune modification : le produit du portefeuille, d'un montant de 59.410 francs ; les droits de Chancellerie, toujours à 400.000 francs ; quant aux produits divers ils restent à 180.000 francs.

En revanche, le chapitre relatif aux recettes provenant du versement des pensions des élèves des maisons d'éducation accuse une diminution de 1.250 francs. Il est à noter qu'il s'agit d'un ajustement rentable effectué sur la base des recettes constatées pour les deux premiers trimestres de 1966.

C'est ainsi que la subvention du budget général qui assure l'équilibre du budget annexe était de 21.213.902 francs en 1966 et figure dans celui de 1967 pour 19.125.441 francs. Cette différence de crédits se justifie par la diminution du montant des dépenses prévues pour 1967.

Nous voici au budget des dépenses de 1967 que nous allons examiner comparativement avec celui de 1966. Je vous signale qu'elles sont réparties selon une présentation fonctionnelle s'établissant dans l'ordre suivant : la dette est de 11 millions de francs, les secours de 81.000 francs et les services de la grande chancellerie de 2.396.019 francs. Quant aux maisons d'éducation, elles figurent, en dépenses ordinaires, pour 6.677.832 francs et, en dépenses en capital, pour 100.000 francs.

Les crédits affectés à la dette représentent le paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires. Ils demeurent fixés à 11 millions de francs comme en 1966. Les mandats effectués en 1965 se sont élevés à 10.422.700,96 francs. Il reste à noter que, depuis le budget de 1964, les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire n'ont pas varié.

Il est bon de préciser que l'effectif des décorations s'établissait au 1^{er} janvier de la manière suivante : le nombre des membres de la Légion d'honneur dans ses différents grades était de 186.166 avec traitement et de 126.476 sans traitement. Les médaillés militaires sont au nombre de 770.733, tous avec traitement. L'ordre national du mérite, dans ses différents grades, représente un effectif de 7.579 membres ; aucun traitement n'y est attaché.

Le chapitre des allocations de secours fait apparaître une majoration de 15.000 francs, passant de 66.000 francs en 1966 à 81.000 francs en 1967.

M. Marcel Darou. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Bien volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Darou, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Marcel Darou. Si vous me le permettez, monsieur le rapporteur, je voudrais ajouter quelques mots — je ne me suis pas fait inscrire dans la discussion générale — à ce que vous venez de dire.

Je constate d'abord, comme vous, et avec regret, que les traitements — car il s'agit bien de traitements — des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire n'ont subi aucune variation depuis 1964, de sorte que l'on donne, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'heure actuelle, 15 francs par an à un soldat qui a gagné la médaille militaire sur les champs de bataille et 20 francs par an à un soldat, sous-officier ou officier qui a gagné la Légion d'honneur sur les champs de bataille. Je trouve cela ridicule. N'employez plus le terme de « traitement », mais plutôt celui d'aumône, il se justifiera davantage.

Vous avez dit aussi, monsieur le rapporteur — j'ai votre rapport sous les yeux — que l'effectif des membres dans l'ordre de la Légion d'honneur est tombé de 189.000 à 186.000 et que l'effectif des membres titulaires de la médaille militaire a subi lui aussi une diminution constante et permanente. Je le regrette car, à plusieurs reprises et depuis longtemps déjà, j'ai demandé que l'on fasse un effort pour récompenser les anciens combattants des deux guerres et en particulier ceux de la guerre 1914-1918 titulaires de quatre titres de guerre ou de trois titres de guerre, blessés ou décorés de la Croix de guerre. Ils ont, à l'heure actuelle, un âge moyen d'environ soixante-dix-huit ans.

Croyez-moi, j'en sais quelque chose. Je suis persuadé qu'ils seraient heureux, mes chers collègues si, avant de mourir, ils avaient la satisfaction de recevoir les uns la médaille militaire, les autres la Légion d'honneur. Ce n'est pas seulement eux qui seraient heureux de cela, mais leurs familles tout entières, leurs enfants, leurs petits-enfants et même leurs frères de combat. Il est vraiment regrettable que le Gouvernement ne fasse pas, dans ce domaine, l'effort nécessaire pour donner satisfaction à ces anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Ensuite, viendraient les satisfactions que l'on pourrait accorder à ceux de la guerre 1939-1945. Voilà, mon cher rapporteur, ce que je voulais vous dire en écoutant votre rapport sur les crédits de la Légion d'honneur.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Merci, mon cher collègue, vous m'avez devancé, car dans les conclusions de mon rapport, je développe tous ces problèmes qui vous intéressent.

Les crédits proposés doivent permettre d'assurer le versement d'un secours d'un montant moyen d'environ 300 francs à tous les allocataires, quelle que soit leur qualité, alors que jusqu'à présent les montants des allocations différaient selon qu'elles étaient attribuées à des membres de la Légion d'honneur ou à des médaillés militaires.

Votre commission des finances, par la voix de son rapporteur spécial et heureuse d'avoir pu obtenir cette décision qu'elle avait réclamé lors de la discussion de précédents budgets.

Nous devons maintenant analyser les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie : ils s'élèveront en 1967 à 2.396.019 francs contre 2.327.934 francs en 1966. Cette progression de 68.625 francs est le résultat de plusieurs opérations de sens contraire qui sont analysées de la façon suivante : tout d'abord des augmentations de crédit sont prévues pour l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques décidées en 1966 pour compter du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre 1966, soit 65.938 francs. Un ajustement aux besoins de la dotation par un remboursement à l'administration des P. T. T. de 1.713 francs et d'autre part pour apurer les arriérés dus par le budget annexe de la Légion d'honneur à celui des P. T. T. par un crédit non renouvelable de 3.000 francs.

En contrepartie, des réductions de crédits apparaissent, de 1.426 francs, s'appliquant aux dotations afférentes aux prestations et versements obligatoires des cotisations de sécurité sociale et prestations familiales et de 5.000 francs pour la traduction d'ouvrages étrangers. Une réduction d'égal montant qui avait été opérée sur le budget de 1966 nous conduit à noter qu'aucune dotation ne figure plus à ce titre au budget de la Légion d'honneur.

Nous en arrivons aux dépenses de fonctionnement des maisons d'éducation qui s'établissent de la façon suivante : un crédit de 6.677.832 francs apparaît pour 1967 ; il était de 6.951.168 francs en 1966. Mais il faut souligner que leurs dépenses d'équipement représentaient deux millions en 1966 et figurent au budget pour 100.000 francs en 1967.

Le chapitre des dépenses de fonctionnement fait apparaître des modifications par rapport aux précédents budgets : les dépenses de personnel où l'on retrouve l'incidence des mesures de revalorisation des rémunérations prises en 1966 par un crédit de 166.403 francs, l'ajustement des dotations afférentes aux prestations et versements obligatoires par un crédit inférieur de 26.239 francs.

Nous remarquons que, pour les dépenses en matériel, un crédit de 50.000 francs était ouvert en 1966 pour l'installation du nouveau bâtiment scolaire de la maison de Saint-Denis. Il ne figure plus au budget de 1967. Un nouveau crédit de 36.500 francs est prévu pour l'achat de matériel et de denrées alimentaires. Cet ajustement est dû à la nécessité de l'augmentation de l'effectif des élèves qui atteint maintenant le chiffre de 1.000 qui était prévu d'ailleurs depuis quatre années et dont la répartition est la suivante : 600 aux Loges dans les classes du premier cycle et 400 à Saint-Denis dans les classes du second degré.

Votre rapporteur se plaît à noter que les résultats scolaires des maisons d'éducation sont remarquables. C'est ainsi que pour l'année scolaire 1965-1966, les élèves présentés au brevet d'études de l'enseignement du premier cycle du second degré (B. E. P. C.) ont atteint un pourcentage de réussite de 81,5 p. 100 ; les élèves présentés au baccalauréat ont obtenu un pourcentage très honorifique de 63 p. 100 de réussites.

Il nous appartient d'adresser à tout le personnel des maisons d'éducation de la Légion d'honneur nos très sincères félicitations et principalement à mesdames et messieurs les professeurs dont l'excellente valeur pédagogique se manifeste au cours de l'année scolaire par la reconnaissance qui leur est témoignée à juste raison par les élèves et leurs parents. (Très bien ! Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Les dépenses d'entretien et de remise en état des bâtiments et notamment la réparation des Loges endommagées par l'incendie de 1964, ont été financées sur les budgets de 1965 et de 1966. C'est ainsi que le crédit de 400.000 francs qui était inscrit à ce titre l'an dernier a été supprimé pour 1967.

Nous terminerons cet exposé budgétaire par les dépenses d'équipement. Le programme de restauration des maisons d'éducation se poursuit par un crédit de 14.840 francs d'autorisations de programme accordé au titre des opérations en cours.

Les crédits de paiement se répartissent de la façon suivante : les budgets précédents ont été ouverts pour 13.940.000 francs dont 1.140.000 francs pour 1965 et 2 millions en 1966. Au budget de 1967 figure un crédit de 100.000 F, et un crédit de 500.000 francs sera demandé dans le budget de 1968.

Je vous signalais au début de notre rapport que les crédits d'équipement de ce budget étaient en diminution de 1966 à 1967 puisqu'ils passent de 2 millions à 100.000 francs, soit 95 p. 100 en moins.

J'ai obtenu des renseignements à ce sujet : il m'a été précisé que cette réduction ne devait pas avoir de conséquences fâcheuses sur le déroulement des travaux, étant donné que des crédits qui atteindraient 2.300.000 francs seraient reportés en fin d'année sur l'exercice 1967.

Ce retard dans l'emploi des crédits est dû principalement aux difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux de la maison de Saint-Denis, tout d'abord en ce qui concerne la restauration et l'aménagement des bâtiments commencés en 1960 ; l'occupation permanente durant l'année scolaire ne facilite pas la réalisation du programme.

En ce qui concerne les nouvelles constructions, le retard provient surtout des formalités administratives du permis de construire, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont exagérées. Il doit, paraît-il, être incessamment accordé.

D'autre part, des difficultés soulevées par une collectivité locale intéressée en partie à ce domaine subsistent depuis plusieurs années. Un accord serait envisagé entre la grande chancellerie et cette ville.

Nous espérons que, dans un esprit plein de sagesse, ce délicat problème trouvera une solution équitable pour tous. C'est le vœu que forme votre commission des finances.

Quant aux travaux entrepris également aux Loges depuis 1960, ils ont, dans une première tranche, permis une réalisation importante très heureuse par le triplement des surfaces des bâtiments existants. La deuxième tranche sera réalisée en 1967 et 1968, par un réaménagement intérieur et extérieur de la chapelle et des bâtiments anciens.

Au terme de cet exposé financier, votre rapporteur se doit d'adresser de vives félicitations à tout le personnel administratif de la Légion d'honneur qui, sous la haute autorité de M. le grand chancelier, entoure ses services d'une précieuse bienveillance, à M. le secrétaire général, dont la compétence et l'esprit administratif sont remarquables et également au personnel des différents services qui assure avec ponctualité les tâches délicates qui leur sont confiées.

C'est vers vous, monsieur le ministre, que je viens une fois de plus exprimer très simplement, mais avec cœur, l'inquiétude grandissante des mutilés et anciens combattants de 1914-1918 et 1939-1940 : il s'agit de l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, dont vous connaissez les difficultés en tant que représentant d'une magnifique région.

La déception de ces vaillants mutilés et combattants et notamment ceux de 1914-1918, aujourd'hui des vieillards qui ont donné, dans les heures les plus sombres et les plus meurtrières de notre histoire, le meilleur d'eux-mêmes, est très grande.

De jour en jour, hélas, ils disparaissent ! Mais, avant de fermer définitivement les yeux, ils gardent, dans les souvenirs douloureux de leur passé, un véritable désir : celui de voir briller sur leur poitrine la Légion d'honneur ou la médaille militaire, dans le seul espoir que leurs enfants, petits-enfants et arrière petits-enfants gardent le plus précieux des souvenirs qui est et restera la plus noble fierté familiale de celui qui, pour eux, fut un grand soldat très méritant au service de la patrie et de la paix. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Nous reconnaissons qu'un effort a été réalisé dans le sens que nous souhaitons. Nous en remercions sincèrement M. le Grand Maître de la Chancellerie. Il y a quelques années, pour accéder à l'ordre de la Légion d'honneur il fallait avoir six titres de guerre. Les interventions renouvelées dans ce budget ont vu se concrétiser une très louable décision de ramener à cinq titres l'obtention de la Légion d'honneur.

D'autre part, les dossiers sont examinés assez rapidement, mais nous serions satisfaits si leur étude était un peu plus accélérée, tout en se conformant, bien entendu, aux impératifs de leur acceptation. Il m'est agréable de signaler, à votre intention, la dernière promotion, prise par décret en date du 10 novembre, en faveur des anciens combattants de 1914-1918,

de 210 nominations au titre d'officier et chevalier de la Légion d'honneur, ce qui correspond à nos sentiments de voir se renouveler très souvent de pareilles promotions.

Je terminerai, monsieur le ministre, et vous m'en excuserez, en reprenant les propos de mon intervention de 1965 ; il y a des redites qui s'imposent dans la simplicité mais dans la foi de la réussite de leurs déclarations. « Croyez-moi monsieur le ministre, je les connais particulièrement, mes camarades en ma qualité de grand mutilé, leurs blessures, leurs citations et les souffrances qu'il ont endurées ont droit à la reconnaissance nationale. C'est pour tout cela que le critère des quatre titres pour la Légion d'honneur, de deux pour la médaille militaire ne doit pas rester une simple appréciation. Nos frères de combat — et pour eux je le dis avec force — méritent mieux que cela.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1967. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Madame le président, mesdames, messieurs, je voudrais très sincèrement remercier votre rapporteur M. Chevallier de l'intervention qu'il vient de faire. J'ai indiqué au début de ce débat que j'en étais à mon cinquième budget et j'ai le plaisir depuis déjà longtemps d'entendre M. Chevallier qui fait, à chaque fois, un rapport très technique, très minutieux sur ce dossier de la Légion d'honneur qui, s'il ne pèse pas lourd au point de vue des crédits budgétaires, est évidemment très important au point de vue du sentiment et du souvenir.

M. Marcel Darou. C'est exact !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais le remercier tout particulièrement de ses propos sur la pensée constante qui doit animer le Gouvernement à l'égard de ceux qui ont rendu des services aussi éminents à leur pays et répondre à une de ses préoccupations, d'ailleurs reprise par M. Darou, relative au problème de l'insuffisance des contingents de la Légion d'honneur. Je l'ai dit l'année dernière, et M. Chevallier le sait, le code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire du 28 novembre 1962 ne permet plus l'attribution de contingents spéciaux...

M. Marcel Darou. C'est dommage !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat... mais les mérites des anciens combattants de 1914-1918 peuvent toujours être récompensés hors contingent, c'est-à-dire avec moins de rigidité. Les cinq titres de guerre demeurent, en l'état actuel de la législation, la condition essentielle de sélection. Cependant le grand chancelier, vous lui avez rendu tout à l'heure — ainsi qu'à tout son personnel — un très juste hommage auquel le Gouvernement s'associe, ne peut que s'en réjouir et aider le ministre des armées, qui a la possibilité, dont il use très largement, de prévoir sur les contingents dont il dispose, en faveur notamment du personnel n'appartenant pas à l'armée active, la récompense du sacrifice supporté dans les tranchées.

Chaque année, un grand nombre d'anciens combattants aux titres particulièrement brillants sont décorés par le ministre des armées dans les différentes promotions présentées aux divers titres. Je ne vous citerai que deux chiffres, les deux plus récents dont je dispose : 1.126 en 1964, 1.585 en 1965.

Enfin, une simple comparaison montre le souci du grand maître et du grand chancelier : le *Journal officiel* du 9 novembre 1966 vient de publier le nouveau contingent réduit d'une manière draconienne en vue de revaloriser l'Ordre alors que, presque concomitamment, le *Journal officiel* du 11 novembre portait, sur cinq pages, les noms de ceux qui ont donné leur sang.

Tels sont les propos que je voulais tenir à M. Chevallier, en le remerciant à nouveau de son rapport à la fois précis et émouvant.

Pour terminer, je désire répondre à M. Darou, qui s'est indigné que le traitement de la Légion d'honneur n'ait pas été revalorisé et qui a indiqué qu'il valait mieux employer le terme d' « aumône ». Le traitement de la Légion d'honneur conserve ce nom, peut-être en souvenir de l'époque impériale, où il était effectivement un véritable traitement, une pension grâce à laquelle ceux qui en étaient titulaires pouvaient vivre lar-

gement. Cette conception a varié, et le traitement, peut-être injustement dénommé, je veux bien le concéder, n'a pas du tout un caractère alimentaire et n'est pas indexé. Il est devenu une marque d'honneur et n'a plus qu'un caractère purement symbolique, j'en conviens.

Cependant, il y a deux ans — et je reconnais que rien n'a été fait depuis — ce traitement a été doublé, ce qui marque tout de même un effort du Gouvernement.

M. Marcel Darou. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Darou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Darou. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a encore une injustice dans ce problème. Il arrive fréquemment, sans que je comprenne pourquoi — je l'ai déjà signalé à la tribune du Sénat comme je l'avais fait à la tribune de l'Assemblée nationale — qu'un ancien combattant promu officier de la Légion d'honneur — à titre militaire puisqu'il n'y a pas de traitement pour une Légion d'honneur à titre civil — continue à ne toucher qu'un traitement de chevalier et un commandeur de la Légion d'honneur celui d'officier. C'est profondément injuste car la différence entre les deux traitements est si minime que le Gouvernement pourrait bien faire l'effort nécessaire pour donner pour chaque titre de Légion d'honneur le traitement qui convient.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répète qu'il ne s'agit pas là d'un traitement à caractère alimentaire, mais d'une haute récompense et d'une marque d'honneur.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très brèves et très simples explications que je voulais vous fournir, m'associant en tous points, je le répète, aux propos de M. Chevallier à l'égard de la Légion d'honneur dans son ensemble et, en particulier, du grand chancelier. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur figurant aux articles 29 et 28.

[Article 29.]

Mme le président. « II. — Mesures nouvelles. — Crédits : 55.613 francs ».

Je mets ce crédit aux voix.

(*Ce crédit est adopté.*)

[Article 28.]

Mme le président. « Services votés. — Crédits : 20.199.238 francs. » — (*Adopté.*)

Ordre de la Libération.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève, pour 1967, à 1.611.479 francs, contre 611.207 francs en 1966, soit une augmentation de 1.000.272 francs d'une année sur l'autre.

Cette différence budgétaire provient essentiellement de l'inscription au budget de 1967 de crédits d'équipement nécessités par l'installation des services de la grande chancellerie de l'Ordre de la Libération à l'hôtel des Invalides.

Vous trouverez dans mon rapport, qui vous a été distribué, les différentes rubriques des dépenses comparées à celles de 1966. Aussi, je vous prie de me dispenser de vous en donner lecture.

Il m'appartient cependant de signaler que les services votés subissent une augmentation de 9.572 francs en raison de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations des personnels intervenues au cours de l'année 1966.

Au titre des dépenses ordinaires, les mesures nouvelles se montent à 10.700 francs qui se justifient de la façon suivante : d'abord par la création de deux emplois de sous-officiers, mais en contrepartie de la suppression d'un emploi de commandant de l'armée de terre, soit une augmentation de 690 francs ; par la transformation d'un emploi d'agent du personnel militaire féminin de l'armée de terre de quatrième catégorie en emploi de troisième catégorie, justifiant un crédit supplémentaire de 1.786 francs ; il y a lieu de mentionner la suppression des crédits de vacation destinés à la rémunération d'un secrétaire du conseil de l'ordre et d'un auxiliaire du service social, se traduisant par une diminution de dépense de 2.692 francs, assurant ainsi la nomination, à compter du 1^{er} janvier 1966, d'un secrétaire général et d'une assistante sociale titulaire ; il est demandé l'inscription d'un crédit non renouvelable de 10.916 francs pour le remplacement de la voiture automobile de fonction de M. le grand chancelier acquise en 1963.

J'en arrive aux dépenses en capital les plus importantes qui vous sont soumises. Ainsi que je vous l'ai indiqué au début de mon rapport, il s'agit du relogement des services de la grande chancellerie qui fut examiné par une réunion interministérielle qui eut lieu à l'hôtel Matignon le 27 octobre 1965 où furent évoqués les problèmes de relogement de l'ordre de la Libération. Il fut convenu que M. le ministre des armées mettrait à la disposition de l'ordre de la Libération toute la partie antérieure de l'annexe Robert de Cotte de l'hôtel des Invalides, tout en spécifiant que la libération des deux étages de l'aile est de l'hôtel des Invalides sera effectuée fin décembre 1966 et que le programme de réaménagement des locaux en vue de leur utilisation sera confié à l'architecte en chef responsable de l'hôtel des Invalides.

Toutes ces décisions ont reçu l'approbation du ministre des armées, comme celle du ministre chargé des affaires culturelles dans le désir de respecter le plan général de restauration de l'hôtel des Invalides.

Nous ne pouvons qu'approuver ce transfert de l'ordre de la Libération dans des locaux à sa convenance et dignes de la grandeur de son passé.

Voici quelle sera la couverture financière sur le plan budgétaire.

Le coût des travaux de réfection, non compris celui des installations téléphoniques ni des aménagements mobiliers, ressort à 1.500.000 francs. Une autorisation de programme d'égal montant est demandée pour 1967 ainsi qu'un premier crédit de paiement de 980.000 francs. Ces augmentations de dépenses entraînent une majoration corrélative de la subvention versée par le budget général à ce budget annexe.

Je ne terminerai pas ce rapport sans porter à votre connaissance l'effectif des ressortissants de la grande chancellerie de l'ordre de la Libération au 1^{er} janvier 1966. Le nombre de compagnons de la Libération nommés est de 1.059, y compris 18 unités et 5 collectivités. Le nombre de compagnons vivants est de 578. Les familles des compagnons suivies par la chancellerie sont au nombre de 470 ; les médaillés de la Résistance 48.706. Je vous précise à ce sujet que le service social dirige un personnel hautement qualifié qui apporte une aide très précieuse à toutes les misères et infortunes de leurs valeureux ressortissants, compagnons, veuves, orphelins, ascendants.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le budget annexe de l'ordre de la Libération pour 1967. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mme le président, mesdames, messieurs, l'élément le plus important, ainsi que l'a souligné M. Chevallier, figure dans la rubrique des dépenses en capital. Il s'agit d'assurer le logement des services de la grande chancellerie dans l'annexe Robert de Cotte de l'hôtel des Invalides, locaux qui seront mis à la disposition de l'ordre par le ministre des armées. Ce transfert dans un bâtiment ayant un caractère historique et glorieux est une excellente initiative et il nécessite l'essentiel des dépenses en capital figurant dans ce budget annexe.

Je n'ai pas d'autre observation à formuler si ce n'est pour m'associer aux compliments que M. Chevallier a adressés à M. le grand chancelier et, en particulier, au service social qui fait montre de tant de dévouement à l'égard de tout le personnel, des veuves ou ressortissants dont il a la responsabilité. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Plus personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Ordre de la Libération, figurant aux articles 29 et 28.

[Article 29.]

Mme le président. « I. — Mesures nouvelles. — Autorisations de programme : 1.500.000 francs. »

Je mets ce chiffre aux voix.

(*Ce chiffre est adopté.*)

Mme le président. « H. — Mesures nouvelles. — Crédits : 990.700 francs. » — (*Adopté.*)

[Article 28.]

Mme le président. « Services votés. — Crédits, 620.779 francs. » — (*Adopté.*)

Monnaies et médailles.

Mme le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des monnaies et médailles s'élèvera en 1967 à 117.655.000 francs au lieu de 115.830.000 francs en 1966, soit une augmentation de 1.825.000 francs.

La comparaison entre les recettes prévues pour 1967 et celles qui figuraient dans la loi de finances pour 1966 est retracée dans un tableau que vous trouverez dans le rapport qui vous a été soumis.

Je vous signale que deux postes sont en augmentation : le produit de la fabrication des monnaies étrangères et celui de la vente des médailles. Nous constatons que le produit de la fabrication des monnaies françaises est en diminution. Cela provient du fait que le produit de la fabrication des monnaies françaises est fonction du nombre de pièces de chaque type et du prix de cession de chacune d'elles. Ses variations reflètent donc celles des programmes annuels.

C'est ainsi que le programme de 1966 dans les différentes natures de frappes se traduit par 549 millions — en nombre — de pièces ; quant à son produit, il représente 100.030.000 francs.

L'exécution du programme se poursuit normalement et nous constatons que le nombre de pièces frappées depuis le début de l'année — je précise bien qu'il s'agit du nombre de pièces — est le suivant : pour les pièces de dix francs, 5,6 millions ; pour les pièces de cinq francs, 4,5 millions ; pour les pièces d'un franc, 20 millions ; pour les pièces d'un demi-franc, 58 millions ; pour les pièces de vingt centimes, 11 millions ; pour les pièces de dix centimes, 12,5 millions ; pour les pièces de cinq centimes, 195,5 millions et pour les pièces d'un centime, 7,5 millions.

Nous voyons que l'effort essentiel a porté principalement, d'un part, sur la fabrication massive des pièces de cinq centimes en cupro-aluminium ou nickel, qui se substituent à celles de cinq anciens francs en aluminium démonétisées le 1^{er} octobre 1966...

M. François Schleifer. C'est une catastrophe !

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. ... et, d'autre part, dans une moindre mesure, sur celle des pièces d'un demi-franc, ce qui permettra, au début de l'année prochaine, une démonétisation des pièces de cinquante anciens francs prévue par le décret n° 66-586 du 3 août 1966.

Quant au nombre de pièces d'un franc déjà frappées, il sera suffisant pour qu'ait lieu à la même époque le retrait des pièces de cent anciens francs.

Le programme envisagé pour 1967 est le suivant : le nombre total de pièces à frapper est de 475, ce qui représente un produit — en francs — de 97.355.000.

Quant à la fabrication des monnaies étrangères, le produit en est évalué dans le budget de 1967 à 8,7 millions de francs au lieu de 6 millions en 1966, compte tenu des résultats de l'année en cours et des commandes déjà passées ou prévisibles. C'est ainsi que les prévisions portent sur la fourniture de 74 millions de pièces diverses, dont notamment 14 millions de pièces d'argent pour le Venezuela.

Au cours des huit premiers mois de 1966 il a été frappé 57 millions de pièces étrangères. Il convient d'y ajouter 3 millions de pièces diverses pour les territoires français du Pacifique et la Côte française des Somalis.

L'accroissement du nombre de médailles n'a cessé de se poursuivre. Leur fabrication a été de 400.000 en 1964, de 425.000 en 1965 ; elle sera cette année de l'ordre de 500.000.

La progression des modèles nouveaux a sensiblement augmenté, passant de 175 pour l'année 1933 à 300 pour 1965 ; elle sera d'environ 350 en 1966.

Nous relevons que le chiffre global des ventes de médailles a atteint, en 1965, 7.350.000 francs. Il faut prévoir que son montant sera plus élevé en 1966, en espérant que cette progression s'affirmera régulièrement au cours des années à venir.

Le produit de la vente des médailles pour 1967 est évalué à 10,5 millions de francs au lieu de 9 millions de francs en 1966.

Je ne voudrais pas terminer l'examen du budget des médailles sans souligner le très grand succès obtenu dans les diverses expositions qui ont lieu au musée monétaire du quai de Conti, où les productions françaises sont très demandées, non seulement en France mais avec une très large part à l'étranger où les expositions de la médaille française sont à l'honneur.

La très heureuse création d'un « club français de la médaille » assure un essor rentable et progressif dans le public en s'inspirant d'une publicité judicieuse, dans le goût de la médaille qui ne reste pas indifférent à une clientèle de choix et toujours de plus en plus nombreuse. Le club a pour objectif, sur un plan général, de servir l'art de la médaille par la diffusion d'études et d'informations, comme par les contacts qu'il tend à favoriser entre les amateurs et les artistes qui contribuent, nous en sommes certains, au renom indiscutable de l'art de la médaille française.

Nous en arrivons au chapitre des dépenses. La comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances de 1966 et ceux figurant dans le projet de budget de 1967 est donnée par mon rapport. Nous allons les examiner. Tout d'abord, dans les dépenses d'exploitation, les dépenses de personnel passent de 18.744.003 francs en 1966 à 20.091.331 francs en 1967. Cette augmentation provient pour 841.687 francs de l'extension, en année pleine, des mesures intervenues au cours de l'année 1966 en matière de rémunérations.

Le complément de l'augmentation de crédit demandé se rapporte à trois mesures : en premier lieu, à une réorganisation des services techniques rendue nécessaire par le développement de l'activité de la monnaie et l'application généralisée des nouvelles techniques de production. Vous trouverez la répartition de cette réorganisation de l'emploi dans le tableau joint à mon rapport. Elle se justifie d'ailleurs pleinement ; en second lieu, à la création d'un emploi supplémentaire de graveur pour faire face au développement pris par les travaux de gravure de médailles en taille directe ; en troisième lieu, à l'inscription d'un crédit provisionnel de 439.000 francs pour faire face à une hausse éventuelle des dépenses de salaires et de rémunération.

En deuxième analyse, nous soulignons que les charges sociales sont en augmentation de 1.242.809 francs, soit environ 30 p. 100. Elles se rapportent au relèvement des différentes cotisations — assurances sociales, accidents du travail — et, d'autre part, à l'ajustement des crédits destinés à la contribution au fonds spécial des retraites des ouvriers de l'Etat.

Au chapitre du matériel, les dépenses passent de 78.785.960 francs en 1966 à 79.520.960 francs en 1967, accusant ainsi une augmentation de 735.000 francs. Nous précisons que le total des majorations de dépenses s'élève à 1.364.000 francs, mais celles-ci sont compensées, à concurrence de 200.000 francs, par une réduction de la dotation pour travaux, fournitures et services extérieurs. Cet accroissement résulte, pour une part, d'un relèvement de 60.000 francs des impôts fonciers et de la patente.

Nous terminerons l'examen des incidences financières par les dépenses en capital, qui seront plus importantes que l'année

précédente, soit 10.346.000 francs en 1967, en crédits de paiement, au lieu de 5.231.000 francs en 1966. En revanche les autorisations de programme diminuent sérieusement puisqu'elles sont ramenées d'une année à l'autre de 16.961.000 francs à 1.666.660 francs.

Cette diminution tient au fait qu'en 1966 les autorisations de programme avaient été extrêmement importantes puisqu'elles englobaient le lancement de la construction du nouvel établissement de la monnaie, opération qui représente un supplément de dépense de 15.050.000 francs.

Nous relevons encore : l'ajustement de la dotation pour achat de marchandises pour les ateliers, 250.000 francs ; les frais de transport des pièces d'argent destinées au Venezuela, 400.000 francs ; les dépenses relatives à la publicité, 40.000 francs.

Quant aux affectations des résultats, elles sont les suivantes : une somme de 9.430.000 francs sera versée en 1967 à la deuxième section du budget au lieu de 4,5 millions en 1966 ; les résultats d'exploitation ont un reliquat qui est versé au Trésor et doit s'élever à 3.328.478 francs au lieu de 9.758.615 francs en 1966.

Il faut y ajouter : d'abord l'augmentation de 3 millions de francs du fonds de roulement créé en 1962, qui sera ainsi porté de 7 à 10 millions de francs ; ensuite le remplacement et l'acquisition de certains matériels, pour lesquels il est prévu une autorisation de programme pour une somme de 1.416.000 francs, se décomposant ainsi : un crédit de 916.000 francs pour le remplacement d'une installation de traitement thermique des coins de monnaies et médailles, de deux presses monétaires rapides, d'une autre presse Schuler et de divers matériels mécanographiques ; un crédit de 250.000 francs pour la réfection du pavage de la cour des remises de l'hôtel des monnaies, dont l'urgence n'est pas discutable ; également un crédit de 500.000 francs pour l'acquisition d'un four de passage à recuire les médailles, d'une installation de dorure et argenture et d'une compteuse électronique, ainsi que pour l'étude et la réalisation d'un tour à réduire.

Nous sommes persuadés que ce matériel très moderne retrouvera sa place dans les nouvelles installations industrielles et que cette dépense sera bénéfique dans le prix de revient de leur exploitation.

Il reste, mes chers collègues, à votre rapporteur à vous entretenir de la construction de la nouvelle usine des monnaies qui est indispensable depuis fort longtemps à l'administration des monnaies. Depuis huit ans, cette réalisation était retardée par divers courants qui se manifestaient, soit pour le maintien de l'usine à Beaumont-le-Roger, soit pour la construction à Paris ou dans sa proche banlieue d'une usine nouvelle et, d'autre part, en province.

Cependant, un rapport du comité de décentralisation dont les conclusions s'affirmèrent nettement en préconisant pour diverses raisons la construction de l'usine des monnaies en province fut pris en considération par M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le choix de l'implantation de ce nouvel établissement fut alors établi dans un volumineux dossier où les normes et les critères nombreux et délicats pour l'admission des villes de province à ce concours ne permirent qu'à quinze de celles-ci de prendre rang dans cette loyale compétition.

Une commission spéciale, désignée par M. le ministre des finances et des affaires économiques, fut chargée de cette lourde tâche et ce n'est qu'après plusieurs mois qu'elle fit connaître sa décision en ne retenant que trois villes répondant aux normes qui leur étaient imposées. Je vous les cite par ordre alphabétique : Bordeaux, Clermont-Ferrand et Montpellier. Mais, après différentes épreuves — vue du lieu, des terrains et divers engagements — Bordeaux fut retenu ou plus précisément sa périphérie ; je veux dire à Pessac.

L'administration des monnaies et médailles a mis à profit le délai qui s'est écoulé, d'une part pour conduire à son terme la procédure suivant les règlements en vigueur permettant l'acquisition du terrain ; d'autre part pour mettre au concours entre architectes l'avant-projet sommaire de la construction et mettre au point les termes fixant la composition du jury et le règlement du concours. L'inscription à ce concours vient d'être close le 15 octobre dernier. 55 candidatures sont enregistrées. Le jury va les examiner et retiendra celles qui présentent toutes garanties. Un dossier technique sera remis aux candidats, établi par l'administration des monnaies et médailles et approuvé par le ministre. Ils auront dix semaines pour remettre leur projet. L'architecte qui sera chargé de conduire l'opération prendra toutes dispositions à seule fin que celle-ci se déroule dans des conditions favorables pour que les machines et le matériel divers puissent être mis en place dans la nouvelle usine en 1969.

Je précise que l'administration des monnaies a suivi strictement les décisions du ministre des finances spécifiant qu'une

délégation qualifiée d'ingénieurs et techniciens se rendrait dans de nombreuses villes étrangères concurrentes à notre fabrication de monnaies pour examiner leurs moyens et rendement en nombre de pièces et leur revenu de fabrication. Inutile de vous dire que cette mission fut accomplie d'une façon parfaite et que notre administration des monnaies est en mesure pour sa nouvelle usine de faire face à toutes les inquiétudes qu'à maintes reprises votre commission des finances avait signalées dans les précédents rapports du budget des monnaies et médailles.

On peut donc estimer que lors de la mise en fonctionnement de la nouvelle usine, elle pourra frapper 350 millions de pièces par an, représentant un poids d'environ 1.400 tonnes.

Les besoins iront en s'amplifiant par suite de la tendance à l'accroissement du volume de la circulation des monnaies métalliques consécutif à divers facteurs : le mouvement démographique, l'expansion économique, le développement et l'emploi des appareils (machines à sous), la multiplication du mouvement vacancier par le tourisme.

Je tiens à vous signaler que divers incidences d'ordre social ont trait à la création de l'établissement monétaire à Pessac (Gironde). Nous sommes heureux d'apprendre que, pendant toute la période qui a précédé la fixation du choix de l'implantation de l'usine, les personnels de la monnaie ont constamment été tenus informés de l'état d'avancement des études et des recherches. Ces entrevues avec le comité d'entreprise ont permis à l'administration d'être pleinement informée des sentiments du personnel, leur permettant ainsi de suivre parfaitement l'évolution de ce transfert d'usine.

Le contact sera maintenu afin que les nombreux problèmes intéressants les familles qui rejoindront leur nouvelle usine puissent être réglés dans les meilleures conditions. C'est le souhait que nous formons sur le plan économique et social pour que cette nouvelle industrialisation assure la rentabilité de notre fabrication monétaire et des médailles.

Nous adressons à M. le directeur de l'Hôtel des monnaies et médailles nos très vives félicitations pour la compétence et l'excellente administration dont il fait preuve pour résoudre les problèmes industriels, commerciaux et sociaux qui lui sont confiés, avec l'aide confiante et réalisatrice d'un personnel de techniciens, ingénieurs, cadres et ouvriers qualifiés qui assurent un précieux renom à nos productions nationales des monnaies et médailles.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe des monnaies et médailles figurant aux articles 29 et 28. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles figurant aux articles 29 et 28.

[Article 29.]

Mme le président. « I. — Mesures nouvelles. — Autorisations de programme : 1.666.000 francs. »

Je mets ce chiffre aux voix.

(*Ce chiffre est adopté.*)

Mme le président. « II. — Mesures nouvelles. — Crédits : 9.072.719 francs. » — (*Adopté.*)

[Article 28.]

Mme le président. « Services votés. — Crédits : 108.582.281 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses militaires.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des armées et les budgets annexes des essences et poudres.

La parole est à M. Schleiter, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. François Schleiter, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (dépenses ordinaires). Mes chers collègues, notre ami Paul Chevallier, avec la conscience et le brio que nous lui connaissons, vous informait de l'instant des fabrications nouvelles de l'administration des monnaies et médailles. Je n'ai pas voulu,

pas plus que M. le secrétaire d'Etat au budget, demander abusivement la parole pour tenir des propos moins conformes et dire que je préfère les billets aux monnaies récentes, dire aussi que les médailles sont belles et les monnaies parfois moins commodes.

On a cité des fabrications nouvelles. Je pense, dans le cadre de l'objet qui nous occupe, que la continuité présente ordinairement une vertu particulière, vertu essentielle pour la défense nationale comme pour beaucoup d'entreprises et pour beaucoup d'institutions humaines. C'est pourquoi, mes chers collègues, il m'apparaît nécessaire, pour le titre III du budget des armées présentement évoqué, d'examiner ce budget dans le cadre du plan qui a été tracé.

Selon ce plan, les objectifs sont-ils poursuivis, sans trop d'alternatives, autres que celles qui sont dues aux évolutions de la politique étrangère ou de la technique ? Les moyens espérés sont-ils assurés et les résultats convenablement recherchés ?

Les efforts généraux pour la défense nationale sont rarement mis en cause ou discutés au Sénat, mais vous êtes légitimement en droit de nous demander si la répartition des crédits entre les trois armées est harmonieuse, si les procédés de défense sont adaptés, si les services ont les moyens suffisants et si le personnel est en condition convenable.

Le général Ganeval vous dira spécialement la condition militaire avec toute l'autorité nécessaire, le colonel Soufflet et M. Coudé du Foresto discuteront utilement de la valeur de nos divers armements avec notre ami Pierre de Chevigny et le ministre André Montell. Vous entendrez également MM. André Colin et Antoine Courrière, mais, pour ma part, je suis bien contraint à vous exposer les chiffres de fonctionnement.

Par rapport à l'an dernier, l'ensemble des chiffres a peu varié et cependant je crois que l'armée française, pour une part, va vivre autrement. Cela me paraît dû au fait qu'autrefois le chef de chaque département ministériel, en raison du caractère de nécessité et de continuité du service public, disait au ministre des finances : « Il me faut tant pour vivre cette année. » Désormais je crois que comme, dans un ménage moins aisé, le responsable de la rue de Rivoli dit à chaque partie prenante : « Débrouillez-vous pour vivre cette année avec tant ».

C'est le fameux règne des enveloppes, et celle de M. Messmer ne paraît pas avoir beaucoup varié. Nous devons observer que dans cette enveloppe il faut bien sûr faire un gros paquet pour le Pacifique. C'est l'affaire de nos collègues Maroselli, aujourd'hui empêché, et Coudé du Foresto, dont vous êtes impatients d'entendre l'intervention. Mais, dans ce qui nous reste pour faire vivre les trois armées, il faut encore compter les nombreuses servitudes de l'arme atomique. Vous avez constaté l'an dernier les moyens importants que la marine a dû mettre en œuvre à cet effet. Cette année les tirs sont terminés, la flotte rentre. Il va falloir l'entretenir et la réparer et c'est une tâche assez importante.

Par ailleurs, selon les conventions passées, les bases sahariennes sont repliées, des formations de gendarmerie sont également à récupérer, mais il faut en compensation fournir les éléments nécessaires au centre d'essai des Landes. Des effectifs, des installations seront également libérés par le dégagement de l'O. T. A. N., peut-être aussi par un retrait de nos forces d'Allemagne. Il faudra bien cependant les réinstaller ailleurs. Nous sommes ainsi appelés à vous citer des chiffres qui paraissent stables et cependant j'ai parfois le sentiment que les conceptions peuvent l'être moins.

Vous observez quelques mutations pour dégager les crédits maxima pour des missions qui sont estimées essentielles. On réduit un peu ici et là et on serre les moyens des hôpitaux militaires, on réduit un peu les personnels ouvriers des établissements militaires, mais en compensation on nous donne le S. D. E. C. E. et une partie des dépenses précédemment supportées par le compte de commerce de la direction technique des armements terrestres. Ce sont des cadeaux nouveaux, ce sont des cadeaux à suivre.

Je voudrais faire une simple observation, destinée à vous informer davantage, relative à la prise en charge par le budget des dépenses extra-industrielles de la direction technique des armements terrestres.

Le compte de commerce de la direction technique des armements terrestres qui est l'ancienne D. E. F. A. comportait jusqu'à présent les dépenses relatives aux organes centraux de cette direction et aux autres organes extra-industriels qui étaient placés ainsi hors budget. Cette manière de faire fut

estimée récemment anormale en ce sens qu'elle chargeait les prix de revient des travaux d'une dépense non à proprement parler industrielle. Il a donc été décidé qu'au budget de 1967 les dépenses correspondantes seraient directement prises en compte par le budget des armées.

Cela peut être, dans un sens, une bonne mesure. On ne veut plus surcharger les prix de fabrication des dépenses afférentes aux services centraux, aux directions et aux études. On peut cependant, en regard, faire observer que, quand on vend une voiture, dans le prix total de vente sont compris les frais d'étude, les frais de direction et les frais de fonctionnement. En tout état de cause, cette formule nouvelle avait été convenue ; elle est appliquée dans le présent budget et nous apprécierons dans les années suivantes si elle est satisfaisante.

Dans l'ensemble, on peut donc s'étonner parfois de quelques évolutions de crédits qui pourraient faire apparaître des évolutions de conception, de choix dans les modes de défense. Au cours du débat à l'Assemblée nationale, le procès en a été fait à un certain moment à l'armée de l'air ; demain, il risquera d'être fait à la marine ou à une autre armée. Je crois qu'il est juste de dire que les trois armées étant placées devant des problèmes successifs de défense à résoudre, elles s'efforcent d'y faire face et de s'y adapter selon les circonstances.

J'évoquais tout à l'heure les évolutions de politique étrangère qui s'ajoutent aux évolutions des techniques. Les armées doivent bien s'y soumettre, essayer de s'adapter, si bien que, lorsqu'il y a une évolution, nous sommes amenés à la comprendre, si toutefois nous pensons, par ailleurs, que choisir une politique et fermement la poursuivre peut apparaître meilleur que d'entreprendre trop souvent dans des directions trop diverses. Au surplus, et dans l'ensemble du budget, tant que nous pouvons dire, pour une petite mutation, que ceci compense cela, il m'apparaît que cette mention très rapide peut suffire à cette tribune.

Je ferai observer tout d'abord que, si l'accroissement des crédits de 1967 par rapport à ceux de 1966 apparaît sensible avec un pourcentage de 5,4 p. 100, l'accroissement réel n'est que de 1,5 p. 100, en tenant compte à la fois de la hausse des prix, de la prise en compte au budget des armées des dépenses concernant le S. D. E. C. E. que j'ai cité tout à l'heure, et également le service de commerce de la direction technique des armements terrestres, modification sur laquelle je m'expliquais à l'instant.

Je vous prie de noter également que la proportion des dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels reste sensiblement la même, avec toutefois un léger bénéfice au profit des matériels ; très exactement elle passe de 73,7 p. 100 à 73,3 p. 100.

Dans le cadre des dépenses de personnel, les modifications proposées par rapport à 1966 portent essentiellement sur l'application aux personnels des armées des mesures prises au bénéfice de l'ensemble de la fonction publique ou des salariés. L'incidence financière des mesures nouvelles concernant l'amélioration de la condition militaire demeure très faible. Les effectifs, tant militaires que civils, ne subissent respectivement que de très légères réductions, et j'y reviendrai tout à l'heure.

Les crédits relatifs aux approvisionnements, aux stocks de carburants, aux dépenses de maintenance du matériel et au fonctionnement des services ne bénéficient que d'une très légère majoration, insuffisante d'ailleurs, je le répéterai tout à l'heure, et il en est de même pour l'entretien et la remise en état des immeubles.

Par contre, j'ai le devoir de mentionner à nouveau devant vous les risques que font courir pour le potentiel des forces terrestres les difficultés rencontrées dans le recrutement des engagés de trois à cinq ans et dans les rengagements. De très fortes primes et surprimes avaient été instituées en 1963 et avaient donné en 1964 et 1965 une nette impulsion au courant des engagements dans l'armée de terre. Par contre, le 1^{er} janvier 1966, ces primes ont été intégrées dans le nouveau régime de solde et il se trouve que les taux mensuels de ces soldes sont inférieurs aux primes qui étaient versées mensuellement aux engagés les années précédentes et nous assistons au mouvement inverse. Nous avons appelé l'attention du Gouvernement sur cette question qui nous préoccupe des engagements et des rengagements. Les primes qui avaient été instituées étaient satisfaisantes puisque le résultat était atteint et l'incorporation de la prime à la solde qui est désavantageuse a provoqué un ralentissement sur lequel je devais appeler l'attention du Gouvernement et du Sénat.

J'observe que le problème ne se pose pas avec la même acuité à l'armée de mer et à l'armée de l'air qui font appel

à des personnels recrutés, en grande part déjà formés sur le plan professionnel et qui, très rapidement, peuvent bénéficier de meilleures rémunérations.

Je connais aussi votre souci de l'amélioration de la condition militaire de laquelle dépendent, à la fois, l'amélioration du recrutement, tant des officiers que des sous-officiers, et le maintien au service des spécialistes des armées formés à grand frais. C'est une de vos préoccupations et je dois dire que, dans le budget de 1967, nous espérons un progrès plus important. Les vrais apaisements que nous recherchions, nous n'avons pas, hélas ! cette année, pu encore les trouver pleinement. Mais cette question relève du domaine du général Ganeval qui va l'évoquer, tout à l'heure, de façon plus large que je ne saurais le faire.

Les effectifs actuels et ceux qui sont prévus pour 1967 sont sensiblement inférieurs à ceux qu'a fixés le plan à long terme, soit 600.000 hommes pour l'ensemble des armées et 343.000 pour l'armée de terre. La réduction brute sera de 1.832 hommes par rapport à 1966. La réduction réelle sera de 2.500 hommes, si l'on ne tient pas compte du personnel du S. D. E. C. E. qui concerne une matière toute différente et qui relevait autrefois du budget du Premier ministre.

La répartition de l'effectif sera la suivante à fin 1967 : services communs, 67.591 officiers et non-officiers ; armée de l'air, 110.892 ; forces terrestres, 332.814 ; marine, 70.966 ; total : 582.263. Les personnels civils atteindront, en 1967, 141.416 agents, soit une réduction de 347 personnes par rapport à 1966 correspondant, comme je l'indiquais tout à l'heure, sans tenir compte de l'apport du S. D. E. C. E., à une réduction effective de 1.255 personnes.

Enfin, une autre modification est intervenue et celle-là est un peu plus importante, car le Sénat y a déjà été sensibilisé : c'est la suppression des subdivisions militaires départementales.

Je dois dire que nous nous en étonnons car ces mesures, ces contre-mesures, en quelque sorte, sont des sources de désordre et d'équivoque dans le commandement et, au surplus, des sources de dépenses supplémentaires. Autrefois, nous avions les régions, les divisions. On n'avait pas créé une subdivision auprès de chaque préfet, puis on a éprouvé le besoin de la faire. Elle est encore toute récente et la voilà aujourd'hui supprimée. En tout cas, faire et défaire — j'évoquais tout à l'heure la continuité — cela ne me paraît pas satisfaisant.

En résumé, d'un bref survol j'indique que le projet de loi de finances dont nous sommes saisis propose en définitive pour l'ensemble des armées un montant de 11.336 millions de crédits qui se répartissent de la façon suivante : section commune 2.621 millions ; section Air 2.376 millions ; section Forces terrestres 4.300 millions ; section Marine 2.039 millions. La majoration de crédits par rapport à 1966 est de 580 millions. Elle se répartit à raison de 6 p. 100 pour la section commune, 5,6 p. 100 pour l'air, 4,3 p. 100 pour les forces terrestres et 6,4 p. 100 pour la marine, dont vous connaissez les charges particulières pour l'instant. Tous les détails sont contenus dans le rapport écrit auquel je vous prie de vous reporter.

Si le Sénat me le permet, j'évoquerai trois questions qui pourraient retenir un instant sa particulière préoccupation : la maintenance des matériels d'équipement en service, la condition du soldat du contingent, enfin les conséquences du retrait de la France de l'organisation de l'O. T. A. N.

La maintenance des équipements militaires bénéficie d'un léger effort financier qui apparaît dans ce budget. Comme je l'ai déjà signalé, cet effort permettra, dans une certaine mesure, d'améliorer les approvisionnements militaires. Pour l'entretien des équipements, compte tenu des hausses de prix, les majorations de crédits prévues ne suffiront pas à satisfaire, en général, l'ensemble des besoins, et particulièrement la constitution des stocks de pièces de rechange qui sont indispensables pour la maintenance de matériels nouveaux, modernes et complexes, qui entrent progressivement en service. C'est d'ailleurs une remarque d'ordre général qui s'applique aux trois armes.

Pour l'armée de l'air, je dirai que les nouveaux matériels modernes qui sont mis en service — les *Mirage III*, les *Mirage IV*, les réseaux électroniques, etc. — créent des servitudes d'entretien de plus en plus lourdes dont il y a lieu de tenir compte. De même — M. Coudé du Foresto l'expliquera plus longuement tout à l'heure — la commande d'un matériel ou d'un appareil de type nouveau dans le domaine aéronautique comporte normalement l'approvisionnement des pièces de rechanges pour dix ans. Il faut avoir présente à l'esprit, pour la vie quotidienne des armées, cette nécessité de constituer un minimum de stocks au bénéfice des différentes armes qui accusaient une dangereuse pénurie au cours des dernières années.

Je dois indiquer au Sénat qu'à ce titre un effort modeste a été consenti dans le budget de 1967.

Par contre, pour l'armée de terre, nous devons constater que la cadence de livraison des nouveaux matériels tels que les chars A. M. X. de 30 tonnes est très lente. Non seulement elle entraîne la constitution de stocks de pièces de rechange entièrement nouvelles, mais, dans le même temps, ce retard entraîne des frais de réparation de plus en plus élevés des matériels anciens, qui sont à bout de souffle et doivent être malgré tout maintenus en service. C'est le cas, par exemple, des chars Patton.

En ce qui concerne la marine, l'augmentation des crédits prévue en 1967 pour l'entretien de la flotte est substantielle, mais près de 34 p. 100 doivent être utilisés en priorité à satisfaire les réparations des bâtiments affectés au centre d'expérimentation du Pacifique et au centre d'essai des Landes. Vous savez que c'est là une charge à la fois essentielle et considérable.

Il est à craindre au surplus, en ce qui concerne le département de la marine, que les retards pris dans les programmes d'entretien de la flotte, qui datent de 1965, ne puissent être comblés en 1967. Cette observation concerne particulièrement les escorteurs côtiers, les escorteurs rapides et les grands bâtiments.

D'une façon générale, un effort est fait pour les crédits d'entretien des équipements, mais nous manifestons encore à cet égard des préoccupations.

J'évoque maintenant la situation du soldat du contingent. Vous savez que le soldat du contingent est actuellement l'objet d'un nouveau mode de sélection, que les exemptions vont répondre maintenant à des critères nouveaux.

A la commission des finances, nous avons entendu l'intervention de notre excellent collègue M. Joseph Raybaud, qui se prenait à regretter fermement la disparition du conseil de révision ancienne formule. Vous pensez qu'il a recueilli un écho particulièrement favorable auprès de votre rapporteur, qui avait cette faiblesse, ou plutôt cet attardement, lui aussi, d'être attaché à l'ancien conseil de révision qui permettait en quinze jours à toutes les autorités locales, civiles, militaires et politiques d'être présentes, dans tous les cantons, quel que soit leur nombre, et de voir les jeunes sur place. C'était évidemment une occasion de présence, de contacts, permettant de savoir comment grandissaient les jeunes, comment ils arrivaient à la majorité, s'ils avaient poursuivi des études ou s'ils les avaient interrompues pour aller chercher un travail éphémère à droite ou à gauche, s'ils poursuivaient leur formation professionnelle, s'ils avaient déjà une rémunération satisfaisante. C'était une grande source de renseignements pour ceux qui ont la responsabilité de l'administration du pays.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Ce conseil de révision n'avait peut-être pas une très grande valeur sur le plan médical ou militaire, mais il avait une autre valeur, qu'a soulignée devant la commission des finances notre collègue M. Raybaud, et je veux redire que ces garçons-là ne devenaient pas citoyens sans solennité ; c'est spontanément, sans que cela leur soit suggéré par personne, qu'ils achetaient eux-mêmes leur drapeau et disaient au préfet : « Nous avons acheté une gerbe, vous nous feriez grand honneur si, prenant la tête de notre cortège avec les autorités, vous veniez, avec nous, vous incliner devant les anciens. »

Je pensais, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela aboutissait à la formation de bons citoyens et, avec M. Joseph Raybaud, je regrette la disparition de cette pratique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Toujours est-il qu'il y a désormais une formule nouvelle. Et, ce matin, je crois, sont parues les dispositions qui vont lui permettre de fonctionner au cours du mois de décembre. Nous avons déjà reçu des invitations à assister à ces réunions de sélection devant lesquelles de nouveaux motifs d'exemption du service militaire pourront être invoqués.

Je veux dire maintenant un mot de la préparation militaire. Elle est quelque peu encouragée dans le présent budget, mais elle ne rencontre plus une très grande faveur, même pas la préparation militaire supérieure.

Pourquoi ? D'abord, le nombre d'officiers que l'on peut diplômer à l'issue de la préparation militaire supérieure a été diminué. Ensuite, dans ce contingent, une part importante correspond à la préparation militaire supérieure obligatoire dans certaines grandes écoles. Enfin, le climat est moins favorable et l'on a commis une erreur en laissant croire que le service

militaire était en voie de disparition, que seuls le feraient ceux qui n'auraient pas su faire autrement, que ce n'était plus la loi générale, qui était acceptée autrefois par tous, et qui maintenant ne devrait être subie que par ceux qui n'auraient pas su se débrouiller. Il y a là une équivoque qu'il faut lever.

Nous disions tout à l'heure notre préoccupation en matière de recrutement pour les engagements, les rengagements et les cadres. Il faut dire, tout net, que si les engagements et les rengagements ne donnent pas satisfaction, il ne sera pas possible d'abrèger bientôt le service militaire.

Avec une telle équivoque, il n'y a pas un engouement particulier pour la préparation militaire. Toutefois dans le présent budget un léger effort est consenti pour la convocation des réservistes en ce qui concerne en particulier les officiers. C'est une mesure normale que le commandement a raison de prévoir. Nous nous bornerons à recommander que l'époque et les conditions de ces convocations soient étudiées pour rendre le maximum de services à l'armée et occasionner le minimum d'inconvénients à la famille et à la profession du réserviste.

Enfin en ce qui concerne la condition du soldat, son standing, son habillement, l'ordinaire, l'amélioration des casernes, des efforts ont été consentis, dans des conditions limitées il est vrai, mais qui cependant ont été observées avec satisfaction par votre commission des finances.

Cependant le soldat du contingent touche toujours la même rémunération fixée depuis deux ans à 0,50 franc par jour c'est-à-dire à un montant inférieur à celui que l'on constate dans les autres pays de l'Europe occidentale.

Comme suite à la référence que j'ai faite tout à l'heure au service militaire devenu quelque peu sélectif en raison de l'importance que peuvent revêtir, sinon aujourd'hui du moins dans l'avenir, certaines exemptions de service, actuellement sur le plan de l'insuffisance physique, demain, sur le plan des charges familiales, il m'apparaît normal que, dans ces conditions et dans de telles perspectives, le prêt du jeune soldat puisse, si léger soit-il, être considéré comme une contrepartie de la charge qui lui est imposée.

Le désintéressement vis-à-vis du service militaire, que j'ai signalé tout à l'heure, me paraît regrettable. C'est pourquoi votre commission des finances, avant même de connaître les résultats de la seconde délibération de l'Assemblée nationale sur le budget des armées, a examiné la question du quart de place. Je n'en ferai pas dans le détail l'historique.

Le Sénat sait qu'une commission avait été chargée d'effectuer une enquête afin de savoir si la subvention demandée par la S. N. C. F. correspondait exactement aux services rendus et n'était pas exagérée. La commission a fonctionné et conclu que cette subvention en effet n'était pas exagérée. Mais entre temps, une augmentation sensible de ladite subvention était demandée, pour des motifs divers : hausse des tarifs, progression du trafic. C'est alors que le Gouvernement avait envisagé de revenir à ce que l'on peut appeler l'application stricte du bénéfice du quart de place, qui avait fait l'objet de modifications au temps de la guerre d'Algérie, ce bénéfice étant accordé pour les permissions régulières supérieures à quarante-huit heures et refusé pour les permissions inférieures à cette durée. L'Assemblée nationale, appelant l'attention du Gouvernement à ce sujet, avait estimé que, du point de vue psychologique, cette mesure aux conséquences financières importantes pourrait créer un climat défavorable. M. le ministre des armées, après accord avec M. le ministre des finances, proposa, au cours d'une seconde délibération à l'Assemblée nationale, de rétablir une part des crédits, de façon à accorder de nouveau le bénéfice du quart de place aux jeunes gens du contingent partant en permission de moins de quarante-huit heures, mais seulement pour les trajets entre le lieu de la garnison et le lieu de la résidence familiale ou pour les déplacements nécessités par des motifs graves. Il s'agit donc, non pas du rétablissement intégral, mais du rétablissement partiel du quart de place.

Votre commission des finances — nous vous le dirons au cours du débat — a pensé que le rétablissement intégral aurait été préférable. J'en ai fini, mes chers collègues, avec la condition du soldat du contingent.

Je voudrais maintenant, pour aller au devant des préoccupations exprimées par notre collègue M. Marcel Martin lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1966, indiquer quelle est la répartition de l'armée de terre.

L'armée de terre comporte présentement :

Quatre divisions mécanisées de manœuvre dont deux sont en Allemagne — ce qui représente, en chiffres globaux, environ

63.000 hommes — et deux dans l'Est de la France, ce qui représente également 63.000 hommes ; elles sont de trois brigades chacune.

Une division d'intervention outre-mer à trois brigades soit environ 30.000 hommes.

Des formations de défense opérationnelle du territoire — une brigade alpine et vingt-deux régiments d'infanterie — soit 60.000 hommes.

15.000 hommes en Afrique du Nord, dans le centre d'expérimentation du Pacifique et outre-mer.

Enfin 100.000 hommes pour l'infrastructure, les services généraux divers, chiffres qui comprennent pour une part appréciable les écoles militaires.

Nous arrivons ainsi au total de 331.000 hommes. Voilà pour la répartition de l'armée de terre. Je suis heureux d'avoir répondu à la préoccupation de notre collègue.

Je voudrais maintenant, si vous le voulez bien, évoquer rapidement la situation de la gendarmerie et les conséquences du retrait de la France de l'O. T. A. N. La commission des finances, à la suite d'observations présentées par nos collègues MM. Raybaud et Richard, s'est préoccupée de la construction, de l'entretien, de la rénovation des casernes de gendarmerie si indispensables, mais dont la charge est lourde pour nos collectivités locales, et aussi de la situation du personnel et des moyens dont il dispose.

La première considération relève de la compétence de M. Coudé du Foresto. Je traiterai donc la question du personnel et de ses moyens. Après M. Joseph Raybaud je reconnais qu'il est indispensable que nous ayons dans nos cantons des casernes modernes, appropriées aux tâches multiples de la gendarmerie. M. Jacques Richard a eu raison d'insister sur l'importance et la diversité des tâches de la gendarmerie. En effet, elle est présente, elle demeure, elle vit parmi la population, elle informe et elle prévient, tandis que les compagnies républicaines de sécurité répriment.

M. Richard estime également que les C. R. S. sont mieux disposées que les compagnies de gendarmerie aux missions de circulation de plus en plus nombreuses. Les grandes agglomérations urbaines se développent mais aussi, et de façon inquiétante, la délinquance juvénile. Nous en avons des exemples quotidiens et il y en a de très récents dans la région parisienne. Aussi, augmenter les effectifs de la gendarmerie au lieu de les réduire, ne serait-ce que de cent unités comme dans le présent budget, serait peut-être de bonne administration.

Le personnel et les retraités de la gendarmerie méritent, en raison de leur dévouement et des tâches si variées qu'ils accomplissent, que leur condition soit attentivement revue, comme nous le souhaitons d'ailleurs pour l'ensemble du personnel des armées.

Puisque j'ai évoqué la situation du personnel, je rappellerai très brièvement ce que je disais l'an dernier lors de la discussion du budget. Je signale à nouveau l'état de la pyramide des grades des officiers et du personnel féminin de l'armée de l'air, armée dont les responsabilités, les soucis de commandement, le matériel si important en voie de renouvellement exigent des cadres d'une valeur exceptionnelle. Chacun sait — nous l'avons déjà dit l'an dernier — que l'armée de l'air est déficitaire en officiers généraux et en officiers du grade de colonel. Le personnel féminin, lui, a été recruté avec l'espérance de l'organisation d'une pyramide. Mais cette espérance ne peut être actuellement satisfaite.

Enfin, j'en serai à ma conclusion quand j'aurai évoqué très rapidement devant vous les conséquences du retrait de la France de l'O. T. A. N., autrement dit la suppression des bases américaines en France. Cela représente, bien sûr, un grave problème de défense que je ne retiendrai pas dans ma compétence ; mais cela représente aussi un très important problème d'emploi qui nous préoccupe tous et un problème financier qui m'apparaît appréciable. Eventuellement, si on ne peut pas répondre à mes préoccupations, je préférerais qu'on me dise aujourd'hui que les frais de garde et d'exploitation des bases américaines, surtout des bases aériennes, excéderont les possibilités de ce budget, et peut-être même les moyens de la France. J'aimerais mieux qu'immédiatement on en avertisse les départements, les communes, les industriels, les organismes divers qui pourraient être tentés de prendre le relais.

D'après ce que j'ai entendu dire à la radio le 21 octobre, la réactivation éventuelle des bases américaines en France ne paraît pas souhaitée par notre commandement. Le Gouvernement ne paraît pas davantage souhaiter voir se prolonger, si

peu que ce soit, la présence des familles des officiers américains. Certains départements, comme celui que je représente, regrettent profondément cette attitude. Mais notre sentiment n'est pas en cause. Ce qui est de notre responsabilité, c'est la garde, la conservation des casernes, des dépôts, des immenses souterrains. Instruits que nous sommes par les précédents des lendemains de guerres dans nos régions de l'Est — nous avons, hélas ! plusieurs expériences — nous avons posé par écrit des questions précises au ministre des armées. La propriété de ces installations est à déterminer avec, semble-t-il, des conséquences financières très importantes. Nous supposons que l'on négocie ou que l'on négociera à ce sujet. Mais si le Gouvernement français les reprend, nous voulons connaître le montant des crédits nécessaires à leur utilisation et à leur conservation. Ce sont des décisions auxquelles il faut réfléchir dès maintenant car elles sont imminentes. Je n'ai pas trouvé dans ce budget des crédits spéciaux prévus à cet effet.

J'ai demandé à M. le ministre des armées, pour connaître exactement les détails du problème, de bien vouloir me faire communiquer l'inventaire des établissements occupés à ce jour, en France, par les forces alliées. Depuis dix-huit ans, j'interroge les gouvernements, dans cette même enceinte, sur l'utilisation du domaine militaire. Jusqu'à ce jour, je n'ai obtenu de réponse que pour la ligne Maginot, que j'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire visiter au président Rotinat. Certains pensaient qu'elle avait été totalement détruite, comme les Allemands l'avaient prétendu. La commission de la défense a pu se rendre compte qu'il n'en est rien. Les chemins de fer électriques, les ascenseurs, les couples escamotables fonctionnent toujours.

Les installations de la ligne Maginot pourraient abriter de grandes usines ou de grands dépôts. Je sais bien que la clientèle ne s'empresse pas. Mais, d'une façon générale, le domaine militaire me préoccupe. Je vous demande de m'excuser d'y revenir tous les ans, mais, cette année, j'ai un motif supplémentaire.

A ce domaine militaire d'autrefois sont en effet venues s'ajouter les bases américaines et canadiennes qui représentent des investissements fort importants qu'on ne saurait laisser périr ou sans emploi. Dans nos villes de l'Est — pour ne parler que de celles que je connais bien — il y a parfois en plein centre des hectares de surfaces couvertes qui appartiennent depuis longtemps à l'armée. C'est le cas, bien sûr, de Verdun, mais c'est aussi celui de Bar-le-Duc, Commercy, Montmédy, Stenay, Etain, Saint-Mihiel ; c'est encore le cas — M. de Chevigny ne me contredira pas — de Metz, Toul et Nancy.

Ce domaine très important, dont une part est depuis fort longtemps inemployée, va s'accroître demain dans des proportions considérables. J'ai peur que les déterminations ne soient pas prises.

Je ne citerai qu'un exemple. J'ai suivi, dans une des villes de l'Est, l'installation de la blanchisserie la plus moderne d'Europe qui employait cent personnes et pouvait blanchir le linge de 50.000 personnes. Elle comportait deux cents machines ultra-modernes, m'a-t-on dit. On est en train de démonter ces machines mais il en reste encore quatre-vingt-seize et j'ai entendu dire, dans la rue, que le commandement américain laisserait volontiers ces quatre-vingt-seize machines si on le lui demandait. On pourrait peut-être envoyer le professeur Portmann pour cette mission ; il paraît autorisé !...

Cette blanchisserie est pourvue d'installations d'eau, d'électricité, de canalisations très importantes d'évacuation. Je suppose qu'on ne va pas les abandonner ou les démolir.

Comme je n'ai pas vu de dispositions particulières dans le budget, voici ce que je désirerais apprendre de M. le ministre des armées sur l'ensemble des bases alliées :

D'abord, ce qui va être fait pour l'important personnel français licencié. Je fais observer que ce personnel relève de l'intendance militaire française. Je fais observer aussi entre parenthèses que certains de ces garçons ont trente ans et qu'il n'est pas possible de leur laisser, comme seule perspective d'avenir, l'obtention d'une indemnité de chômage.

Ensuite, les mesures de garde, de conservation et d'utilisation, soit militaires, soit civiles, publiques, privées ou industrielles, car les bases sont en train de se vider et nous devons tous convenir qu'elles ne pourront pas être gardées par deux gendarmes.

Enfin, je serais heureux d'apprendre de M. le ministre des armées si des modifications de stationnement des unités de l'armée française sont vraiment prévues, lesquelles et quand. Il circule beaucoup de nouvelles diverses à ce sujet, contradictoires et mal assurées. Ces questions intéressent au premier chef l'armée française, certes, mais aussi bon nombre de régions de

France, nos départements et nos communes, les offices d'H. L. M., nos comités régionaux d'expansion qui peut-être auront des décisions à prendre pour lesquelles la collaboration de M. le ministre des armées serait souhaitable.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, en conclusion de mon intervention et en raison de l'actualité, j'avais voulu évoquer cet événement survenu récemment dans la défense nationale française.

Je ne porte pas ici d'appréciation. Mais à l'instant où nous sommes, je voulais rendre le Sénat attentif et particulièrement le ministre des armées et le Gouvernement, aux décisions qui s'imposent. J'ai cité tout à l'heure les départements, les communes, les offices d'H. L. M., les comités d'expansion ; c'est-à-dire tous ceux qui éprouvent la préoccupation d'utiliser au mieux chaque parcelle de la terre de France, chacune de nos énergies aussi.

Ce n'était pas une controverse, monsieur le ministre, que j'entendais instituer ici, mais un débat d'actualité dans un souci d'efficacité.

Je me réserve d'intervenir, à nouveau, à propos de notre amendement sur les deux modifications apportées au cours de la seconde délibération à l'Assemblée nationale. Je ne veux pas prendre davantage sur le temps du Sénat sachant que mon collègue M. Coudé du Foresto va retenir son attention sur les aspects les plus techniques du budget des armées.

En seconde délibération, M. le ministre des armées, que tout à l'heure j'interpétais à propos des bases américaines, très amicalement mais avec quelque fermeté, a tenu sa parole devant l'Assemblée nationale. Il avait promis que la condition militaire serait améliorée ; en fin de débat, il a fait une proposition à cet égard. En outre, il avait promis de revenir un peu — pas entièrement — sur la suppression du quart de place ; votre commission des finances vous proposera peut-être d'aller un peu plus loin, tout cela dans l'intérêt de l'armée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial pour les dépenses en capital, en remplacement de M. Maroselli, empêché pour raison de santé.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances (dépenses en capital), en remplacement de M. Maroselli. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment de la discussion de la seconde loi de programme militaire, la maladie avait déjà empêché notre collègue M. Maroselli de rapporter le budget. Je l'avais remplacé tant bien que mal et voilà qu'à deux ans d'intervalle et pour le même motif, je suis amené à vous présenter à sa place le budget d'équipement militaire, titre V, et la section commune.

En sollicitant votre indulgence pour des lacunes qui ne peuvent manquer d'apparaître dans une analyse que je maîtrise certainement beaucoup moins bien que M. Maroselli, je vous demande de bien vouloir tous vous associer aux vœux que je forme pour que notre éminent collègue puisse bientôt reprendre sa place parmi nous. (*Applaudissements.*)

Répondant à un désir que j'estime, pour ma part, fort légitime, vous trouverez dans mon exposé oral les grandes lignes et je réserve l'exposé des détails à mes collègues de la commission des affaires étrangères et de la défense nationale qui sont beaucoup plus experts que moi en la matière. Je vous renverrai, d'autre part, à mon rapport écrit pour un certain nombre de précisions.

Ce budget confirme, cependant, dès le départ, deux tendances qu'il me paraît important de souligner : une tendance déjà enregistrée l'an dernier à la prédominance du titre V sur le titre III, le premier représentant 51,8 p. 100 des crédits budgétaires ; enfin, il insiste pour la première fois, mais malheureusement par des assurances plus verbales que concrètes, sur l'armement tactique.

Alors, comme pour beaucoup de budgets, il convient de savoir s'il est financièrement raisonnable, s'il est sincère et, finalement, s'il est efficace.

Est-il financièrement raisonnable ? Je pense, et je crois que la commission a déjà adopté cette position lors de la discussion de la deuxième loi de programme militaire, que, dans un pays évalué à 477 milliards environ pour 1967, 4,93 p. 100 consacrés à la défense nationale constituent une charge acceptable. Cette charge, de toute façon, est nettement moins élevée que celle qui est enregistrée aux Etats-Unis, par exemple, où elle s'évalue à 8,05 p. 100, compte tenu de la guerre au Viet-Nam.

Je voudrais cependant vous rendre attentifs aux comparaisons que l'on peut faire avec les Etats-Unis. En effet, la défense y est fédérale et le budget fédéral ne comprend pas les budgets des Etats. Quand nous comparons, par exemple, la part du budget de l'armée dans notre budget général, part qui se situe à 20,6 p. 100, alors qu'elle est de 42,25 p. 100 du budget classique américain, augmenté des comptes spéciaux et des dépenses spéciales dus à la guerre du Viet-Nam, il est évident que, si nous faisons entrer le budget des Etats dans le budget fédéral des Etats-Unis nous aboutirions à une comparaison tout à fait différente.

La Grande-Bretagne a consacré en 1965 6,9 p. 100 de son produit national brut à ses crédits militaires, gendarmerie exclue, mais pensions incluses.

D'autre part, nos dépenses militaires en capital ne croissent que de 8,4 p. 100 en crédits de paiement contre 35,5 p. 100 pour les dépenses civiles, mais de 16,9 p. 100 en autorisations de programme contre 10,7 p. 100 pour les autorisations civiles de programme, ce qui traduit d'une façon éloquente d'ailleurs le développement des bases atomiques actuellement en cours d'achèvement.

Cet effort, comme nous le disions lors de la discussion de la deuxième loi militaire, ne semble pas hors de portée d'une nation comme la nôtre, tout au moins quantitativement. Encore faut-il que bien d'autres conditions soient remplies.

Examinons maintenant si ce budget est sincère.

Quand je parle de sincérité, il ne s'agit pas bien entendu de mettre en doute celle de M. le ministre des armées, ni celle de M. le ministre de l'économie et des finances, ni la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais pour qu'un budget soit sincère encore faut-il savoir si les sources de dépenses se sont bien révélées, si leur débit est connu ; enfin il faut qu'il soit réalisable et que les distorsions qu'il risque de subir n'en altèrent pas totalement l'exécution.

Sur le premier point, celui de savoir si nous connaissons bien toutes les dépenses, les imbrications entre les divers départements ministériels et parfois entre l'industrie privée et les établissements publics sont telles qu'il est pratiquement impossible, même à l'échelle du ministère des finances et de la Cour des comptes, de se prononcer avec certitude sur les affluents qui peuvent converger sur ces budgets et sur leur importance.

Avec le second point, nous touchons le problème des dépassements qui sont inquiétants par certains côtés et scandaleux par d'autres, ces dépassements qui dénaturent tout le déroulement des lois de programme et dont je veux faire ici le procès.

Dans mon rapport écrit, j'ai cité cinq ou six exemples concernant des domaines extrêmement variés, civils et militaires pour ne choquer personne. Je vais vous les citer rapidement. Le *Concorde* coûtera vraisemblablement 4,2 fois plus que son prix d'estimation pour l'ensemble anglo-français ; le pont de Tancarville a coûté le double de ses prévisions ; le tunnel sous le Mont-Blanc trois fois ses prévisions pour la part française et Pierrelatte dix fois plus que la première évaluation de 1957.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Combien ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Dix fois.

Les jeux olympiques de Grenoble en sont à plus du double de leurs prévisions. Le programme Pluton prévu dans le programme militaire qui nous est soumis à déjà vu ses prévisions multipliées par un coefficient que j'évalue à 6,5.

Rien que pour ces quelques exemples nous en sommes à des dépassements qui excèdent 10 milliards de nouveaux francs. Et je n'ai pas parlé de l'informatique. C'est un terme un peu barbare mais ce néologisme a été, paraît-il, adopté. Je n'ai pas parlé non plus du tunnel sous la Manche. Or je ne crois pas commettre une indiscrétion, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que M. le ministre des finances, alors que j'évoquais ce sujet avec lui, m'a paru avoir le vertige rien qu'à la pensée de sa réalisation. (*Sourires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est un projet à long terme !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. C'est en effet un projet à long terme, mais nous verrons tout à l'heure combien il est difficile, une fois que l'on est engagé, de faire machine arrière.

Qui incriminer dans ces dépassements ? Les projets présentés dans ces conditions et dont les coûts ont été plus ou moins volontairement sous-estimés ont pour premier effet, vous le savez bien, d'abuser les ministres.

Nous admirons chaque année, monsieur le secrétaire d'Etat, votre polyvalence, mais vous êtes sous la dépendance de techniciens qui vous communiquent les renseignements qui vous sont nécessaires et des experts qui vous conseillent. Je le comprends très bien. Moi-même j'ai connu, dans des temps lointains et pour une période fugace, des sentiments analogues.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et pourtant vous êtes un technicien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Oui, mais pas dans la branche qui m'avait été attribuée, mon cher collègue. (Sourires.)

Ce qui est plus grave, c'est que lorsque la vérité éclate quant au coût réel de l'opération, on a en général dépassé le cap de non-retour, c'est-à-dire que l'arrêt du projet coûterait socialement et financièrement plus cher que sa poursuite. On nous demande alors d'entériner les dépenses et l'on ne peut pas faire autrement que de les voter.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est vrai.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Je n'incrimine pas les ministres, mais je voudrais, à mes risques et périls — ils sont grands et j'y ai quelque mérite en raison de mes origines que rappelait à l'instant M. le rapporteur général — tenter de démystifier le culte que tous les pays au monde semblent porter aux techniciens, et aux technocrates.

Certes, ils ont des qualités éminentes, notamment une qui est essentielle, c'est que nous ne pouvons pas nous passer d'eux. Ils sont indispensables et ils le savent. Ils rendent beaucoup de services, et nous leur en savons gré, mais la plupart d'entre eux acquièrent très vite le sentiment de leur infaillibilité, le mépris le plus total pour les réalisations de leurs homologues d'autres pays et même parfois du leur.

Tout cela nous vaut de fâcheuses surprises, surtout quand ils vieillissent et qu'ils se hâtent de préconiser telle ou telle grandiose opération susceptible de leur valoir une gloire posthume ou une fortune bien terrestre. (Sourires.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous rappeler, simplement pour mémoire et sans être cruel, le premier sous-marin atomique. J'avais eu ici l'occasion de rencontrer des techniciens éminents et je leur avais dit, rentrant d'un voyage en Russie soviétique et aux Etats-Unis — moi qui n'y connaissais rien — qu'ils me paraissaient s'engager dans une voie sans issue. Hélas ! on a pu récupérer la coque du sous-marin pour en faire le *Gymnote*, mais il n'en est pas moins vrai que l'opération a coûté fort cher.

Quant au *Mirage III-V*, à décollage vertical, vous savez bien que nous avons dû en abandonner la construction ; 70 millions environ ont été dépensés sans que nous puissions espérer en récupérer quoi que ce soit.

On me dira que des études de pointe comportent des aléas et que même la deuxième loi-programme prévoyait à cet effet, et pour la première fois, des prévisions dites « d'enchaînement ou d'aléas techniques », mais elles sont maintenant si dépassées que l'on est obligé de réduire certains programmes pour, au contraire, en étoffer d'autres.

Les résultats des imprévisions que nous sommes obligés de citer sont à proprement parler vertigineux. Si ceux qui appartiennent et appartiennent encore à l'industrie dans cette assemblée avaient commis de semblables erreurs dans leur carrière, ou bien l'industrie serait en faillite, ou l'auteur de ces imprévisions serait remercié sur le champ. Je n'ai pas connaissance qu'on ait jamais pris de sanctions contre ceux qui ont présenté des projets dont les prix de dépassement ont été ceux que je viens de citer ; et d'ailleurs, le voudrait-on que la dilution des responsabilités est telle qu'il ne serait pas possible de les déceler.

Mais les techniciens — vous allez me dire que je les accable — civils ou militaires, de quelque pays que ce soit, n'ont pas que ce défaut, et quand un matériel est conçu et mis au point par d'autres, ils ont le génie de demander des modifications qui, d'un engin réussi, font un mécanisme mal adapté et souvent dangereux.

Voulez-vous quelques exemples ? Je n'ai qu'à vous rappeler les mésaventures du *Starfighter* américains, excellent appareil dans son pays, mais que les Allemands ont tellement modifié qu'il ne marche plus, ou plutôt qu'il est devenu un véritable cerceau volant.

Nous avons eu les mêmes déboires avec le *Mirage III* en Suisse. Les Suisses ont demandé tant de modifications qu'ils ont eu des difficultés à se servir de cet avion. Quant aux conditions d'utilisation du *Nord 262* en Amérique, alors que cet appareil rend d'excellents services en France, elles ont été modifiées de telle manière que le *Nord 262* a dû être interdit de vol pendant quelque temps ; nous avons été heureux d'apprendre il y a quarante-huit heures que les choses étaient maintenant rentrées dans l'ordre, que les Américains étaient disposés à suivre les instructions du constructeur et que, par conséquent, cet appareil leur ferait le même heureux usage qu'en France.

Mais les inconvénients de cette tournure d'esprit sont multiples. Le Gouvernement et le Parlement, mal informés des crédits d'engagement réels, lancent toute une série d'opérations qu'il est ensuite impossible de mener à terme. Devant l'ampleur des dépassements de certaines d'entre elles, le Gouvernement est dans l'obligation de réduire les séries de telle manière que les prix unitaires deviennent prohibitifs et cela est très grave, car nous ne sommes pas seulement fabricants pour notre propre compte, mais nous sommes exportateurs et, par conséquent, nous devrions avoir le souci de procéder à des études précises de marchés et à une prospection des goûts de nos clients de façon à pouvoir les satisfaire, et cela dans des conditions financières acceptables.

Enfin je soulignerai que les développements annexes, par exemple l'environnement pour la force de dissuasion, ne sont pas prévus avec assez de précisions pour permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur les choix à réaliser.

C'est alors que le ministère des finances intervient et vous probablement aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne vous en blâme point, pour fixer une enveloppe limite et pour empêcher le ministère dit dépensier de dépasser le cadre que vous lui avez fixé. Le ministère intéressé, celui des armées puisque nous discutons de ce budget, est bien obligé alors d'écheniller et de sacrifier parfois l'utile pour le prestige et l'essentiel pour l'accessoire.

Voulez-vous maintenant que nous retournions au budget ? Les dépassements enregistrés ou à enregistrer sur le centre d'essais du Pacifique, la constitution des bases aérospatiales des Landes et de Guyane, l'environnement de la force de dissuasion et, dans un avenir prochain, une participation inévitable à l'informatique, la construction aéronautique, le *Jaguar* en particulier, puisque l'armée s'est débarrassée sur l'aviation civile du *Concorde*, le programme *Pluton*, les missiles M. S. B. S., les sous-marins nucléaires sont telles qu'il a bien fallu sacrifier quelque chose d'important et c'est l'armée de terre qui a été l'éternelle sacrifiée.

Comme l'indique M. Le Theule, notre excellent collègue de l'Assemblée nationale, qui ne passe pas pour être hostile au Gouvernement, les chars A. M. X. 30, les missiles à courte portée de 20 à 120 kilomètres, sont également les victimes de cet état de choses. La deuxième loi de programme fixait à 1.000 en 1970 le nombre des chars A. M. X. 30. Le Gouvernement avait ramené à 900 ces prétentions. En fait, M. le ministre des armées pense que 700 seront construits et, à la cadence de 121 à 122 par an, leur nombre ne dépassera sans doute pas 500 à 600.

Je dirai en conclusion quelles sont les redoutables conséquences de cet état de choses, alors que le reste de nos constructions, autoporteurs, chars A. M. X. 13, matériel du génie, subit des réductions analogues.

Pour l'armée de l'air, nous venons d'apprendre sans en connaître les détails qu'un accord est intervenu avec la Grande-Bretagne pour la construction du *Jaguar*. Je rappelle que cet appareil, conçu comme un avion-école et un avion d'interception, est devenu, à la demande des Anglais — car les Anglais s'y entendent aussi à demander des modifications — encore plus polyvalent en y ajoutant la mission d'intervention, mais il est plus lourd et plus cher. D'autre part, la Grande-Bretagne nous laisse le soin de financer les trois premières années qui sont les plus lourdes et ne commencera à participer qu'au bout de trois ans aux sacrifices financiers. J'aimerais connaître la base de l'accord intervenu entre le gouvernement français et le gouvernement anglais.

De la sorte, la querelle soulevée par MM. Le Theule et Clostermann à l'Assemblée nationale et qui opposait les techniques, mais peut-être aussi les constructeurs, sur les merites respectifs du *Jaguar* et du *F 3*, me paraît terminée. Sur ce point, j'aimerais avoir une confirmation.

Dans le même temps on ajourne l'étude de l'avion à géométrie variable qui semble être la seule solution du problème supersonique, et de l'*Airbus* dont personne n'ignore qu'il signifie peut-être la survie ou le déclin de nos industries aéronautiques.

Quant à la marine, si elle apparaît peut-être mieux traitée, une ombre apparaît pourtant : les projets sont retardés, mais surtout l'état de fatigue des unités de la flotte de la campagne d'essai du Pacifique hypothèque gravement l'avenir immédiat.

En ce qui concerne la construction aéronautique dont l'armée est le tuteur, je vous renverrai à l'excellent rapport de M. Hubert Germain à l'Assemblée nationale. Il vous fournit toutes les bases vous permettant de vous faire une opinion. Si les perspectives immédiates sont favorables, l'activité de ce secteur est subordonnée à nos possibilités d'exportation qui représentent 35 à 40 p. 100 de notre production. L'essentiel de nos opérations extérieures étant constitué par des missiles, en particulier les « air-sol 30 et 20 », les *Caravelle*, les *Mystère XX*, les *Mirage* de la série III, la fin de ces séries pose des problèmes qu'il serait urgent de résoudre par des études surtout orientées dans le domaine balistique.

Sans revenir sur les très intéressantes précisions qui ont été apportées par mon collègue M. Schleiter quant à l'évacuation des bases de l'O. T. A. N., permettez-moi d'y ajouter que l'assurance verbale m'a été donnée — mais j'aimerais en avoir confirmation — que les travaux amorcés seraient continués dans le cadre financier de l'O. T. A. N. Mais, si je ne m'abuse, les comptes d'affectation spéciale retracent pour 238 millions la diminution de la contribution des armées de l'O. T. A. N. aux dépenses militaires, ce qui compense d'une façon originale les augmentations de recettes du fonds routier, du fonds d'adduction d'eau et du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Quant à nos relations avec l'O. T. A. N., je laisse aux spécialistes le soin de développer ce sujet. Nous avons assisté, pour certains d'entre nous, à l'ouverture de la réunion de la délégation des parlementaires de l'O. T. A. N. avant-hier à Paris. Nous avons entendu beaucoup de discours dont nous pouvons retenir simplement que les négociations sont en cours aussi bien pour la permanence du survol de la France par les avions des forces atlantiques que pour l'utilisation de la couverture radar, que pour le maintien des troupes françaises en Allemagne, et j'estime que ce n'est ni le moment ni le lieu de parler de ces différentes questions fort délicates.

Mais je ne peux m'empêcher de vous dire que votre rapporteur titulaire, M. Maroselli, m'a prié d'évoquer le problème posé à certaines collectivités par le logement de militaires affectés à des bases prenant brusquement de l'importance, telles que Luxeuil. La charge dépasse les possibilités des collectivités et l'urgence est telle que des crédits doivent être dégagés sans retard. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir une réponse sur ce point précis.

J'en ai fini pour ce qui est de la sincérité et je passe à l'efficacité. Ce budget, au moins, est-il efficace ? J'aurais très vivement souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas aborder un chapitre qui n'a rien à voir dans cette discussion, celui de la politique étrangère et aussi celui de la stratégie qui ne m'est pas très familière ; mais l'évolution de l'équilibre du monde et les conclusions que l'on peut en tirer sont telles que les deux sujets ont une influence directe sur le budget qui nous est présenté.

Il nous appartient donc d'examiner, pour ce troisième budget de la seconde loi-programme militaire, quelles sont les réflexions que le recul du temps nous permet de formuler, quelles étaient les options choisies, dans quelles mesures elles se sont révélées exactes, quelles sont les réalisations et quel est l'avenir même des formules qui nous sont présentées.

Permettez-moi de vous rappeler les deux postulats conduisant notre politique d'armement. Le premier repose sur l'idée que ne pouvant avoir la panoplie complète allant des armes dites classiques à l'armement nucléaire stratégique, un pays comme le nôtre, avec les moyens limités dont il dispose, doit répondre par une force de frappe nucléaire globale à toute attaque, de quelque ordre qu'elle soit. Le second de ce postulat repose sur l'idée que le danger ne peut venir que de l'Est et comme je suis toujours très prudent dans mes propos, je précise, dans un rayon maximum de 2.000 à 2.500 kilomètres. Tout le monde saura de qui je parle.

Bien entendu, j'ai schématisé à dessein, mais en gros telle était la philosophie du choix initial. C'est en vertu de ces postulats que notre défense fut axée sur une force nucléaire stratégique d'abord de première génération, avec des bombes à fission au plutonium et des vecteurs pilotés, puis sur une seconde génération comportant des bombes dites « exaltées » car le terme est, paraît-il, beaucoup plus agréable à entendre que « dopées » et des vecteurs sol-sol-balistique-stratégique de portée moyenne. Enfin une troisième génération à vecteur sous-marin nucléaire porteur de missiles à ogives nucléaires à fission et peut-être bientôt à fusion.

Timidement, une quatrième génération apparaît à partir d'ogives miniaturisées portées par des missiles à courte portée, 120 kilomètres maximum, eux-mêmes montés sur chars. Il s'agit là d'une arme tactique n'étant plus considérée à proprement parler comme de la dissuasion, mais comme de la défense. Cette politique après tout peut apparaître comme cohérente si l'on néglige les critiques véhémentes contre la vulnérabilité du vecteur piloté *Mirage IV* exigeant, pour avoir un rayon d'action suffisant, un ravitaillement en vol, lequel se révèle comme singulièrement dangereux.

Si l'on admet que la riposte globale, fatalement limitée, constitue une dissuasion suffisante, que devient cette politique quand le centre de gravité du danger éventuel se déplace en s'éloignant ? Et vous avez bien deviné que j'évoquais le problème chinois.

Le 7 octobre 1966, c'est-à-dire avant la quatrième explosion chinoise, un numéro de la revue *Informations et documents* était consacré à la défense chinoise. Recoupant des renseignements américains, japonais, voire russes, cette revue admettait que les Chinois avaient court-circuité ce stade de la bombe à fission au plutonium pour la bombe à fission, à uranium 235, ce que nos techniciens avaient, dès le départ, contesté, qu'ils avaient également court-circuité le stade des vecteurs pilotés au bénéfice du missile, ce que prouvait l'aptitude à une certaine miniaturisation. La même revue, citant des sources japonaises, laissait prévoir une très prochaine explosion thermonucléaire, qui n'a pas encore eu lieu, et des études très avancées dans le domaine des missiles intercontinentaux.

Nos hommes politiques et surtout nos techniciens avaient gravement sous-estimé le potentiel scientifique et industriel d'un pays de 700 millions d'âmes concentrant tous ses efforts, non pas sur un nouvel accroissement du standard de vie ou d'une industrialisation pacifique, mais sur le domaine militaire le plus dangereux.

A ce propos, il m'est tombé sous les yeux ce matin un article de la revue *Notes et études documentaires* qui remonte à janvier 1966 et qui est intitulé « Organisation et développement de la science en République populaire de Chine ». Cet article indique, au chapitre nucléaire, la façon dont les techniciens et les savants chinois ont été entraînés à la maîtrise des problèmes nucléaires. A ma grande surprise, je dois le dire, j'ai constaté que ces savants et ces techniciens, ou tout au moins leur premier noyau, avaient été formés à la fois aux Etats-Unis et en Russie, notamment à Dubna et que cette formation avait continué jusqu'à la fin de 1965. Je sais que, maintenant, les étudiants chinois sont rentrés chez eux, mais la formation de ce noyau de techniciens est telle qu'elle est suffisante pour permettre à la Chine d'aller très rapidement de l'avant.

Je sais bien que les dirigeants chinois ont, aussitôt après la quatrième explosion nucléaire, tenu des propos apaisants et peut-être, après tout, étaient-ils provisoirement sincères, mais, de même que nous avons eu tort avant 1940 de ne pas tenir pour sérieux les propos d'Hitler dans *Mein Kampf*, la bible du nazisme, de même, commettrions-nous une grave imprudence en n'étudiant pas les écrits de Mao Tsé-Toung dont le résumé, sous forme de bréviaire relié en rouge, est dans toutes les mains chinoises.

Voici deux extraits de la pensée de Mao Tsé-Toung. Le premier :

« Lorsque la politique a atteint un certain stade de développement, où elle n'est plus capable de se développer par elle-même, il éclate une guerre pour lever les obstacles apparus sur le chemin de la politique. » Et le second : « La politique est une guerre sans effusion de sang. La guerre est une politique sanglante. »

J'étais en Chine en septembre dernier, avec certains de mes collègues, et j'arrivais sans transition des Etats-Unis. Aux Etats-Unis, avec la délégation de parlementaires de l'O. T. A. N., nous avions eu le privilège de visiter les bases que nous aurions qualifiées dans notre pays de *top secret* mais que l'on montre là-bas avec beaucoup de libéralisme parce que, je pense, cela fait partie de la dissuasion.

En Chine, nous avons été fort bien accueillis, mais nous n'avons pas pu ne pas y faire d'inquiétantes constatations, et je fais appel au témoignage de mes collègues qui se sont trouvés là-bas. Tout d'abord, dans le jeune enthousiasme d'une vieille nation de très ancienne civilisation qui se réveille, la Chine a une tendance fâcheuse à confondre obscurément le prosélytisme d'une idéologie marxiste-léniniste très rigide avec un désir d'hégémonie mondiale qui prend des allures de revanche.

La Chine, au cours de son passé, fut successivement envahie, avec des excès, hélas ! réels non seulement par ses voisins Mongols et Mandchous — qui furent les plus bénéfiques d'ailleurs — par les Japonais et les Russes, mais aussi par les Occidentaux. Elle en a conservé l'amertume compréhensible d'un peuple humilié dans son unité, dans ses traditions et dans tout son passé prestigieux.

Comment ne pas être frappé par l'atmosphère de Pékin ou de Changai, par cette intoxication guerrière qui débute à l'école primaire, où l'on enseigne le parcours du combattant et le maniement d'armes réelles sur des silhouettes d'Occidentaux et comment ne pas s'apercevoir que, dès l'école maternelle, l'enseignement le plus attentif et, hélas ! le plus fécond est celui de la haine et de la guerre ?

Cela se prolonge par les « gardes rouges », milice dont l'ardeur est sans cesse réchauffée par la diffusion à grand bruit, nuit et jour, des pensées de Mao Tsé-Toung par haut-parleurs fixes dans les rues, dans les cars, dans les wagons de chemin de fer ou en avion, et par des déclarations. J'en cite deux, simplement par les titres de journaux : dans *Le Figaro* du 7 novembre, déclaration des gardes rouges : « La guerre contre les Etats-Unis aura lieu, ce n'est qu'une question de temps », et dans *France-Soir* d'avant-hier : « Nous voulons créer le chaos, dit un manifeste des gardes rouges, car il ne peut en sortir que du bien. »

Cela ne vous rappelle-t-il rien, mes chers amis ? Alors, le centre de gravité d'un danger éventuel ne s'est-il pas singulièrement éloigné avec cette inconnue redoutable que constitue l'entente ou l'antagonisme entre l'Union soviétique et la Chine, d'intérêts matériels provisoirement divergents, mais d'idéologies restées très proches ?

Et alors, que valent nos armements de la première génération, et même de la seconde ? Lors d'un voyage aux Etats-Unis, dont j'ai parlé tout à l'heure, j'ai visité les bases américaines et je vous en ai dit un mot. La question fut posée : à combien peut-on estimer la proportion d'avions porteurs de bombes nucléaires pouvant atteindre leur objectif ? A peu près à 10 p. 100, nous fut-il répondu, en volant à basse altitude et sans ravitaillement, en vol non au-dessus de la mer. Les Etats-Unis possèdent environ 600 avions, dont 400 en état de vol ; nous en aurons 50. Ce qui est vrai pour 10 p. 100 de 400 est bien plus aléatoire pour 10 p. 100 de 50, compte tenu des ravitaillements, opérations singulièrement vulnérables.

Et nos missiles à moyenne portée implantés sur des bases fixes ne sont-ils pas d'ores et déjà dépassés ? A la rigueur, pour être objectif, dans l'optique même de l'option initiale, les sous-marins atomiques peuvent se concevoir, mais leur environnement pour les missions à grande distance exigerait des frais tels qu'il semble impossible que nous puissions songer à en assumer seuls la charge.

Il faut donc nous retourner vers divers objectifs plus modestes, par exemple la tactique, qui peut être nucléaire, et nous sommes heureux de voir que cette notion, que nous défendons depuis longtemps, est enfin adoptée, voire proclamée par la propagande officielle. Mais ce sont là des déclarations d'intention. La réalité des chiffres et des crédits est tout autre.

Mes chers collègues, en vous priant de m'excuser de la longueur de mon propos (*Dénégations au centre gauche*), j'en arrive à ma conclusion : dans ces conditions, le budget est-il efficace ? Je ne le pense pas. Plutôt que la riposte globale, fatalement limitée en raison de nos faibles moyens, ne conviendrait-il pas mieux de développer notre armement tactique classique ou nucléaire, de manière, en cas d'attaque, à laisser à d'autres plus évolués, mieux armés, le temps de venir à notre secours comme ils l'ont fait dans le passé ? (*Très bien ! sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Encore faudrait-il pour cela ne pas les encourager à se renfermer dans un isolationnisme...

M. Edmond Barrachin. C'est aberrant !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. ... qui devient de plus en plus à la mode aux Etats-Unis. Au cours de ce même voyage aux Etats-Unis, certains de nos collègues d'autres pays faisant partie de l'Alliance atlantique ont demandé aux Américains s'il était exact qu'ils poursuivaient la réalisation d'anti-engins Nike X, ce qui les inciterait peut-être à se désintéresser de l'Europe. Nous avons obtenu des réponses contradictoires, mais il semble bien, en définitive, que cet engin soit étudié de très près et avec des moyens considérables.

Il ne faudrait pas non plus ramener certains de nos partisans à un nationalisme explosif à base d'un renouveau du nazisme dont nous voyons maintenant les prémices. (*Très bien ! sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

La politique étrangère n'est pas de notre domaine, la stratégie n'est pas de notre compétence, mais les deux ont une singulière influence sur ce texte qui nous est présenté.

Pour terminer, je voudrais simplement vous indiquer que l'Assemblée nationale a réduit de 15 millions de francs les autorisations de programme et de 8 millions de francs les crédits militaires de l'article 26 sans indiquer une ventilation, cela pour financer le rétablissement partiel du quart de place. Votre commission des finances ne l'a pas suivie sur ce point : elle a disjoint l'intégralité des subventions du titre III, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Schleiter et, parallèlement, elle a rétabli les crédits de l'article 26.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Les éléments de réflexion que je vous ai fournis à la demande de la commission, sûrement moins bien que ne l'eût fait M. Maroselli, vous permettront de vous prononcer en votre âme et conscience sur un budget qui représente 20 p. 100 du budget de la nation, et cet exposé aura rempli son but s'il a pu contribuer à vous éclairer. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, à droite et sur divers bancs au centre droit.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour le budget annexe du service des poudres.

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (*Budget annexe du service des poudres*). Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget du service industriel des poudres n'appelle que quelques brèves observations de ma part.

En premier lieu, ce projet de budget traduit une légère augmentation des activités du service, qui sera à peu près du même ordre que celle enregistrée en 1966. La progression des recettes de 1965 à 1966 était de 14 millions de francs ; elle sera de 20.800.000 francs de 1966 à 1967.

Il faut dire cependant que la progression des recettes est très faible en ce qui concerne l'exploitation elle-même et qu'elle est au contraire relativement forte pour ce qui a trait aux études et aux recherches.

Deuxième observation : si l'on analyse d'un peu près le budget d'exploitation, on constate l'importance des fabrications de poudres pour autopropulseurs destinés aux engins, soit, en 1965, 31,5 p. 100 des recettes et, pour 1967, 39,4 p. 100 des recettes. Au contraire, les poudres et explosifs pour l'armement classique représentent seulement en 1967 environ 15,3 p. 100 des fabrications.

Troisième observation : les effectifs militaires ou civils, qui s'élevèrent à 6.891 personnes au 31 décembre 1966, ne subiront que peu de variations ; on constate cependant une diminution de 132 unités sur le personnel ouvrier, qui s'élevait à 5.163 unités en 1966.

Quatrième observation : en ce qui concerne les études et les recherches, de même que nous avons vu, dans les fabrications, l'importance des fabrications de poudre pour autopropulseurs destinés aux engins, nous constatons ici que les autorisations de programme nouvelles sont destinées à concurrence de 83 millions de francs à financer les études et recherches concernant l'autopropulsion des fusées et engins.

Cinquième observation : l'attention du Sénat avait été attirée, l'an dernier, sur les graves accidents et les exigences de la sécurité dans les poudreries. Pendant la période du 1^{er} juillet 1965 au 1^{er} juillet 1966, le service des poudres n'a eu à déplorer aucun accident grave, contrairement à ce qui fut le cas en 1964. Toutefois, l'évolution des fabrications requiert une attention accrue sur le plan de la sécurité industrielle. Un léger effort financier est fait dans ce domaine puisque, au lieu d'un million de francs en 1966, un crédit de 2 millions de francs permettra d'améliorer sans doute les conditions de stockage et les moyens de défense contre l'incendie.

Pour conclure, sixième observation : l'activité du service des poudres n'accuse donc, en 1967, qu'un léger accroissement sur le plan des fabrications au profit du développement de la production des poudres pour autopropulseurs.

Notons à cet égard — c'est la première fois que cela est fait devant le Parlement — que le problème même de la structure du service des poudres, que le principe du service — qui, parallèlement, exerce une activité industrielle rémunératrice — est actuellement mis en cause : d'une part, la transformation du statut de ce service dans un cadre industriel et commercial plus autonome est à l'étude ; d'autre part, le principe même du monopole d'Etat dont jouit traditionnellement le service

des poudres est en question du fait des dispositions du traité de Rome sur la Communauté économique européenne.

Telles sont les brèves observations qu'au nom de la commission des finances j'ai l'honneur de présenter. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le général Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps bref qui m'est imparti m'obligera à résumer, parfois même à supprimer, certaines observations que j'aurais voulu faire au sujet du budget de la section commune. Mais les excellents exposés de MM. Schleiter et Coudé du Foresto diminuent mes regrets, et vous pourrez, sur les points qui vous intéresseraient spécialement consulter mon rapport écrit.

Je traiterai successivement de la force nucléaire, de la gendarmerie, des principaux services communs et enfin de la condition militaire.

Où en est-on d'abord de la réalisation du problème stratégique atomique ? La première génération est composée de *Mirage IV*, armés de bombes nucléaires d'une version améliorée. Le nombre des appareils commandés est de 62, dont 50 sont actuellement livrés et opérationnels. Deux accidents, soit dit en passant, ont été déplorés dans le courant de l'année. Nous disposons en outre des douze appareils ravitailleurs en vol que nous avons achetés en Amérique et qui donnent toute satisfaction. Il était prévu que les *Mirage IV* perdraient vers 1969 leur place dans l'appareil stratégique, mais ils reçoivent actuellement dans leur structure — comme dans leurs réacteurs — une modification qui les adapte parfaitement au vol à basse altitude, nécessaire pour éviter l'action des radars. La durée de leur mission stratégique sera ainsi prolongée au moins jusqu'en 1972.

La deuxième génération sera composée d'engins balistiques « sol-sol » d'une portée de 3.000 kilomètres. Cette force sera déployée en Haute Provence. Les expérimentations ont déjà permis de définir la plupart des éléments constitutifs du système. On peut espérer, dès 1967, le lancement de la fabrication en série des matériels. Le premier escadron de fusées sera opérationnel en 1968 et la totalité de la force à la fin de 1970.

La troisième génération sera celle des fusées « mer-sol », transportées par des sous-marins nucléaires. Le premier de ceux-ci, le *Redoutable*, sera lancé en mars prochain, mais il ne disposera naturellement pas de son armement nucléaire. Si la réalisation du programme reste jusqu'à présent conforme aux prévisions, les trois sous-marins prévus, armés chacun de seize fusées, seront opérationnels en 1970, 1972 et 1974. On compte qu'ils pourront durer une quinzaine d'années.

Enfin, dans le projet qui nous est présenté, les crédits pour la force nucléaire portent pour la première fois sur la réalisation d'un armement tactique. Il s'agit d'une charge commune qui pourrait être utilisée indifféremment par vecteur terrestre ou aérien. Sa portée serait de 10 à 20 kilomètres, sa puissance de 25 à 50 kilotonnes, donc déjà fort importante. Le tir devra être très précis car les objectifs seront souvent limités et parfois mobiles.

C'est l'armée de terre qui disposera de cet armement nucléaire tactique. Chaque division aura son régiment et la réserve générale en possédera deux ou trois. Il s'agit en définitive d'un nombre d'armes relativement limité et cet armement apparaît plus comme un complément de la dissuasion que comme un renforcement considérable de l'artillerie.

M. Marius Moutet. J'aimerais bien comprendre. On s'instruit à tout âge, mais je n'arrive pas à comprendre quelle différence il y a entre cette arme stratégique et cette arme tactique. L'une et l'autre lancent des bombes. Contre qui et dans quelles conditions ? Si c'est l'arme tactique, c'est le combat, qu'a-t-elle en face d'elle ? Etes-vous en mesure de nous dire combien de chars comprendront ces divisions ? J'ai lu tout à l'heure qu'il y en aurait au moins 150 par régiment.

Comment décidera-t-on de l'emploi des armements tactiques et en quoi différeront-ils, du point de vue de la riposte, des armements stratégiques ?

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Cela fait partie de la « désescalade ». (*Sourires à gauche.*)

M. Marius Moutet. Pour ce qu'elle réussit !

M. le général Jean Ganeval. On va dans le sens que vous préconisez puisque que cela n'entraînera pas le déclenchement apocalyptique de la force de dissuasion. L'emploi de cet armement tactique est conçu simplement dans le cadre de notre armée classique, sans que cela oblige au déclenchement de la force nucléaire stratégique.

M. Pierre de Chevigny. Et c'est tout !

M. Marius Moutet. Pas du tout ! Au contraire un tel emploi peut la provoquer car, à partir du jour où vous aurez lancé une bombe, si petite soit-elle, vous risquerez de provoquer une riposte massive, vous le savez bien. La guerre atomique sera totale ou ne sera pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Méric. Très bien !

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Quoi qu'il en soit, nous répétons donc qu'il s'agit davantage d'une arme de dissuasion que d'un renforcement considérable de l'artillerie.

Signalons enfin que nous approchons du moment où nous disposerons de la bombe H à hydrogène. Ce sera sans doute pour 1968. La notion de dissuasion proportionnelle, s'attachant à notre force nucléaire isolée, apparaîtra, dès lors, comme moins dérisoire.

A Pierrelatte, l'usine très haute, la dernière, sera complètement terminée en juillet prochain avec une avance de près d'un an sur les prévisions. Elle produira de l'uranium enrichi à 93 p. 100.

Au centre d'essai des Landes, l'infrastructure générale est achevée ; l'infrastructure technique, déjà très avancée, permettra d'effectuer dès la fin de l'année des tirs à longue portée.

Quant au centre d'expérimentation du Pacifique, il a été établi dans les meilleures conditions. La première campagne d'essais des engins s'est poursuivie avec succès depuis juillet. La dernière expérience a permis, le 4 octobre, le lancement d'une bombe « dopée » — « exaltée », faut-il dire maintenant, paraît-il — d'une puissance de quinze à vingt fois supérieure à celle d'Hiroshima.

La réalisation du programme stratégique nucléaire se poursuit donc dans les meilleures conditions. Les délais comme les impératifs techniques sont respectés, mais qu'en est-il du prix total ? Il est bon de préciser, car on avance souvent des chiffres fantaisistes.

Pour 1967, les autorisations de programme atteignent 4.985 millions sur la section commune, 626 millions sur l'air et 609 millions sur la marine, soit au total 6.220 millions contre 6 milliards en 1966 et 5,5 milliards en 1965.

La progression des dépenses pour la force stratégique nucléaire est ainsi, cette année, proportionnellement inférieure à celle des crédits militaires en général. La réalisation du programme paraît désormais à l'abri des surprises financières que nous avons connues. Il semble entrer dans un régime de croisière.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mon exposé consacrée aux armes et services de la section commune et d'abord à la gendarmerie.

Quelles que soient les formes d'un conflit éventuel, la gendarmerie reste, par ses missions mêmes — le renseignement, le contrôle routier, la garde des points sensibles — une arme essentielle. Elle sera vraiment le noyau de la défense opérationnelle du territoire dont l'organisation, nous l'espérons, sortira prochainement de son état embryonnaire.

Il est donc indispensable qu'elle dispose, d'une part, des effectifs suffisants, d'autre part, des véhicules de reconnaissance et de liaison, ainsi que d'un matériel de transmission très moderne.

En ce qui concerne les effectifs, nous n'avons plus à déplorer l'hécatombe si malencontreuse d'il y a deux ans. Il se produit pourtant encore un effritement de 160 unités ; c'est peu sur un effectif de 60.000. Mais tout se passe pour la gendarmerie comme si l'on procédait à une diminution d'effectif quand disparaît une de ses missions — la garde du S. H. A. P. E., par exemple, qui mobilisait un escadron — mais aussi comme si l'on se refusait à toute augmentation lorsqu'elle doit assurer des tâches nouvelles comme la sécurité des installations nucléaires de la seconde génération de Haute-Provence, la surveillance des bases stratégiques, les obligations qu'entraîne la modification administrative de la région parisienne.

Pourtant, nous sommes obligés de faire chaque année la même constatation : la situation des brigades départementales reste

lamentable. Celles-ci sont toujours à l'effectif de cinq — quand il n'y a pas d'indisponibles — alors qu'elles devraient compter un gradé et six gendarmes. Pour remédier à cet état de choses et pour faire face aux besoins de la gendarmerie mobile, l'effectif devrait être porté à 64.000.

Cette observation faite, il faut remarquer que pour la première fois depuis cinq ans le projet contient quelques sujets de satisfaction.

Les crédits de matériel sont en progrès et s'ils ne permettent pas encore l'amélioration radicale si nécessaire du parc automobile, ils permettront du moins de satisfaire les principaux besoins en véhicules routiers. Les crédits pour les matériels de transmission, arrivés d'ailleurs à limite d'usure, sont sensiblement augmentés. La dotation en carburant, si malencontreusement diminuée depuis trois ans, passe de 20 à 23 millions. Très objectivement il manque encore un million de francs.

Un effort important a été fait pour le logement. On peut dire qu'il en était temps car vous connaissez, mes chers collègues, l'état lamentable d'un grand nombre de casernes. La moitié d'entre elles sont centenaires et ignorent les règles élémentaires de l'hygiène.

M. Bernard Chochoy. Hélas !

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Quoi qu'il en soit, si les crédits d'entretien passent modestement de 13 à 15 millions de francs, ceux affectés à la construction sont presque doublés, de 43 à 82 millions de francs.

M. Bernard Chochoy. C'est insuffisant !

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. C'est insuffisant peut-être, mais il faut reconnaître que c'est la première fois que nous constatons une telle majoration.

M. Bernard Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je ne vais pas vous interrompre très longtemps car je me propose d'intervenir dans ce débat.

Je voudrais vous faire remarquer qu'en matière de logement une chose est certaine c'est qu'à partir du moment où les départements auront la possibilité d'obtenir des prêts à un taux normal de la caisse des dépôts et consignations pour réaliser ce qui est indispensable et remédier à cette situation déplorable que vous soulignez on pourra trouver une solution. Mais laissez-moi vous dire que les départements ont de telles charges à supporter dans toutes sortes de domaines que ce n'est pas demain que l'on apportera le remède au mal que vous dénoncez.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Je vous donnerai sur ce point une ou deux précisions. J'allais y venir.

Je disais que les crédits de construction ont été portés cette année de 43 à 82 millions. Si important que soit ce programme — je rejoins les propos de M. Chochoy — c'est l'action des collectivités locales qui devrait rester primordiale pour tout ce qui concerne les casernements. Encore faut-il que ces collectivités puissent emprunter à la caisse des dépôts et consignations. Or cette dernière n'est pas autorisée à prêter davantage que les années précédentes, c'est-à-dire 12 millions, alors que les différentes demandes adressées en 1966 atteignent 200 millions.

M. Bernard Chochoy. Ce qui hypothèque l'avenir pour treize ans.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Ce qui hypothèque l'avenir, bien sûr. Le ministre de l'économie et des finances — je regarde M. le secrétaire d'Etat au budget — avait promis l'année dernière de faire un effort et d'augmenter cette somme de 12 millions. Or rien n'est venu.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il faut développer l'épargne et inciter les Français à épargner plus et à consommer moins. (*Murmures à gauche.*)

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Par ailleurs, plusieurs commissaires ont souligné le poids de la charge que constituent pour les collectivités locales les dépenses de construction et d'entretien des casernements départementaux et communaux. Tout en exprimant le souhait qu'à long

terme l'Etat puisse assumer lui-même cette charge, notre commission estime qu'en attendant les crédits prévus pour la location de ces casernements aux collectivités locales devraient être nettement augmentés.

En ce qui concerne le personnel on peut déplorer que les sous-officiers de gendarmerie restent astreints à tous les travaux d'intérieur, à toutes les corvées, ce qui n'accroît pas leur prestige.

D'autre part, il y a quatre ans le Gouvernement a très heureusement rétabli la parité de principe entre les personnels de la police et ceux de la gendarmerie. Mais cette parité n'est pas respectée sur un point. C'est ainsi que le plafond de traitement est obtenu à dix-huit ans de services dans la police et à vingt-trois ans seulement dans la gendarmerie.

Il faut enfin en venir à une dernière question, sur laquelle le Sénat avait beaucoup insisté l'année dernière. Les sous-officiers de gendarmerie doivent pourvoir à l'acquisition, à l'entretien et au renouvellement de leur paquetage. Ils reçoivent en contrepartie une indemnité de première mise accordée une fois pour toutes et une prime d'habillement annuelle. Or, les taux de ces indemnités sont encore ceux de 1952, alors que les prix ont doublé depuis. La revalorisation de la prime s'imposait. Une étude a été faite en vue de mesurer les crédits nécessaires pour le rajustement partiel de ces prestations. Elle a conclu à l'augmentation immédiate de 75 p. 100 de la prime de première mise et de 50 p. 100 de la prime d'habillement. L'incidence financière aurait été de 9 millions. Or, le projet comporte à cet effet un crédit du quart environ, soit 2.400.000 francs, ce qui limite à 10 p. 100 le relèvement de la prime d'habillement. Je sais qu'on ne peut pas tout faire à la fois, mais nous estimons qu'il faut considérer la décision intervenue comme un acompte provisionnel qui doit être renouvelé à l'occasion des prochains budgets.

Pour conclure en ce qui concerne la gendarmerie, nous constatons que, pour la première fois, depuis plusieurs années, le budget apporte sur le plan de l'équipement des améliorations appréciables, et au personnel une satisfaction modeste, mais, nous l'espérons, initiale en ce qui concerne la prime d'habillement.

Il y aurait beaucoup à dire du service de santé, mais le temps qui m'est imparti ne me le permet pas. Contentons-nous de constater que son activité va en croissant. Pour en donner une idée, précisons que l'année 1966 verra quatre millions de consultations et d'examen dans les hôpitaux. Quatre millions en une année ! La crise qui frappe les infirmières, plus mal traitées que leurs collègues civiles, se poursuit. Mais le budget prévoit, pour tenter de les retenir, un accroissement du nombre des emplois au sommet de la hiérarchie et une amélioration du pourcentage des échelles de solde.

En ce qui concerne le service de documentation et de contre-espionnage, le S. D. E. C. E., on sait qu'à la suite d'incidents qu'il est superflu de rappeler, il est passé en janvier 1966 sous l'autorité du ministre des armées. A cet effet, 32 millions sont transférés du budget du Premier ministre à celui des armées. Ces crédits sont destinés à rémunérer le personnel servant en métropole, soit en gros 600 militaires, dont la moitié d'officiers, et 900 civils. Une somme sensiblement égale est prélevée sur les fonds du Premier ministre pour l'entretien du personnel à l'étranger.

Nous en arrivons, enfin, à la condition militaire. Le projet de budget dont vous m'avez déjà entendu parler, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque voici cinq ans que vous êtes parmi nous, apporte quelques améliorations catégorielles.

L'indemnité pour charges militaires, destinée à compenser certaines servitudes du métier — mutations fréquentes, séparation des familles, frais d'uniforme, etc. — déjà majorée de 6 p. 100 en juillet dernier, le sera de nouveau de 6 p. 100 le 1^{er} janvier prochain. Mais elle n'avait subi aucune modification depuis six ans, tandis que le S. M. I. G. augmentait de 20 p. 100. Aussi l'Assemblée nationale avait-elle estimé insuffisante la majoration prévue et, sur son insistance, le ministre des armées s'était engagé à demander à son collègue des finances d'autoriser un taux supérieur d'augmentation, sans pour cela apporter de modification au crédit ; par exemple 10 p. 100 à partir du 1^{er} mai 1967, ce qui aurait permis de rattraper une partie du retard. Mais le ministre des armées n'a finalement rien obtenu.

Autre mesure nouvelle : une majoration de 2 à 6 p. 100, suivant les armées, du pourcentage des sous-officiers classés, d'après les brevets qu'ils ont acquis, dans l'échelle supérieure, l'échelle 4. Cette mesure diminuera la longue période durant laquelle les intéressés devaient attendre la reconnaissance de leurs droits.

J'en arrive à la question principale, celle qui intéresse essentiellement les militaires de carrière, comme les retraités, c'est-à-dire la dégradation générale et continue de la condition militaire. Une ordonnance de juin 1945 a rétabli le principe des parités traditionnelles entre fonctionnaires civils et militaires. Puis, un décret de 1948 a mis le principe en application en fixant le taux des soldes par grades et par échelons ; mais, depuis, d'innombrables décrets ont paru, améliorant les indices des fonctionnaires civils, notamment des catégories C et D, tandis qu'une seule mesure a été prise en 1962 en faveur des militaires de carrière, car on ne peut guère faire état de l'aumône de cinq points accordée l'an dernier, sous la pression du Parlement, à moins du quart des sous-officiers.

C'est ainsi que la situation des cadres et particulièrement celle des sous-officiers n'a cessé de se dégrader depuis vingt ans. Le décalage de ceux-ci peut être raisonnablement évalué à soixante-dix points et leur déclassement à près du quart de leur condition. Le Sénat connaît bien cette situation et s'est efforcé d'y porter remède. Il sait qu'il n'y a qu'une façon de la redresser, je veux dire un reclassement indiciaire intervenant après une étude objective et généralisée.

C'est d'ailleurs ce qu'a reconnu le ministre des armées.

Or, le budget de 1967 ne comportait pas la moindre mesure favorable. Devant cette carence, l'émotion de l'Assemblée a été si vive que le ministre, comme il s'y était engagé en première lecture, vient de décider l'ouverture d'un crédit de 12,5 millions qui permettra l'augmentation de 5 à 10 points bruts de huit échelons de solde de sous-officiers. Il s'agit là d'une mesure partielle et insuffisante. Car, je le répète, c'est dans son ensemble et de façon rationnelle que doit être étudié le problème de la condition militaire. C'est dans ce but, du moins je l'espère, que le ministre des armées s'est engagé devant l'Assemblée nationale, comme il l'avait fait auparavant devant notre commission des affaires étrangères, à organiser une réunion à laquelle seront convoqués les représentants des principales associations de militaires de carrière. Je sais qu'il prend dès maintenant des mesures à cet effet. Mais nous souhaitons la présence de représentants du ministère des finances, dont la participation rendrait plus efficace l'action de la commission. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quoi qu'il en soit, je dois faire deux observations. D'abord, ce sont, sans aucun doute, les sous-officiers et les officiers mariniers qui ont été les plus mal traités depuis 1948 et il est équitable que leur situation soit étudiée en priorité. Mais c'est bien le décalage de la condition militaire qui doit être mesuré dans son ensemble.

Et puis, cette réunion prochaine, si utile qu'elle soit, se présente malgré tout comme une réunion épisodique. Ce qui s'impose, c'est la création d'un conseil supérieur de la fonction militaire, composé d'une part de représentants du ministre et d'autre part de militaires de carrière retraités désignés par les organisations les plus représentatives. Voilà des années que nous en réclamons la création. Le ministre des armées avait déclaré qu'un projet dans ce sens serait déposé à la fin de 1964 ou au début de 1965. Dans une lettre adressée en mai dernier au président de la commission de la défense à l'Assemblée, il a précisé que le projet était en cours d'élaboration. Nous désirerions savoir où il en est.

De toutes façons, il faut mesurer de manière indiscutable le retard pris depuis vingt ans dans la rémunération des militaires de carrière et le résorber progressivement. Cela peut demander trois ou quatre ans, mais cela doit être fait, si l'on veut disposer de cadres dignes d'une armée qui exige sans cesse une plus forte proportion de techniciens.

Il me reste à aborder une dernière question, et non la moindre. Le prêt du soldat est toujours fixé à la somme dérisoire de 50 centimes. Les exemptions de service vont devenir plus nombreuses et cette discrimination risque d'affecter quelque peu le moral des appelés. Et c'est le moment où avait été décidée la suppression du quart de place aux militaires du contingent ne bénéficiant pas d'une permission de plus de 48 heures. L'Assemblée nationale — et notre commission était unanimement d'accord avec elle — s'était refusée à retirer aux appelés le petit avantage qui leur était concédé depuis longtemps.

Un compromis est intervenu au cours d'une deuxième délibération entre le Gouvernement et l'Assemblée. Les militaires du contingent continueraient à bénéficier du quart de place pour rendre visite à leurs familles et les chefs de corps seraient habilités à les faire bénéficier du même avantage dans des cas exceptionnels, tels que décès ou mariages.

Le Gouvernement avait supprimé un privilège très ancien. Il se contente maintenant de le restreindre. Mais la commission des finances du Sénat estime que cette restriction n'est pas équitable et elle a déposé un amendement en vue de faire rétablir le *statu quo*. Notre commission approuve cet amendement.

Enfin, elle insiste une fois de plus sur le fait que le prêt de 50 centimes est dérisoire. Elle estime qu'il devrait être porté à un franc dans le courant de l'année 1967 et dès que possible à 50 francs par mois pour le rapprocher de celui que touchent les appelés dans les autres armées occidentales.

Sous la réserve de ces observations, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans sa majorité, vous recommande d'approuver le projet de budget de la section commune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (forces terrestres). Mes chers collègues, l'examen du budget militaire et de ses différentes sections doit être pour le Sénat l'occasion de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la vie des armées et notre politique militaire. Cependant, si je veux respecter le délai qui m'est imparti, je passerai assez vite sur les renseignements statistiques, les renseignements comptables, sur les différents paragraphes et chapitres de ce budget de l'armée de terre. Au surplus, vous les trouverez — vous les avez déjà trouvés, j'en suis persuadé — dans mon rapport écrit. Vous attendez sans doute de moi un avis de synthèse car, en cette troisième année de la loi de programme militaire, l'armée de terre voit se dessiner son destin d'une façon plus précise que précédemment et il est temps de savoir si c'est bien le destin que nous voulons pour elle.

Dans l'absolu, d'abord, sur 130 milliards environ de budget national — je vous cite des chiffres toujours très approximatifs ; les financiers en donnent de précis, mais tous différents (*Sourires*) — il faut compter 24 milliards pour la défense nationale dont 6 milliards pour l'armée de terre, en augmentation nominale de 2,4 p. 100 sur l'année dernière, au lieu de 11 p. 100 pour le budget national et de 6,5 p. 100 sur l'ensemble du budget militaire.

Il faut se souvenir également que l'armée de terre continue à voir une petite partie de son budget affectée aux équipements, essentiellement aux armements, aux dépenses en capital, pour environ 30 p. 100, alors que les autres sections atteignent ou dépassent 50 p. 100, ce qui est, d'ailleurs, le signe d'une armée moderne. On dit, en effet, qu'une armée est moderne lorsque les dépenses en capital atteignent ou dépassent 50 p. 100 de son budget. En fait, 1.700 millions, en gros, sont affectés en crédits de paiement à l'équipement, contre 4.300 millions en dépenses de fonctionnement.

Nous allons étudier rapidement ces deux sections, qui font l'objet des titres V et III, pour nous attacher ensuite essentiellement à la conclusion.

Au titre V apparaissent quelques matériels de valeur, ce qui a permis à M. le ministre des armées de dire que nous sortions enfin du tunnel. C'est vrai si l'on parle de la qualité mais ce ne l'est pas pour ce qui est de la quantité. C'est vrai pour les hélicoptères de manœuvre ; il va en sortir 7 en 1967 — ce qui est un chiffre non ridicule étant donné le coût de ces appareils et leur complexité — et une cinquantaine pour 1970. Retenez que la loi de programme en prévoyait 130 pour 1970.

Quant aux chars de 30 tonnes munis d'un canon de 105, second matériel essentiel, sinon le premier, nous en sortirons 121 en 1967 à la cadence de 11 par mois. La fabrication commence en ce moment même. On peut en tout optimisme espérer qu'il en sortira 500 pour 1970.

Voulez-vous retenir que ces chars qui vont constituer l'épine dorsale de notre armée de terre étaient prévus au nombre de 900 pour la même année 1970 ? J'aimerais m'en tenir à ce seul chiffre puisque vous trouverez les autres dans le rapport écrit.

Cependant, en fin d'année, nous aurons 225 AMX 13 modernisés et 150 obusiers automouvants, ce qui est une bonne nouvelle. De même, en matière de transmission, 3.400 postes modernes seront également mis en service en 1967. Quant aux armes tactiques nucléaires auxquelles on faisait allusion tout à l'heure et qui n'en sont qu'au stade de l'étude en 1967, il ne conviendrait pas d'en parler dans le cadre strict du budget. On sait que,

simplement pour l'armée de terre, il s'agira de 150 *Pluton*, en 1975. Cette arme commencera à sortir en 1972. Sa puissance est de l'ordre de 25 à 50 kilotonnes, au choix, et sa distance d'utilisation de 20 à 120 kilomètres. C'est une réponse que j'aurais aimé faire à M. le président Moutet si nous étions dans le cadre d'une discussion générale. Il y a tout de même là une grosse différence entre le tactique et le stratégique !

M. Marius Moutet. Je cherche simplement à m'instruire.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Vous n'en avez pas besoin, monsieur le président, mais sur ce point précis une petite puissance s'exercera sur une distance de 20 à 120 kilomètres, alors que les *Polaris* sont destinées à 3.000 kilomètres avec une puissance « mégatomique ».

M. Marius Moutet. Mais quelle cible aurez-vous à 150 kilomètres ?

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Là nous entrons dans toute la philosophie nucléaire. Je me contenterai de dire une fois pour toutes que toute guerre nucléaire qui est entamée est perdue.

Le seul principe qui tienne en matière de philosophie nucléaire, c'est d'avoir un armement nucléaire tel que la guerre n'éclate pas ; car, si la guerre éclate, c'est trop tard pour en raisonner ; et ces armes tactiques n'ont de raison d'être que de faire partie d'un échantillonnage complet d'armes qui renforcent cette dissuasion.

On y croit ou on n'y croit pas, mais de 1945 à 1966, nous avons vécu sous le signe d'une dissuasion réussie, il faut bien l'avouer, puisque nous sommes là. Elle était d'ailleurs pratiquée avec d'autres et c'est ainsi que se trouve posé un problème qui dépasse également le cadre de ce simple exposé.

M. Marius Moutet. Avec une autre politique !

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Monsieur le président, vous savez que notre commission, qui a approuvé la priorité nucléaire et l'enveloppe nucléaire, comme le rappelait M. Coudé du Foresto, a également désapprouvé le récent changement radical de politique étrangère tant dans sa forme que quant au fond.

En 1973, on peut espérer voir, si tout va bien, la sortie des matériels qui étaient prévus pour 1970. Si M. Messmer, dont je regrette l'absence en pareille circonstance, a pu dire à juste titre qu'on sortait du tunnel, je dois lui répondre qu'on en sort beaucoup trop lentement.

Passons maintenant au titre III, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement. Rappelons le cadre : les effectifs du plan à long terme, qui sont fixés une fois pour toutes, qui ne doivent plus être modifiés, sont de 335.000 hommes pour l'armée de terre. Nous en avons 332.000. Peu importe. Mais je veux rendre le Sénat très attentif à toute diminution massive des effectifs qui signifierait un changement de politique.

Les officiers qui étaient 25.000 en 1964, à la suite de la loi de déflation dont les effets se terminent à la fin de cette année, ne sont plus que 21.000 environ. Vous savez que la loi de juillet 1965 sur les effectifs créait le principe des engagements à court terme de façon que l'armée trouve là ses spécialistes nécessaires pour les grandes unités de manœuvre.

Pour 1966, je dois préciser que ces engagements n'ont été pris que dans la proportion de 65 p. 100 des besoins. C'est-à-dire qu'au lieu des 14.000 hommes nécessaires nous en avons recruté beaucoup moins.

Les dispenses prévues par cette même loi ne prendront effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1967 contrairement à ce que tant de jeunes appelés semblent croire. Ils ne manquent pas en effet d'insister auprès de nous et nous demandent d'intervenir dans le sens qu'ils espèrent. 15.000 exemptions seulement sont prévues pour l'année prochaine.

Lorsque je rapportais cette loi de programme sur les effectifs, j'avais dit qu'il fallait considérer qu'il y aurait environ 30.000 à 35.000 exemptions. Vous vous souvenez sans doute que le Gouvernement avait avancé le chiffre de 50.000 à 100.000. C'est une peau de chagrin ! Cela ne déplaît ni à moi-même ni à la commission que je représente et dont je suis le porte-parole. Mais reconnaissez que les prévisions, dans ces conditions, sont difficiles.

L'essentiel, c'est la condition militaire. Je ne m'étendrai pas sur les détails. Je pourrais vous dire que l'indemnité de charges militaires augmente de 6 p. 100, qu'on espère une nouvelle

augmentation ; que le pourcentage des sous-officiers à l'échelle 4 de solde est passé de 30 à 36 p. 100 — vous l'avez déjà entendu dire trois fois ! — que le crédit destiné à l'instruction des réserves sera augmenté de 1.200.000 francs, ce qui permettra une reprise partielle des convocations verticales qui sont de beaucoup les plus appréciées.

Le bénéfice du quart de place a fait l'objet du débat que vous savez.

Il me paraît essentiel maintenant de donner un avis de synthèse. Il faut revaloriser la condition militaire et non faire entendre chaque année un certain nombre de lamentations ou procéder à des marchandages partiels pour recommencer l'année suivante. Or, de quoi s'agit-il ? La solde des militaires a été fixée à un niveau plus bas qu'il eût été normal, c'est-à-dire que les mêmes responsabilités, dans l'activité civile, sont mieux rémunérées.

Aux termes de la tradition, on remédie à cette dégradation par une série d'indemnités qui portent sur les charges, le logement et sur une dizaine d'autres postes. Les soldes, par définition, sont revalorisées chaque fois qu'elles doivent être comme les traitements, tandis que les indemnités ne le sont jamais. Admettez que la solde représente les deux bons tiers de ce que reçoit un militaire et les indemnités un petit tiers. Ces dernières n'ont pu ou pas été revalorisées pendant vingt ans, si bien que les militaires d'ancienne tradition subissent une diminution de traitement d'un quart environ. C'est le chiffre que citait M. le général Ganeval tout à l'heure.

M. Edouard Le Bellegou. Et la retraite !

M. Pierre de Chevigny, rapporteur spécial. Nous souhaitons que les indemnités soient un jour, et une fois pour toutes, indexées sur les soldes et que l'on ne parle pas indéfiniment de ces questions qui contribuent à donner à ce titre III un caractère inintelligible alors que le budget de fonctionnement n'a rien de secret et que n'importe qui devrait pouvoir le lire très clairement.

Votre commission recommanderait que cette indexation ne se fit pas en huit jours, ni même en un an ; mais elle admettrait que l'on fixât un rattrapage étalé sur trois ans, cinq ans, huit ans, peu importe ! Ainsi l'affaire serait-elle classée. En dehors de cette solution il n'y a que des expédients qui ne peuvent donner vraiment satisfaction aux intéressés.

J'en arrive à la conclusion qui me paraît essentielle : 1,5 milliard de retard — c'est toujours un ordre de grandeur — à la fin de l'année prochaine, c'est-à-dire après trois ans d'application. Le plan à long terme n'est pas respecté. Le nucléaire, comme je le disais déjà l'année dernière, mange le classique. Or, il y avait un véritable contrat entre ceux qui avaient approuvé la priorité nucléaire et son enveloppe budgétaire. Ce contrat voulait que les crédits militaires affectés aux armées soient considérés comme des minima au-dessous desquels on ne pourrait pas descendre. Eh bien ! le contrat se trouve rompu. Nous sommes descendus bien au-dessous du « plancher » et il faut se demander si, à l'heure actuelle, il s'agit de la même politique que celle que beaucoup d'entre nous étions prêts à approuver, à des nuances près, en 1964 pour 1965, première année du plan militaire à long terme.

Je vous rappelle, d'ailleurs, que votre commission avait un point de vue sur ce sujet puisque, consciente que dans une matière aussi nouvelle que la matière nucléaire, il y aurait des dépassements de crédits à peu près inévitables — et point scandaleux à mon avis, d'ailleurs. Je le dis tout de suite — elle proposait que soit supprimée une grande partie du programme nucléaire ; que l'on fit de 1972 à 1975 des armes tactiques nucléaires, les plus difficiles à réaliser ; que l'on préparât d'ici là les *Polaris* et sous-marins, instruments de dissuasion stratégique nucléaire et que l'on supprimât les programmes que je qualifierai d'attente qui n'avaient d'intérêt que si l'on pouvait estimer à la fois que nous serions seuls dans le monde à pouvoir nous défendre et que nous pourrions le faire.

Je lis d'ailleurs mon intervention dans le *Journal officiel*, alors que je rapportais devant le Sénat le projet de loi de programme militaire :

« En supprimant le crédit du « sol-sol balistique stratégique », c'est-à-dire de cette arme qui doit assurer notre protection entre 1968 et 1971, entre les deux générations de notre armement nucléaire stratégique, nous déclarons que notre faiblesse pendant ces trois années ne serait dramatique que dans la mesure où l'alliance atlantique aurait éclaté et nous nous refusons à admettre cette possibilité.

« En supprimant ce crédit, nous obligeons en même temps le Gouvernement, au cas où il nous suivrait, à renverser sa politique. »

Nous proposons, disais-je alors, le report de ces crédits sur les armées classiques, manifestant ainsi notre intention de faire face à nos engagements vis-à-vis de l'O.T.A.N.

La Nation, en effet, a besoin de l'armée de terre car, à notre avis, la meilleure dissuasion est la dissuasion complète. Nous avons toujours approuvé les armes nucléaires tactiques qui nous sont promises pour 1972 mais à la condition qu'une armée moderne existe à cette époque-là pour porter ces armes, pour les servir. Nous craignons qu'en 1972, au train où nous allons, cette armée moderne n'existe pas et que les armes tactiques perdent de leur valeur du fait qu'elles n'auront pas un support digne d'elles et capable de les alimenter.

Nous croyons, d'autre part, à la nécessité des armes classiques en elles-mêmes ; car la vraie dissuasion veut qu'un pays comme le nôtre soit prêt à répondre aux menaces les plus variées. Comment pouvons-nous imaginer nous-mêmes, comment pouvons-nous admettre que l'étranger croira que nous emploierons des armes nucléaires à la première menace localisée, alors que les « grands », qui possèdent, eux, à l'heure actuelle, la force nucléaire stratégique, se gardent bien de l'employer, notamment à Cuba, au Viet-Nam depuis des années, et, je l'espère, ne l'emploieront pas jusqu'à la paix retrouvée ? Il y a là certainement un non-sens. L'éventualité d'un conflit classique paraît peu probable aujourd'hui ; mais voulez-vous me dire si, dans notre monde en transformation, il ne peut pas surgir demain ? J'estime que nous devrions alors être capables d'y répondre, et préparer nos armes classiques dès maintenant, car il serait trop tard de s'en inquiéter à l'instant où le conflit éclaterait.

Que ce soit pour porter les armes nucléaires tactiques, que ce soit pour jouer leur rôle classique traditionnel, que ce soit enfin au point de vue du moral de l'armée de terre, nous croyons absolument nécessaire qu'elle reste au niveau minimum que le Gouvernement avait fixé pour elle. Le moral de l'armée de terre compte beaucoup pour la nation. Il dépend d'abord du potentiel militaire tout autant que de la condition militaire sur le plan matériel, croyez-moi. Un potentiel comme le nôtre, actuellement insuffisant, peut donner au personnel le sentiment de ne pas avoir retrouvé des missions réelles, après la mutation difficile qu'il a accomplie récemment, d'être considéré comme un élément subalterne et de ne plus avoir matière à vocation dans le pays.

En terminant, je voudrais vous rendre attentifs quelques instants au fait que la dégradation de la condition militaire ajoutée au sentiment qu'ont de nombreux militaires d'appartenir à une armée au rabais. Pour combattre cet état de choses, je crains que les chefs de l'armée ne soient tentés un jour où l'autre de procéder à une réduction d'effectifs. Avec une ou deux divisions, c'est-à-dire 50.000 hommes, de moins, il est certain qu'on pourrait voir beaucoup plus vite l'armée de terre totalement équipée. Votre commission souhaite — et j'espère que vous ferez votre ce vœu — que les chefs de l'armée ne cèdent pas à cette tentation, tant elle est persuadée que l'année même qui suivrait cette réduction d'effectifs elle trouverait dans le budget les réductions de crédits correspondantes ! Dans le plan à long terme on arrête l'effectif à 335.000 hommes. La commission et le Sénat doivent veiller à ce que ce chiffre ne diminue pas.

Rappelons à ce sujet notre position. Dans la loi de 1965 sur le service national, nous constatons que les engagements donnant un personnel technique à notre armée devaient permettre d'accorder beaucoup de dispenses. Moins pour nous, ces engagements devraient permettre de faire un service court, un service de douze mois. Le rapporteur de la commission prétendait alors que l'instruction de base pouvait être ramenée à deux mois seulement dans les corps de troupes. C'est ce que, d'une façon heureuse et brillante, l'armée de terre a fait en 1966.

Nous avons également demandé que soient regarnies les unités-cadres qui fonctionnent avec un simple encadrement et quelques hommes pour entretenir le matériel sur cales. Ces unités-cadres ont été regarnies car, en réduisant la durée de l'instruction, on ramène les hommes dans leurs unités.

Ce sont là deux résultats remarquables qui ont été obtenus. Ils nous donnent la certitude que nous avons raison de prétendre qu'un service court était possible ou, en tout cas, pour être moins affirmatif qu'un éminent financier hier, un service de douze mois. Nous sommes persuadés que les engagements qui aboutiront à former des spécialistes nous permettront de continuer à absorber l'ensemble de l'effectif du contingent, à condition que les différentes formes de service national soient

utilisées, étudiées et mises au point pour 1970, que le service soit réduit à douze mois. Alors devrait être maintenu le principe du service universel que nous croyons toujours souhaitable.

J'en ai terminé dans le temps qui m'était imparti. J'en arrive à ma conclusion.

Malgré l'apparition en 1967 de plusieurs matériels modernes de valeur, l'équipement de l'armée de terre a un an de retard à la fin de la troisième année d'application de la loi de programme. A ce taux, nous craignons que les prévisions pour 1970 ne soient pas réalisées en 1973 et que le tonus de l'armée en soit affaibli. La commission s'inquiète de l'avenir, car elle estime que cette armée, toute mêlée à la vie nationale — et ce n'est pas la peine d'épiloguer : elle y est mêlée par son implantation, son recrutement et ses traditions — est un poste essentiel de la dissuasion.

Elle engage le Sénat à la vigilance — permettez-moi d'y insister — et notamment à contrôler le maintien de l'effectif actuel.

C'est le seul avis que le rapporteur ait voulu donner dans son rapport que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a adopté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (marine).

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (marine). Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis obligé, en abordant ce bref rapport, de donner quelques chiffres. Je le regrette comme je regrette l'époque où le *Journal officiel* publiait en annexe le rapport des assemblées parlementaires sur les différents budgets, ce qui pouvait dispenser les orateurs de précisions lassantes par l'aridité des chiffres.

Les crédits militaires, on vous l'a dit, se montent à environ 23.550 millions de francs. Sur ce total la marine disposera, en 1967, de 3.912 millions de francs dont 2.039 millions, soit 52,1 p. 100, pour les dépenses de fonctionnement et 1.873 millions, soit 47,9 p. 100, pour les dépenses en capital.

Ce budget, que M. le ministre des armées a présenté avec optimisme devant notre commission, est en augmentation de 383 millions par rapport à celui de l'an dernier. Les crédits de la marine représentent 16,6 p. 100 de l'ensemble du budget militaire contre 16 p. 100 l'an dernier. Je rappelle à nos collègues que les pourcentages des différents armes et services sont les suivants : section commune, 34,5 p. 100 ; forces terrestres, 25,6 p. 100 ; armée de mer, 23,3 p. 100.

Par ailleurs, le budget qui nous est soumis comporte 2.085 millions de francs d'autorisations de programme, augmentation assez sensible par rapport à l'an dernier puisqu'elle est de 500 millions, dont 300 vont à la force navale stratégique et 100 sont absorbés par des hausses économiques.

J'examinerai très rapidement pour commencer les dépenses ordinaires. J'ai dit que les crédits de paiement pour le titre III s'élevaient à 2.039 millions de francs. Ils se décomposent en 1.498 millions pour les chapitres relatifs aux personnels et 541 millions pour les autres dépenses, c'est-à-dire l'entretien des matériels, le fonctionnement et l'entraînement.

Je voudrais rendre notre assemblée attentive au fait que la masse des crédits de personnel n'augmente que de 4,3 p. 100, cependant que la masse des crédits d'entretien et de fonctionnement du matériel augmente de 12,7 p. 100. Cette inégalité dans le développement des deux grandes masses est en liaison avec l'activité que notre flotte a déployée au cours de 1966 et déploie encore au centre d'essais nucléaires du Pacifique. Vous savez que 40 p. 100 environ du tonnage disponible a participé aux expériences de l'année 1966. Il est évident que, dans cette partie du monde, les soldes, traitements et indemnités d'éloignement étaient tels que les dépenses de personnel s'en trouvaient augmentées dans de notables proportions. Elles vont diminuer, au cours de l'année 1967, par suite du retour de la flotte du Pacifique. En revanche, il s'est produit une usure assez sensible des bâtiments et il a fallu par conséquent affecter, dans le budget de 1967, des crédits d'entretien assez importants pour procéder à la remise en état d'une vingtaine de navires ayant opéré dans le Pacifique pendant l'année 1966.

Pour ce qui est de l'effectif des personnels, le présent budget comporte une augmentation de 140 emplois de personnels militaires et une diminution de 852 emplois de personnels civils, dont je parlerai tout à l'heure. Les effectifs pour 1967 se stabiliseront autour de 71.500 pour les personnels militaires et de 38.000 pour

les personnels civils. La faible augmentation, 6,4 p. 100, des crédits de l'ensemble du titre III se traduira par des difficultés assez sérieuses, qu'il s'agisse de la gestion d'un personnel dont les effectifs sont très mesurés, très serrés, ou qu'il s'agisse des possibilités de l'entraînement ou du niveau d'entretien des matériels.

Tout à l'heure, quand je ferai un sort particulier aux problèmes du personnel, j'aurai l'occasion de souligner la portée limitée des mesures qui ont été proposées pour l'amélioration de la condition du personnel.

Avant d'aborder les dépenses en capital du titre V je voudrais souligner que, pour la bonne compréhension des textes budgétaires, nos collègues doivent savoir que cette année le Gouvernement a concentré dans un article du chapitre « Constructions neuves de la flotte » les crédits relatifs à la fois à la construction du sous-marin nucléaire lanceur d'engins et aux travaux d'infrastructure liés à l'environnement du sous-marin nucléaire. C'est ce qui explique que les 260 millions de crédits de paiement supplémentaires et l'augmentation de 519 millions d'autorisations de programme au titre V sont absorbés presque exclusivement par ce chapitre.

En effet, les constructions neuves de la flotte voient les crédits de paiement augmenter de 313 millions et les autorisations de programme de 487 millions. *Grosso modo*, les crédits de paiement du titre V se répartissent ainsi: constructions de la flotte, 898 millions — c'est le chiffre le plus important parce qu'il comporte le sous-marin nucléaire et son environnement — matériel de série de l'aéronautique navale, 480 millions; ensemble des autres activités, 495 millions de francs. Vous verrez d'ailleurs le même pourcentage des grandes masses dans les autorisations de programme.

Sur les 2.085 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles qui nous sont demandées, 783 millions de francs vont à la force nucléaire stratégique, 640 millions de francs aux autres constructions de la flotte, aux grosses refontes et aux modernisations, et 707 millions aux autres activités, qu'il s'agisse des études, de l'aéronautique ou des munitions.

Avec ces crédits de paiement que j'ai essayé de définir, avec ces autorisations de programme dont j'ai donné les grandes masses, quelles sont les réalisations qui vont être menées à bien ?

Vous vous apercevrez, mes chers collègues, que la priorité absolue est donnée à la force stratégique, c'est-à-dire au sous-marin nucléaire, à son armement et à son infrastructure d'environnement.

Le général Ganeval vous a dit tout à l'heure que le bon déroulement des programmes d'engins pouvait être constaté. Vous savez que l'on a étudié l'engin sol-sol balistique stratégique et l'engin mer-sol balistique stratégique dans une sorte de tronc commun.

Il est évident que pour l'engin mer-sol balistique stratégique du type « Polaris » se posent un certain nombre de problèmes très compliqués d'ordre technologique qui, si l'on en croit les affirmations de M. le ministre des armées et les rapports des techniciens, sont en voie de solution. Déjà des lancements de maquettes ont eu lieu à partir de caissons sous-marins. Ces essais se poursuivront dans les mois qui viennent avec le sous-marin *Gymnote* qui — je vous le rappelle — est un bâtiment expérimental à propulsion classique, mais à partir duquel on pourra procéder à des lancements de fusées M. S. B. S. ainsi qu'à des essais de stabilisation en immersion.

Le prototype à terre de sous-marin nucléaire a très correctement fonctionné à Cadarache. On peut dire que sur ce plan-là, les prévisions du Gouvernement n'ont pas été démenties. Au contraire, on semble légèrement en avance puisqu'en mars 1967 notre premier sous-marin à propulsion nucléaire sera mis à flot à Cherbourg et que dès ce moment-là, c'est-à-dire dès le printemps 1967, son successeur, le Q 255, sera mis en chantier. On estime donc que le premier sous-marin nucléaire, armé de seize fusées de type « Polaris » à tête thermo-nucléaire, deviendra opérationnel en 1970.

M. le secrétaire d'Etat me permettra de regretter une fois encore, en ma qualité d'élu du Finistère, que l'on ait choisi Crozon, au sud de la rade de Brest, pour l'implantation de la base de nos sous-marins nucléaires. Je crois qu'il aurait mieux valu installer cette base ailleurs qu'à proximité d'une région aussi peuplée que la région brestoise.

Mes chers collègues, vous allez me demander où en sont, de leur côté, les forces classiques. Eh bien ! pour la marine, comme pour l'armée de terre, comme pour l'armée de l'air, le Gouvernement a été contraint à des étalements de programmes, à des retards.

Si je consulte le compte rendu de l'exécution du programme d'équipement militaire présenté par le Gouvernement, plus précisément l'état de réalisation des bâtiments en construction à la date du 1^{er} août 1966, je constate que l'avis escorteur *Balmy*, de la tranche 1956, n'était à cette époque réalisé que dans la proportion de 58 p. 100; je sais qu'il y avait des difficultés d'ordre technique. Mais je constate également que le ravitailleur *Achéron*, de la tranche 1961, n'était, au 1^{er} août 1966, réalisé que dans la proportion de 25 p. 100, que les sous-marins de 700 tonnes de la tranche 1965 n'étaient, à la même date, réalisés qu'à 2 p. 100 et, qu'enfin, la corvette *Aconit* était dans un état d'avancement de 1 p. 100. Cela prouve que des retards sont intervenus dans le domaine de la construction des bâtiments de la flotte dite conventionnelle et nos préoccupations sont très vives à ce sujet.

Toutefois, je signale que, dans le projet qui nous est présenté, 193 millions d'autorisations de programme sont prévus pour les corvettes, ce qui nous laisse espérer qu'au cours de l'année 1967 la première d'entre elles, l'*Aconit*, connaîtra un démarrage effectif.

Il n'y a donc pas grand-chose pour les constructions neuves de la flotte conventionnelle. En revanche, des crédits importants, 205 millions d'autorisations de programme, sont prévus pour la poursuite des grosses refontes et des modernisations d'escorteurs et de sous-marins. Le Gouvernement, n'ayant pas la possibilité de lancer lui-même des tranches navales de quelque importance, fait du moins un effort pour améliorer, pour moderniser les bâtiments que ses prédécesseurs ont réalisés pour le plus grand bénéfice de nos forces navales.

C'est ainsi que d'ici à 1970 d'importantes opérations seront poursuivies. Le programme comporte la refonte de cinq escorteurs d'escadre, axée sur la revalorisation des moyens anti-sous-marins, et comportant des systèmes de détection très perfectionnés, ainsi que le système d'armes anti-sous-marins *Malafon*.

De même, si les programmes sont tenus, vingt-cinq escorteurs et escorteurs rapides seront pourvus de moyens de détection sous-marine améliorés. Enfin, six sous-marins du type *Narval* seront complètement refondus et, par conséquent, assurés d'une valeur opérationnelle certaine.

Dans le budget de cette année, vous ne reverrez pas grand-chose au sujet des autorisations de programme au titre de l'aéronautique navale: 245 millions de francs seulement. En revanche, vous verrez figurer 480 millions de crédits de paiement, destinés à la poursuite ou à l'achèvement d'opérations en cours. Pendant 1967 s'achèvera la livraison des quarante *Bréguet-Atlantic* destinés à la patrouille anti-sous-marine basée à terre et de douze hélicoptères *Super-Frélon*.

Mes chers collègues, en m'excusant d'avoir brossé un tableau peut-être un peu long de ce budget, je voudrais maintenant essayer de dominer les chiffres pour dégager un certain nombre de points et, le cas échéant, adresser des critiques ou suggérer des conseils au représentant du Gouvernement.

Problème de personnels. L'augmentation des effectifs militaires est limitée à 140. Je signale que les techniciens militaires jouaient le chiffre de 500 indispensable. En tout cas, le ministre n'a pas caché devant notre commission que pour 1970 il fallait envisager un accroissement de 1.000 à 2.000 hommes de l'effectif de nos forces navales pour la réalisation de l'armement de la force nucléaire stratégique.

Le général Ganeval, ainsi que mon ami M. de Chevigny, ont traité un certain nombre de problèmes de personnels: problème de l'indemnité de charges militaires relevée de 6 p. 100, ce qui est insuffisant; problème du transport des militaires du contingent et l'aménagement du quart de place. Je ne reviendrai pas là-dessus.

En revanche, on me permettra d'enfoncer une première fois le clou — je dis une première fois parce que je me suis fait inscrire dans la discussion générale pour aborder le problème de façon plus complète — on me permettra, dis-je, d'enfoncer le clou au sujet de la revalorisation indiciaire des soldes des sous-officiers. On ne peut pas dire, en effet, qu'une revalorisation indiciaire apparaît dans le texte qui nous est soumis malgré les concessions faites devant les députés lors du vote final du budget en première lecture.

Vous avez proposé, monsieur le secrétaire d'Etat, l'ouverture de crédits correspondant à certaines augmentations. En fait, huit indices seulement sur trente-neuf seraient visés par cette mesure: cinq indices seraient augmentés de cinq points bruts et trois de dix points bruts.

Cette mesure n'intéresse pas beaucoup de marins ; elle concerne davantage de sous-officiers en retraite de l'armée de terre, mais très peu d'anciens marins ou d'officiers mariniers en exercice. Pour le petit nombre qui serait concerné, elle représenterait 800 anciens francs par mois pour un retraité et 400 francs pour une veuve. C'est pourquoi cette mesure très partielle et très limitée nous paraît insuffisante et nous estimons qu'à titre transactionnel quinze points d'indice brut attribués à chacun des échelons de chaque échelle auraient constitué le minimum susceptible d'apporter dans l'immédiat quelque apaisement aux graves préoccupations des intéressés.

J'y reviendrai tout à l'heure, mais M. le ministre des armées a reconnu que ces mesures ne sauraient faire disparaître le déclassement subi par les sous-officiers. Il a annoncé la réunion d'une commission chargée d'évaluer ce déclassement. La date de convocation de cette réunion n'a pas été précisée. Pourrais-je souhaiter, en mon nom personnel, mais aussi au nom de la commission, qu'elle se réunisse avant les élections législatives de telle sorte que l'on puisse à temps en tirer des conclusions ? (Sourires.)

Vous pourriez aussi profiter de l'occasion de cette réunion de la commission annoncée pour examiner parallèlement au sort des sous-officiers celui des officiers qui, eux aussi, comme l'a rappelé tout à l'heure M. de Chevigny, n'ont pas lieu d'être entièrement satisfaits.

Je voudrais, puisque je suis sur ce chapitre du personnel militaire, soulever un point qui touche particulièrement les officiers mariniers. Je me réjouis et la commission se réjouit avec moi de l'augmentation qui figure au budget du pourcentage des sous-officiers admis à l'échelle 4. Malheureusement, cette augmentation ne sera pas également répartie entre les armées du fait des dépassements antérieurement constatés dans les armées de terre et de l'air. Elle sera limitée à 2 p. 100 pour la marine, qui perdra ainsi la parité qui lui était reconnue avec l'armée de l'air.

Votre commission m'a chargé d'exprimer le souhait très vif qu'il soit prochainement remédié à ce décalage.

Pour ce qui est du personnel civil, vous connaissez les chiffres. L'effectif global moyen des services extérieurs de la marine sera en 1967 de 38.000, la plus grande partie relevant de la direction technique des constructions et armes navales, qui absorbe 31.000 personnes. C'est cette direction des constructions et armes navales qui connaîtra une réduction sensible au cours de l'année prochaine, puisque l'effectif des ouvriers des constructions et armes navales passera de 29.500 à 28.700, soit une réduction de 800 personnes.

Je forme le vœu et je voudrais avoir l'assurance que cette réduction se réalisera sans licenciements d'office, mais par départs volontaires ou par départs normaux en retraite. J'enregistre en tout cas la déclaration de M. Messmer devant notre commission, selon laquelle cette réduction ne correspond pas à une baisse du plan de charge des arsenaux.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous signaler un malaise qui affecte le moral du personnel ouvrier de nos arsenaux. A tort ou à raison, il est persuadé qu'une menace d'abrogation plane sur le décret du 28 mai 1951. C'est un décret que je connais bien, car j'en suis cosignataire, et je me réjouis que le personnel ouvrier soit particulièrement ardent à défendre le maintien de ce texte, car, à l'époque, il n'avait pas été salué par des applaudissements unanimes et profonds.

C'est un décret qui fixe les salaires des ouvriers des arsenaux par référence à ceux de la métallurgie parisienne. En dépit des critiques qui ont été adressées à ce texte ou, en tout cas, à ses modalités d'application, le personnel ouvrier y reste très attaché car il a permis, depuis quinze ans, des augmentations assez régulières de salaires. Je signale que, dans le budget pour 1967, existe une provision de crédit représentant environ 5 p. 100 d'augmentation pour les personnels ouvriers.

Dans mon rapport écrit, je soulève encore une fois le problème des techniciens d'études et de fabrications. Il n'est pas normal que ce personnel d'élite, formé à l'école technique des constructions navales de Brest, se trouve, parce qu'il est fonctionnaire, souvent moins payé que le personnel ouvrier ou que les techniciens placés sous ses ordres. Il y a là un problème auquel, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut apporter rapidement une solution.

Je vais essayer maintenant d'étudier quelle sera la situation de notre marine aux environs de 1970 et je prends cette date car elle correspond à l'achèvement de la deuxième loi de programme et à l'accomplissement du plan à long terme.

M. le ministre des armées s'est montré très optimiste devant notre commission. « Jamais, affirmait-il, notre flotte n'aura été

en qualité aussi importante ; nous avons d'ores et déjà la plus belle aéronautique navale que nous ayons jamais possédée. » Il est vrai qu'en 1970, si les programmes sont respectés, si les modernisations et les refontes que je signalais sont réalisées, la France disposera d'un potentiel naval qui ne sera pas négligeable. C'est ainsi que, normalement, le premier sous-marin nucléaire, *Redoutable*, devrait être opérationnel à la fin de 1970 ; que la France pourrait toujours disposer des deux porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, du porte-hélicoptères *Jeanne-d'Arc*, équipé de *Super Frelon*. Certes, le croiseur anti-aérien *Colbert* ne sera pas très moderne, non plus que le *De Grasse*, mais nous disposerons des frégates lance-engins *Suffren* et *Duquesne*, armées d'engins anti-sous-marins *Malafon* et anti-aériens *Masurca*.

Nous aurons 18 escorteurs d'escadre refondus ou modernisés, 18 escorteurs rapides dont 14 modernisés, 9 avisos-escorteurs récents ; 21 sous-marins classiques, dont 6 de type *Narval* entièrement refondus, 11 sous-marins récents de type *Daphné* aux performances excellentes et 4 de type *Aréthuse* plus anciens.

Nous aurons également une force amphibie composée d'une vingtaine de bâtiments ou engins qui pourra rendre d'utiles services.

Par ailleurs, en 1970, notre aéronavale pourra compter sur une trentaine d'intercepteurs *Crusader*, une soixantaine d'*Etendard* pour l'assaut, la chasse et la reconnaissance, une soixantaine d'*Alizé* pour la lutte anti-sous-marine embarquée, une quinzaine d'hélicoptères *Super-Frelon* et une vingtaine d'hélicoptères *Sikorski*. Pour l'aviation basée à terre, nous disposerons d'une quarantaine de patrouilleurs *Bréguet-Atlantic* qui commenceront à prendre la relève des *Neptune* dont une vingtaine seront néanmoins, à l'époque, encore en activité.

Mes chers collègues, on peut penser que cette flotte que je viens de décrire, appuyée sur les bases métropolitaines, Brest, Lorient, Toulon, Cherbourg, sur les terrains de l'aéronautique navale, sur les points d'appui outre-mer, Dakar, Diégo-Suarez, Fort-de-France, où une délégation de votre commission des affaires étrangères se trouvait, il y a quelques semaines, on peut penser que cette flotte, soutenue également par une flotte logistique insuffisante mais utilisable, pourrait inspirer au gouvernement de l'époque des assurances réconfortantes.

Malheureusement, mes chers collègues, en matière navale plus encore que dans le domaine aérien et surtout que dans le domaine terrestre, il faut voir loin. En effet, entre le moment où l'on conçoit un type de navire et son système d'armes et le moment où le bâtiment et le système d'armes deviennent opérationnels, il s'écoule un délai très long qui atteint six ou sept ans. La meilleure preuve, vous le voyez bien, c'est l'exemple du *Suffren*, de la tranche 1960, qui n'entrera en service qu'en 1967 : c'est le cas de l'*Aconit* dont je parlais tout à l'heure, de la tranche 1965, qui n'entrera pas en service avant 1971.

Or, mes chers collègues, je tiens à ce que cela soit dit du haut de cette tribune, car chacun doit prendre ses responsabilités et la commission prend ses responsabilités ; en 1972-1973 doit commencer, pour l'aéronavale, la relève des *Etendard* et des *Crusader*. Si nous avons quelque espérance en ce qui concerne les *Etendard*, par suite des accords intervenus récemment entre MM. Messmer et Mulley concernant le *Jaguar*, cet avion qui aura une version navalisée, en revanche, le remplacement des *Crusader* nous laisse très perplexes et inquiets à moins qu'une solution rapide ne soit apportée au problème de l'avion à géométrie variable dans le cadre de la coopération franco-britannique.

Mais pour la flotte de surface, les préoccupations sont plus graves encore que pour l'aéronautique navale. En effet, les éléments essentiels de notre actuelle flotte de surface, c'est-à-dire 36 escorteurs de haute mer, seront appelés dès 1975 à disparaître très rapidement. Ils seront pratiquement tous hors d'âge entre les années 1975 et 1979. C'est alors, monsieur le secrétaire d'Etat, que se pose ce grave problème que n'a pas nié M. Messmer devant notre commission. La V^e République se félicite souvent de ses réalisations. Pourrais-je modestement vous dire en ce qui concerne la flotte conventionnelle que vous bénéficiez des tranches navales qui ont, dans la proportion de 90 p. 100, été réalisées dans des programmes antérieurs à 1959 ? Vous vivez en ce qui concerne la flotte de surface sur le capital naval acquis par vos prédécesseurs. Mais, si ce capital n'est pas renouvelé à temps, si la décision n'est pas prise aujourd'hui ou dans les mois qui viennent, la France se trouvera dans une situation particulièrement grave au point de vue de ses forces navales à partir des années 1974 et 1975.

Le Gouvernement assure que la sécurité et l'indépendance du pays sont garanties par des forces nucléaires stratégiques capables d'exercer la dissuasion par la menace de représailles

massives. La troisième génération de la force nucléaire stratégique est fondée sur le sous-marin à propulsion nucléaire armé de fusées de type *Polaris*. En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne pense pas que ce soit avec trois sous-marins de ce type que vous assurerez dans le monde qui est le nôtre une dissuasion valable. Il nous semble que le chiffre de cinq serait un minimum indispensable pour qu'une véritable dissuasion soit assurée.

Mais de toute façon, nous avons souvent dit à cette tribune qu'il ne faut pas s'en remettre à la stratégie du tout ou rien et s'enfermer dans l'hypothèse d'un conflit généralisé, comme M. de Chevigny vous le rappelait tout à l'heure. D'ailleurs, dès qu'un conflit nucléaire éclate, tout est perdu, car le propre de l'arme nucléaire, si l'on en croit ses promoteurs, c'est justement d'empêcher le conflit d'éclater. La dissuasion commence à partir de forces classiques équilibrées. Les forces classiques sont d'un emploi plus souple, plus progressif. Elles continuent, même limitées, à être nécessaires au pays pour appuyer sa politique et défendre où que ce soit ses intérêts et ceux de ses amis et alliés.

Nous pensons que les composantes navales de ces forces classiques ont une importance majeure, et tout d'abord dans le domaine de la dissuasion, pour apporter à notre force stratégique un environnement indispensable et pour la protéger notamment contre les sous-marins adverses. Par ailleurs, les bâtiments de guerre ne sont pas limités dans leurs actions par les sujétions propres à d'autres moyens. Ils se déplacent sur un élément jouissant de l'exterritorialité, la mer. Ils peuvent tenir la mer longtemps, transporter non seulement les troupes mais aussi, grâce aux avions, les éléments aériens nécessaires à l'hélicoptère, à l'appui, à l'interception ; ils peuvent donner à leur présence des significations nuancées allant de l'amitié à l'hostilité, en passant par la vigilance, l'avertissement ou la menace. Bien souvent, leur seule présence peut éviter une intervention avec tout ce qu'elle comporte d'aléas, de risques d'escalade, de pertes. Mieux vaut prévenir qu'intervenir !

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi de rappeler que, lors de l'affaire de Cuba, c'est une force aéronavale qui a pu, sans tirer un coup de canon et, à plus forte raison sans utiliser le moins du monde un armement nucléaire, résoudre le problème pour le bonheur de l'humanité et la paix du monde.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Grâce à la dissuasion.

M. André Monteil, rapporteur spécial. D'autre part, alors que nos effectifs terrestres ou aériens stationnés outre-mer ont dû être réduits et que leur avenir paraît incertain là où ils demeurent, la possession de moyens navals appropriés apparaît comme absolument nécessaire pour suppléer d'une manière plus souple et plus économique à cette situation.

Enfin, nous sommes une puissance qui dépend beaucoup du commerce extérieur et je vous demande de réfléchir à ce qui se passerait si une nation, même de moyenne importance, en cas de conflit ou de tension locale, par le truchement de sous-marins de type très classique, torpillait un certain nombre de nos navires de commerce.

Tout cela prouve que, pour la mise en œuvre même de la dissuasion nucléaire, et à plus forte raison pour les interventions souples et nuancées dont je viens de parler, le maintien de forces classiques et indispensables. C'est pourquoi vous vous trouvez, vous, Gouvernement, devant une grave responsabilité et une décision à prendre de la plus grande urgence.

En conclusion, mes chers collègues, je dois dire que ce budget est à la fois rassurant et inquiétant : rassurant pour le court terme, pour le présent et l'avenir très proche, c'est-à-dire qu'en 1967 et même jusqu'en 1970 la France disposera d'une flotte et d'une aéronautique navale capables de répondre aux missions que le Gouvernement leur a assignées : inquiétant dans la mesure où il ne prépare pas l'avenir, où il présente un trou à moyen terme et laisse notre pays sans flotte de surface valable à partir des années 1974-1975.

Dans l'immédiat, votre commission des affaires étrangères et de la défense a formulé le souhait que des aménagements substantiels soient apportés dès 1967 à la condition militaire des officiers et des sous-officiers ; elle souhaite que les objectifs prévus par l'actuelle loi de programme soient poursuivis et atteints et, sous la réserve des craintes que j'ai exprimées tout à l'heure, elle a donné un avis favorable au projet de budget que je viens de vous présenter. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Jacques Soufflet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Jacques Soufflet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Madame le président, mes chers collègues, depuis sept ans, l'avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le budget de l'air vous était présenté par notre collègue Jacques Ménard. Comme vous, j'ai apprécié sa compétence, son objectivité et son talent, mais il y a quelques mois vous l'avez désigné comme questeur de notre Assemblée et, à ce titre, il a dû renoncer à une mission dont il s'était acquitté au prix de beaucoup de travail et avec beaucoup de cœur.

Votre commission, avec une courtoisie qui m'a beaucoup touché, m'a chargé de le remplacer pour présenter cet avis sur le budget de l'armée de l'air. C'est pour moi, par un cheminement extraordinaire, l'occasion de reprendre contact avec l'armée de l'air, avec ses hommes et avec ses matériels.

Il ne me paraît pas nécessaire de rappeler les données numériques du budget de l'armée de l'air et, pour cette année, si vous le voulez bien, la commission m'en ayant donné mandat, je me contenterai de vous donner des indications sur les possibilités de l'armée de l'air face à ses missions et quelques indications également sur son devenir.

Auparavant, je crois devoir souligner trois questions touchant le personnel, sans revenir, bien entendu, sur les développements qui ont été faits sur la condition militaire et qui s'appliquent aussi bien aux personnels de l'armée de l'air qu'à ceux des autres armes.

Depuis dix ans, la pyramide des grades pour les officiers supérieurs de l'armée de l'air n'a pas été modifiée et l'accession aux grades de lieutenant-colonel et de colonel est plus lente que dans les autres armes. Cette situation paraît d'autant plus anormale que les responsabilités techniques et financières des officiers de l'armée de l'air s'accroissent, au fur et à mesure que leurs matériels atteignent les prix que vous connaissez et que leurs responsabilités sont de plus en plus grandes, singulièrement dans la mise en œuvre de la force nucléaire.

L'armée de l'air souhaite donc, et ce souhait est tout à fait justifié, qu'un effort soit fait pour réaménager la pyramide des grades et permettre une accession plus rapide aux grades d'officiers supérieurs au prix, d'ailleurs, de certaines compensations. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez nous donner à ce sujet des indications favorables.

Le deuxième problème a trait au personnel militaire féminin de l'armée de l'air. Il s'agit des dactylos, des secrétaires, des opératrices de transmissions, de jeunes filles qui ont été recrutées dans une période assez brève et pour lesquelles on n'a pas encore mis au point une pyramide permettant un développement de carrière convenable. Un effort doit être fait ; il a été modestement entrepris dans le cadre du budget de cette année, mais il conviendrait de l'amplifier car une armée moderne, comme une industrie ou un service moderne, a besoin que tous ses rouages fonctionnent parfaitement et soient servis par des personnels de qualité.

Enfin, le budget nous apporte des satisfactions en ce qui concerne le pourcentage des sous-officiers admis à l'échelle 4. Ce pourcentage est passé théoriquement de 36 p. 100 à 40 p. 100 et, pratiquement, de 38 à 40 p. 100, car certains dépassements, soulignés malicieusement par M. Monteil, étaient déjà intervenus. Cet effort, pour intéressant qu'il soit, doit être poursuivi car l'armée de l'air doit mettre en œuvre non seulement des matériels aériens, mais également des matériels de transmission et de liaison de plus en plus complexes et il faut y maintenir des personnels instruits et entraînés à grands frais. Il est difficile de savoir quelle proportion il faudrait atteindre pour que les résultats soient assurés, mais l'effort peut être poursuivi pendant quelques années, à raison de 2 p. 100 par an par exemple.

Ayant rapidement évoqué ces problèmes de personnel, je voudrais maintenant reprendre mon propos sur les possibilités actuelles de l'armée de l'air face à ses missions. Quelles sont-elles ?

La première est une mission de dissuasion, c'est à elle que l'on a demandé de mettre en œuvre le premier secteur de notre force nationale stratégique, c'est-à-dire le *Mirage IV* équipé de bombes A.

La commission m'a chargé d'adresser des félicitations aux personnels techniciens et aux officiers de l'armée de l'air qui ont, dans les délais voulus, selon les normes fixées et dans la limite

des crédits qui leur étaient attribués, parfaitement rempli cette mission délicate et sont parvenus à mettre en œuvre un système d'arme complet — *Mirage IV*-bombes A — récemment essayé avec plein succès.

Cette mission de dissuasion de l'armée de l'air doit se poursuivre normalement jusque vers 1972. Certaines modifications apportées au *Mirage IV*, lui donnant de meilleures performances à basse altitude, ont permis de prolonger sa vie de 1969 à 1972. Il n'en reste pas moins que l'armée de l'air verra disparaître sa mission nucléaire stratégique vers 1972.

Sera-t-elle prolongée ? Il est permis de le penser dans la mesure où un certain nombre d'engins tactiques nucléaires du type Martel sont actuellement étudiés, qui pourraient permettre à l'armée de l'air de prolonger dans une certaine mesure sa participation à la dissuasion nucléaire. En tout cas, il faut espérer que, d'ici à 1972, cette armée de l'air remplira parfaitement sa mission et qu'aucune guerre ou aucun conflit ne viendra troubler notre tranquillité.

La deuxième mission de l'armée de l'air est la défense du ciel, de l'espace aérien français. Il serait vain, en effet, de vouloir tenir sur notre sol des moyens militaires, des engins nucléaires ou des matériels classiques si notre ciel devait être livré sans défense à la suprématie d'un agresseur. Il est par conséquent indispensable, à tous points de vue, que notre armée de l'air, aujourd'hui, demain et probablement pour longtemps, soit capable d'assurer une sécurité de notre ciel suffisante pour obliger un agresseur éventuel à s'engager avec de tels moyens qu'aucun doute ne subsisterait quant à la nécessité d'utiliser des armes atomiques pour défendre le territoire national.

Cette défense de l'espace aérien est capitale car elle ajoute à la crédibilité de la force de dissuasion et de son emploi. On imagine mal des moyens, actuellement le *Mirage IV*, demain des engins balistiques, non protégés et qui pourraient être attaqués, environnés, pris sans défense, par un quelconque agresseur. Par conséquent, l'armée de l'air continuera à effectuer cette mission.

Aujourd'hui, pour la remplir, elle dispose essentiellement des *Mirage III* de différents types. Ces avions sont d'excellente qualité et le *Mirage III E* est un des meilleurs intercepteurs du monde, mais, comme tous les matériels très développés aujourd'hui, il vieillira et il est nécessaire de penser dès maintenant à son remplacement. Si vous le voulez bien, j'y reviendrai tout à l'heure en parlant de l'avenir.

La troisième mission de l'armée de l'air est une mission de combat, d'appui tactique des forces terrestres. Pour cela, elle a besoin d'avions qui, actuellement, portent des noms très variés, sont en général des avions d'interception ou de combat déclassés, mais qui, demain, seront constitués pour l'essentiel par des *Jaguar*. Dans la loi de programme, l'armée de l'air avait prévu un avion appelé l'*Ecat* qui était, en fait, destiné à l'école, au perfectionnement et à l'entraînement des pilotes et avait également une mission secondaire d'appui aérien. Cet avion correspondait à une certaine conception de notre état-major. Lorsqu'on a voulu le construire dans le cadre de la coopération franco-britannique, les programmes se sont compliqués. Les Anglais n'avaient pas, et c'est bien naturel, tout à fait la même conception que nous sur l'avion à construire et finalement on est arrivé à un avion qui s'appelle maintenant *Jaguar*, qui est supersonique alors que l'*Ecat* était subsonique, qui est certainement mieux adapté à des missions de défense que ne l'était l'*Ecat* mais dont on peut se demander s'il remplira aussi bien que lui et d'une manière aussi économique les missions d'entraînement. Vous imaginez, en effet, combien il est très important d'entraîner les pilotes et de ne confier des matériels d'un grand prix : deux, trois ou quatre milliards d'anciens francs, qu'à des pilotes parfaitement qualifiés et entraînés.

La dernière mission de l'armée de l'air est une mission de transport et de liaison. Pour la remplir, elle disposait du *Nord 2500*, appareil bimoteur à moteurs classiques, d'une capacité de transport de quatre tonnes environ et se déplaçant à une vitesse de l'ordre de 300 à 320 kilomètres-heure.

Dans le cadre de la coopération franco-allemande, nous avons construit un avion dont les premiers exemplaires seront livrés à l'armée de l'air en 1967, le *Transall*, avion de beaucoup plus grande capacité, d'une vitesse plus élevée et d'un plus grand rayon d'action. Je crois que l'armée de l'air disposera, dans le cadre de nos besoins actuels, d'un outil très suffisant pour remplir cette mission.

Ces différentes missions, comment peut-on les imaginer et par quels matériels seront-elles remplies demain ? Les *Mirage IV* disparaîtront mais dans le même temps l'armée de l'air verra disparaître sa mission dans le cadre de la force nationale stratégique. Il n'y a donc pas de problème de ce côté.

Les *Mirage III* et les *Mirage III E* vieillissent, il faut les remplacer et un débat s'est instauré devant l'Assemblée nationale pour savoir s'il convenait de fabriquer un avion de type classique, certes très évolué, ou bien si la solution ne consisterait pas à fabriquer dès maintenant des avions à géométrie variable. L'expression « géométrie variable » peut paraître prétentieuse. En réalité, la chose est très simple. Il s'agit, dans ce type d'avion, de faire varier la position des ailes, de manière à améliorer les conditions d'atterrissage et de décollage et permettre une plus grande vitesse et un meilleur rendement en altitude. C'est une solution qui n'est pas nouvelle. Déjà en 1933, sur le terrain de Villacoublay, j'avais vu un avion dont les ailes coulissaient perpendiculairement au fuselage. Il s'agit cependant de techniques très difficiles et ainsi que vous le savez par les journaux et par les publications spécialisées on est en train de tenter dans le cadre de la coopération franco-britannique de définir un programme d'avion à géométrie variable. Votre commission souhaiterait évidemment que l'on s'orientât de préférence vers ce type d'avion dont l'évolution technique serait intéressante pour les utilisations futures tant civiles que militaires ; mais elle ne peut faire de recommandations très précises tant le problème est complexe.

Si l'on adopte la formule « géométrie variable » l'avion ne sera pas disponible, sauf peut-être dans le cadre d'une solution française plus limitée, avant 1975. Or les *Mirage III E* auront terminé leur carrière vers 1971-1972. Il y aura donc un trou. Ce trou peut être comblé par des commandes supplémentaires de *Mirage III E* ou par un avion nouveau, le *Mirage F*, dernier stade de perfectionnement des *Mirage III E* et qui présenterait, en particulier dans le domaine de la sécurité de notre espace aérien c'est-à-dire de l'interception, des performances nettement améliorées par rapport à son prédécesseur.

Voilà très succinctement comment se présentent les principaux problèmes d'avenir de l'armée de l'air. Votre commission les a examinés avec beaucoup d'attention. Elle m'a chargé de présenter au Gouvernement un certain nombre de recommandations.

D'abord, en ce qui concerne le personnel, elle souhaite que le Gouvernement prête attention à la pyramide des grades des officiers supérieurs. Elle souhaite également que soient créées des possibilités raisonnables de carrière pour les personnels féminins des forces aériennes et que soit poursuivi l'effort pour que les sous-officiers spécialistes trouvent un développement de carrière qui les attache à l'armée de l'air.

Dans le domaine du matériel, elle m'a chargé de dire qu'elle était tout à fait favorable au développement de la coopération avec d'autres nations disposant d'une industrie aéronautique, telles que l'Allemagne et la Grande-Bretagne, singulièrement avec cette dernière dans la mesure où l'industrie aéronautique britannique apparaît comme complémentaire de la nôtre. Cependant, elle m'a demandé de formuler quelques réserves dans ce domaine. La coopération n'est pas une panacée. Il convient d'abord que les contrats aient un caractère solennel et irréversible, car dans chaque cas il s'agit non pas d'un contrat normal — certes, il porte sur des sommes considérables — mais il s'agit surtout d'un contrat qui peut à un certain moment mettre en péril l'industrie aéronautique de l'un des deux pays concernés. Par conséquent, il faut que ces contrats aient un caractère très solennel.

Il faut aussi qu'ils prévoient un équitable partage des risques et des profits, cela va de soi. Il n'y a pas de contrat durable si l'une des parties se sent lésée. Il faut encore que les techniciens s'appliquent à faire des évaluations aussi précises que possible du coût des opérations, afin de ne pas ouvrir la porte à des récriminations ou à des tentatives de retrait comme cela s'est vu à l'occasion des programmes Concorde ou S. E. C. L. E. S.

Il faut encore une définition des matériels qui soit satisfaisante pour les deux parties et c'est là peut-être l'un des points les plus difficiles, car cela suppose des besoins identiques ou très voisins des armées de l'air des pays concernés. Dans un souci de coopération, l'*Ecat*, avion essentiellement d'école et de perfectionnement dans la conception française, est devenu un avion plus ambitieux et beaucoup plus coûteux, ses prix ayant varié d'un à trois. Il est très différent de la définition initiale de l'état-major de l'armée de l'air française.

Si les besoins militaires apparaissent trop différents, il nous semble qu'alors la coopération doit être abandonnée car il faut éviter dans ce domaine de fabriquer des monstres, de concevoir des avions capables de remplir un trop grand nombre de missions. A ce sujet, peut-être convient-il de mentionner les malheurs des *F 104* de l'armée de l'air allemande, sans doute pour des raisons de cette nature.

Il ne faut pas non plus, d'une façon systématique, sacrifier notre industrie de moteurs, sous prétexte que les Anglais sont

plus forts que nous dans ce domaine et que nous apparaissons, au contraire, meilleurs ou plus évolués qu'eux dans le domaine de la fabrication des cellules. L'industrie des moteurs est très importante et, dans la mesure où un pays fait des sacrifices considérables sur le plan financier pour maintenir une industrie aéronautique, il convient que cette dernière serve d'entraînement pour l'ensemble du secteur : cellules, moteurs et équipements.

Toujours dans le même domaine, il faut également que, dans ces contrats de coopération, on pense aux maîtres d'œuvre et aux plans de charges des entreprises françaises. Aussi, beaucoup de conditions favorables doivent exister pour que la coopération porte ses fruits les meilleurs.

Enfin, sur le plan français, votre commission m'a chargé d'affirmer la nécessité de doter, dans les années à venir, l'armée de l'air des avions indispensables à notre sécurité. Elle souhaite que, sans trop tarder, malgré les difficultés du choix, des décisions soient prises pour le remplacement de l'avion de combat *Mirage III-E*. Elle souhaite également que soit retenue, dans toute la mesure du possible, une formule technique représentant la meilleure chance pour l'avenir de notre industrie aéronautique.

Sous réserve de ces observations rapides, votre commission m'a chargé de vous proposer d'adopter sans modification les crédits de la section « Air » du budget des armées. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Tous les rapporteurs ont été entendus, mes chers collègues. Je pense qu'à cette heure vous voudrez bien suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente?... (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1967 concernant le ministère des armées et les budgets annexes des essences et des poudres.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous excuserez le représentant d'un département dans lequel se trouve un port militaire de prendre la parole à l'occasion du débat qui nous réunit aujourd'hui.

Mon premier propos sera de traduire l'inquiétude, non seulement des ouvriers et du personnel des arsenaux, mais encore de toute une population dont la vie économique est liée à la vie de nos arsenaux. Les inquiétudes qui ont déjà été exprimées à cette tribune cet après-midi, notamment par M. Monteil, paraissent justifiées et j'espère que le Gouvernement voudra bien les apaiser par les déclarations que je sollicite de sa part.

En effet, depuis déjà pas mal de temps, des licenciements dans le personnel des ouvriers de l'Etat sont intervenus sous des formes diverses. Depuis janvier 1964, pour l'ensemble de la France, le nombre d'ouvriers d'Etat a diminué de 12,20 p. 100 ; celui des ouvriers qui travaillaient en régie a diminué de 17 p. 100. En tout, sur l'ensemble des établissements nationaux sur le territoire de la France, 18.000 emplois ont été supprimés. Je sais que l'on a apporté un certain nombre de précautions à ce que j'appelle pour ma part des licenciements : mises à la retraite anticipée, déagements de cadres, facilités des départs volontaires. Mais il n'en n'est pas moins vrai que le reclassement des hommes qui ont été ainsi licenciés, directement ou indirectement, a posé des problèmes humains extrêmement graves.

Des inquiétudes naissent également — et M. Monteil a eu raison de le souligner — du retard considérable qui est pris par rapport à l'application du décret du 22 mai 1951. En effet, ce décret, vous le savez, accordait aux ouvriers de l'Etat une parité de salaire avec les ouvriers métallurgistes de la région de Paris. Or, en l'état du retard qui a été pris en ce qui concerne les salaires des ouvriers de l'Etat, à l'heure actuelle, il y a un décalage de l'ordre de 15 p. 100 entre la situation des ouvriers de l'Etat et la situation des ouvriers métallurgistes de la région parisienne. J'ajoute que le malaise s'étend, au-delà des ouvriers à statut, jusqu'aux ouvriers en régie car ces personnels qui pouvaient avoir le désir légitime de voir améliorer leur situation. Ils voient retarder indéfiniment l'application d'un décret d'avril 1920 permettant l'intégration d'un certain nombre de

personnels en régie dans le personnel à statut. Généralement, après quinze ans de service, un ouvrier qui avait travaillé en régie pour un établissement d'Etat pouvait bénéficier du statut. Or, il n'en n'est rien et il n'y a plus à cet égard, en dehors de quelques cas fort rares, de mutations favorables aux ouvriers en régie. Ce personnel est à égalité de qualités professionnelles avec le personnel à statut. Il est soumis généralement aux mêmes épreuves professionnelles ; il travaille dans les mêmes conditions. Or, son salaire est, en moyenne, inférieur de près de 30 p. 100 à celui des ouvriers à statut. Ces considérations font que le personnel des arsenaux éprouve de très légitimes doutes sur l'avenir des établissements dans lesquels il travaille. Pour apaiser ces doutes, il serait bon que le Gouvernement fit quelques déclarations rassurantes.

M. le ministre des armées a déclaré, je le sais, que le plan de charges des arsenaux, en particulier celui de l'arsenal de Toulon, pourrait être assuré pendant encore quatre ans. Quatre ans, dans la vie d'un homme, ce n'est pas grand-chose et l'on se demande ce qui se passera après !

A la vérité, le problème ne se pose pas seulement sous l'angle de l'avenir des ouvriers à statut, des ouvriers en régie, et des cadres dont vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, la valeur absolument incontestable au point de vue technique. Le problème est également un problème économique qui intéresse on peut dire presque toute la région toulonnaise ; mais, si je parle de la région de Toulon, ce que je dis est aussi vrai des autres ports militaires de la France.

La ville de Toulon connaît, du seul fait des licenciements qui sont intervenus dans les conditions que je rappelais tout à l'heure, un commencement de récession économique important. Il est certain que, dans un port dont l'activité économique a été pendant plus d'un siècle uniquement axée sur le développement de ses installations militaires, les problèmes qui se posent actuellement font peser une grave menace sur l'avenir. En effet, pour ce qui est de Toulon, plus de la moitié de l'argent qui est apporté dans la ville chaque année — c'est le résultat d'une étude qui avait été faite voilà deux ans déjà — provient des salaires, des traitements et des retraites versés par l'Etat.

J'ajoute qu'une grande partie de l'activité économique de cette ville provenait également des travaux effectués par des industries qui travaillent pour l'Etat et qui emploient aussi des ouvriers, à la faveur de marchés passés avec la marine nationale. C'est dire que la vie économique de la cité est évidemment liée à celle de notre arsenal et de nos installations maritimes, à leur survie en tout cas. Or, depuis longtemps nous pensons que les règles de la stratégie moderne vont probablement nous amener à une modification de cette situation ; il faudrait être aveugle pour ne pas le voir. Depuis des années aussi, nous invitons le Gouvernement à opérer une reconversion de ses installations militaires. Il n'est pas douteux qu'avant de s'adresser à l'industrie privée pour un certain nombre de fournitures et de marchés qui intéressent la défense nationale, le Gouvernement aurait eu intérêt à employer au maximum ses établissements nationaux, à les reconvertir et aussi à former les jeunes pour aider cette reconversion.

Or, les centres d'enseignement technique sont très rares, la formation des jeunes a été, malgré nos réclamations fréquentes, particulièrement négligée, ainsi que, malgré nos appels, la reconversion de l'arsenal vers des activités nouvelles. Je me souviens être intervenu à ce sujet pour la première fois à la tribune du Sénat il y a déjà près de cinq ans. Notre appel au secours n'a pas été entendu. On peut dire qu'aucun effort véritable de reconversion n'a été effectué pour essayer de donner, compte tenu des techniques nouvelles et des besoins nouveaux de la marine et de la stratégie, une vie nouvelle à nos installations maritimes.

Si le ministère des armées ne veut pas procéder à cette reconversion partielle ou totale — partielle étant donné les besoins à venir — il doit prendre d'autres dispositions, car si les principales installations de la marine nationale, à Toulon en particulier, ne sont plus utiles aujourd'hui sur le plan militaire, elles seront demain nécessaires à la mise en place d'industries privées.

Il a fallu attendre cette année pour obtenir du ministre des armées une déclaration, qui n'est pour l'instant qu'une promesse, et je fais confiance au Gouvernement pour qu'il la tienne, tendant à la cession aux collectivités locales ou à des industries privées susceptibles de s'y installer des immenses terrains situés en bordure de la rade, qui sont, à l'heure actuelle, accaparés, sans profit, par les installations militaires de la marine nationale.

Toute une région de Toulon, notamment les terrains qui avoisinent la pyrotechnie maritime, est frappée de servitudes pour

des raisons de sécurité. Depuis longtemps il est interdit d'y construire une usine ou des locaux d'habitation, d'y implanter quelque chose qui pourrait être économiquement utile à la ville. Lorsque, maire de Toulon, j'ai dû construire des abattoirs sur ces terrains, j'ai eu toutes les peines du monde à obtenir du ministère des armées l'autorisation de le faire. Cette autorisation ne m'a été délivrée qu'après avoir pris l'engagement par écrit, au nom de la municipalité de Toulon, d'être responsable des conséquences d'un accident qui se produirait à la pyrotechnie.

Où la marine continue de nous faire vivre comme par le passé ; où elle se reconvertit dans une certaine mesure ; où elle nous laisse les moyens d'utiliser la partie des installations dont elle n'a plus besoin ce qui, du point de vue de l'intérêt général comme du point de vue économique, est indispensable. Je précise du reste que cette reconversion de l'économie de la ville, sur le plan de l'industrie privée, ne pourra se faire que dans la mesure où l'Etat nous aidera.

Un léger progrès a été accompli : nous avons été inscrits en zone deux, après avoir été longtemps en zone trois. J'en suis heureux, mais ce n'est pas encore suffisant pour rétablir la situation économique d'une ville qui connaît, malgré son expansion démographique, une récession économique très importante. Il n'y a pas, en effet, de parallélisme entre l'expansion démographique et l'activité industrielle et commerciale de notre cité.

De nombreux retraités s'installent dans notre ville, qui présente quelque agrément, après l'avoir, à l'occasion de leurs fonctions, plus ou moins traversée. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez bien que le retraité n'est pas un important contribuable.

Il serait donc pour nous indispensable d'obtenir à la fois la libération des emprises qui ne sont plus nécessaires à l'armée et une aide effective de l'Etat afin de faciliter la reconversion économique qui s'impose. Enfin, j'espère que la loi sur la formation professionnelle permettra, dans une certaine mesure, de combler le retard qui a été pris dans ce domaine.

Il nous faut donc voir au-delà des quatre années du plan de charge de l'arsenal.

Voilà, pour les arsenaux, la raison de nos inquiétudes. Ces inquiétudes se manifestent même sur le plan national. Je lisais en effet dans le journal *Le Monde* du 9 novembre dernier un écho, qui me paraît raisonnable, aux revendications formulées. La question suivante y était posée : « S'agit-il d'une volonté gouvernementale d'abandonner à l'industrie privée une part croissante des fabrications de la défense nationale ? Cette attitude traduit, selon les intéressés, l'absence de politique d'investissement et de gestion industrielle de la part d'un ministère des armées qui s'interdit ainsi d'exercer un contrôle étroit des prix de revient de l'armement. »

Quelle est, à cet égard, l'intention du Gouvernement ? J'attends, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez quelques précisions de nature à calmer à ce point de vue aussi nos inquiétudes.

Je serai bref en ce qui concerne la condition militaire. Tout a été dit à ce sujet. Notre excellent rapporteur, M. le général Ganeval, et d'autres rapporteurs, dont M. Monteil, ont parlé de la condition des officiers et des sous-officiers :

Pour les officiers, l'augmentation légère des charges militaires figurant au budget apparaît comme manifestement insuffisante. Cela a été dit par tout le monde à l'Assemblée nationale et même par les membres de la majorité. J'ajoute que les charges militaires ne sont pas une solution absolument souhaitable, car elles n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la retraite et elles accusent encore cette rupture de contrat que constitue la violation à peu près permanente depuis 1948 du rapport constant entre les traitements d'activité et les retraites. Par le moyen détourné des charges militaires, on peut améliorer la situation des officiers en activité de service ; mais on n'améliore pas pour autant la situation des retraités.

En ce qui concerne la condition des sous-officiers, on en a tellement parlé de toutes parts que le Gouvernement, qui pendant si longtemps se bouchait les oreilles, a fini par tenir compte, dans une légère mesure il est vrai, des réclamations formulées. Au cours des débats à l'Assemblée nationale, le ministre des armées a en effet promis qu'en deuxième lecture — je pense que ce sera confirmé devant le Sénat — une amélioration sera apportée à la condition des sous-officiers, c'est-à-dire une augmentation de cinq à dix points portant sur huit indices de solde. Le crédit qui couvre cette légère augmentation est également peu important eu égard au retard pris par rapport aux ordonnances de 1945 et 1948 qui avaient aligné les fonctions militaires sur

les fonctions civiles. Ce retard risque de ne pas être rattrapé avant longtemps si on se contente d'accorder chaque année ce que le Gouvernement apporte pour l'exercice 1967.

Je suis même inquiet car, en lisant soigneusement les débats de l'Assemblée nationale, j'y ai vu la réponse écrite de M. le ministre des finances à une question posée par un député dont je n'ai pu retrouver le nom puisqu'il n'a pas été cité au cours des débats. Le ministre des finances aurait répondu qu'il n'y avait aucune espèce de rapport entre les traitements militaires et les traitements civils et que, par conséquent, le rapprochement des ordonnances de 1945 et 1948 devait être considéré comme quelque chose de périmé.

Je trouve cela extrêmement dangereux car, à l'heure actuelle, le déclassement des sous-officiers qui pouvaient être apparentés aux catégories C et D. de la fonction civile atteint 70 points. Il sera ramené à 60 points par l'amélioration que vous apportez, mais le retard, vous le voyez, reste considérable. Cela n'est pas seulement nuisible pour les intérêts matériels des officiers et des sous-officiers dont je défends la cause légitime ; cela est aussi regrettable en ce qui concerne le recrutement.

Vous connaissez comme moi la valeur des cadres, ceux de la marine en particulier. A l'heure présente, leur recrutement n'est pas satisfait à concurrence de plus de 75 p. 100, pourcentage qui a été cité à l'Assemblée nationale et qui n'a pas été démenti. Les difficultés de recrutement sont très grandes et alors qu'autrefois on entraînait dans la marine de père en fils, la situation matérielle qui est faite aux sous-officiers est telle que le recrutement s'annonce difficile alors que les besoins nouveaux en techniciens dans quelques années seront grands. Il faut, par conséquent, souligner les insuffisances du budget, même après l'amélioration promise par M. le ministre des armées en ce qui concerne à la fois les officiers et les sous-officiers. J'en suis d'autant plus surpris que, le 20 mars 1958, le Sénat votait à l'unanimité une proposition de résolution qui invitait le Gouvernement à prendre rapidement des mesures qui étaient de nature à redresser les injustices dont souffraient les sous-officiers et cette proposition était votée à la demande du groupe des républicains sociaux.

Peut-être qu'au pouvoir on a oublié que l'on avait fait lorsqu'on était dans l'opposition. Ce serait peut-être le moment de le rappeler et de dire que le geste de générosité qui avait mis à ce moment-là en mouvement le groupe des républicains sociaux du Sénat, parmi lesquels se trouvait l'actuel ministre de l'économie et des finances — et qui ne tenait pas une petite part dans les débats du Sénat à l'époque (*Sourires.*) — que cette générosité devrait se poursuivre à l'heure actuelle, et avec d'autant plus de raison qu'il a maintenant des pouvoirs qu'il n'avait pas autrefois, sinon, nous serions obligés de dire qu'il faisait purement et simplement de la démagogie à l'époque. Aujourd'hui, pour ne pas subir cette accusation, il est obligé de faire quelque chose allant dans le sens de la résolution votée unanimement par le Sénat en 1958. Voici les points particuliers sur lesquels je me permets d'insister.

Je voudrais maintenant en venir à quelques considérations générales par lesquelles je terminerai mon intervention.

Les dépenses militaires, ainsi qu'on l'a rappelé cet après-midi, s'élèvent à 23.551 millions, soit 1.525 millions de plus que l'année dernière, sans compter du reste ce qui peut nous échapper à l'examen de l'ensemble du budget en ce qui concerne la partie des dépenses affectées à l'armement nucléaire. Les dépenses ont donc augmenté depuis 1958 de 61,7 p. 100, donc une augmentation considérable des dépenses militaires de la France et, bien sûr, c'est la force nucléaire stratégique qui est la cause principale de cette augmentation puisque, au cours des deux premières lois-programme, elle aura, au moment où nous parlons, car la deuxième loi-programme n'est pas encore complètement exécutée, coûté peut-être plus que les chiffres que je vais indiquer.

On peut dire avec certitude, et sur une estimation minimum, qu'elle aura coûté 35 millions, soit 3.500 milliards d'anciens francs.

Et ça n'est pas fini. Cela, il faut le dire, au détriment d'autres crédits militaires, du reste, et même les rapporteurs de l'Assemblée nationale, pour appartenir à la majorité, ne se sont pas fait faute de souligner que, du fait de ces importants crédits dépensés pour la force nucléaire, les budgets militaires se trouvaient complètement déséquilibrés. Et M. Le Theule ajoutait que ce déséquilibre, par rapport aux forces de formes classiques habituelles, avait pour effet de créer dans l'armée de terre une baisse sérieuse, une détérioration très sensible du moral des officiers en particulier.

Pour nous, la force de frappe est un gouffre sans fond ; les six essais de Tahiti ont coûté 1.800 millions de francs. Alors nous

restons fidèles à l'attitude qui a toujours été la nôtre dans cette assemblée, et je pense que le Sénat y restera lui-même fidèle, car je le dis très simplement, sur ce problème, on ne nous aura pas à l'usure, on ne nous aura pas non plus à la résignation. Notre opposition à la force de frappe, nous l'avons manifestée dès le vote de la loi de programme de 1961 et nous l'avons réitérée à l'occasion de la deuxième loi de programme ; elle est basée surtout sur le contexte politique dans lequel s'inscrit cette force de frappe.

Dans la mesure où il s'agit d'une force de frappe purement nationale, gage pour le pouvoir, dit-on, de l'indépendance nationale, preuve pour nous d'une politique de nationalisme étroit...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. ... car ce qui est pour le pouvoir l'indépendance nationale est pour nous une conception de nationalisme étroit, tout cela à mon avis ne répond pas aux exigences d'une véritable défense nationale pour la France, car elle nous paraît ne s'inscrire d'une façon utile que dans un contexte international qui rendrait efficace notre force de dissuasion. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je ne crois pas à la puissance de dissuasion de notre force nationale. Peut-être qu'un jour cela viendra, au prix de je ne sais combien de centaines de milliards. En tout cas cela viendra dans fort longtemps, si cela doit jamais venir.

Je crois par ailleurs qu'elle est dangereuse dans la mesure où elle nous place entre l'inutilité des crédits que nous dépensons et une vision possible d'apocalypse. Nous sommes opposés — nous l'avons dit dès le premier jour — à la conception de la force de frappe parce que nous la considérons comme dangereuse, inutile et peu efficace. En revanche, elle est ruineuse, car si les crédits dont j'ai parlé tout à l'heure et qui sont affectés à la force de frappe étaient destinés à des œuvres sociales, l'amélioration de la condition de certaines catégories de Français serait très sensible.

Le Sénat a eu à ce sujet, peut-être avec des nuances dans les opinions, des positions sur lesquelles il ne s'est jamais démenti depuis le débat de 1961. C'est la raison pour laquelle notre groupe restera attaché aux principes qu'il a adoptés et que j'ai eu l'honneur de défendre, pour la première fois où je suis monté à cette tribune, pour affronter M. Michel Debré. Le Sénat, par un nombre impressionnant de voix, avait alors repoussé le principe de la loi de programme.

Nous y restons fidèles. Pour aménager parfaitement, dans l'avenir, une politique internationale différente, nous restons attachés aux principes que nous avons défendus.

C'est la raison pour laquelle nous voterons, tout à l'heure, les amendements qui ont été proposés par deux groupes de cette assemblée sur les crédits relatifs à la force de frappe. Ce n'est point que nous soyons négligents des impératifs de la défense nationale, mais notre politique étrangère n'est pas la même que celle du Gouvernement et nous ne pouvons pas accepter une politique ruineuse que nous considérons, pour l'avenir, sans efficacité. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Il est peut-être abusif, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me fasse inscrire dans la discussion générale alors que je vais traiter simplement d'un problème important, mais particulier. J'hésite en effet à profiter du débat budgétaire pour exprimer une fois encore la position de mon groupe en ce qui concerne la politique militaire globale du Gouvernement et sa stratégie. Il est bien évident que dans ce débat où le responsable du département ministériel n'est représenté que par le secrétaire d'Etat aux finances, il est difficile d'aborder le vrai problème qui est celui des options de la France en matière de politique étrangère et par conséquent en matière de défense.

Il peut être tentant, à propos du budget militaire, de parler du retrait de la France de l'O. T. A. N. Il peut être tentant, à propos de ce budget de gestion, d'apprécier dans quelle mesure la politique suivie par le pouvoir permet d'assurer à la France une véritable sécurité.

Ayant traité maintes et maintes fois ce sujet à la tribune et, il y a quelques mois encore à l'occasion d'une question orale avec débat qui faisait suite à la regrettable décision française de mettre l'organisation commune en péril par le retrait unilatéral de la France de l'O. T. A. N., je n'y reviendrai pas ce soir. Peut-être que d'autres voix que la mienne, à l'occasion d'amendements, se chargeront de préciser une nouvelle fois la position du groupe du centre démocratique.

Mais je voudrais vous parler, monsieur le secrétaire d'Etat, du problème de la condition militaire, dans la mesure où il concerne le sort des sous-officiers et des officiers mariniers.

Vous nous avez dit tout à l'heure que c'était la cinquième fois que vous aviez le plaisir de vous trouver devant notre Assemblée. Je dois dire que notre Assemblée vous accueille toujours avec sympathie, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai toutefois noté qu'il vous paraissait lassant chaque année de voir les orateurs, et moi-même en particulier, monter à la tribune pour traiter de ce problème ; vous paraissiez un peu irrité de voir reprendre toujours les mêmes thèmes et, hélas ! d'avoir à formuler toujours les mêmes réponses.

Je voudrais que vous sachiez que je ne prends pas plus plaisir que vous-même à répéter chaque année les mêmes vérités, les mêmes évidences, et que je serais particulièrement satisfait si, à l'occasion d'un débat budgétaire, une fois pour toutes, je pouvais sincèrement me féliciter de la réaction du Gouvernement et de mesures positives prises pour régler cette question qui intéresse le Sénat tout entier et en particulier les parlementaires qui représentent les départements côtiers à fort recrutement maritime.

Vous savez bien qu'il y a là un problème. J'ai dans mes dossiers volumineux maintes déclarations gouvernementales reconnaissant qu'il y avait déclassement et que, depuis l'ordonnance de 1945, qui établissait ou rétablissait les parités entre les fonctionnaires civils et les fonctionnaires militaires, il y a eu constamment dégradation au détriment du personnel sous-officier de nos armées.

Le Gouvernement l'a reconnu. J'ai cité à plusieurs occasions un discours de M. Messmer à Bordeaux, votre ville, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pas tout à fait.

M. André Monteil. ...Je pourrais reprendre un texte plus récent, c'est le débat sur les crédits militaires à l'Assemblée nationale. Au cours de la séance du 25 octobre 1966, M. le ministre des armées se trouvait en présence d'un amendement n° 71 déposé par M. Michel d'Aillières au nom de la commission de la défense nationale.

Cet amendement ne fut pas jugé irrecevable. Il portait sur le paragraphe 2 de l'article 25 et tendait à diminuer le montant des crédits de 102.635.361 francs. Selon M. d'Aillières, cette diminution des crédits avait pour objet d'attirer encore une fois l'attention du Gouvernement sur la situation insuffisante faite aux personnels sous-officiers. Je note à la page 3855 du *Journal officiel* que M. le ministre des armées répondit :

« En ce qui concerne l'amélioration de la situation de certains sous-officiers, j'estime que les demandes présentées par la commission, et qui ont eu des échos très favorables à en juger par les interventions de plusieurs orateurs au cours de l'après-midi, sont justifiées, au moins dans le principe. Tel a été l'avis de M. le Premier ministre « — quelle belle caution bourgeoise ! » — et de M. le ministre de l'économie et des finances — « cela ne m'étonne pas après la citation qu'a faite tout à l'heure mon éminent collègue M. le Bellegou — » avec lesquels je m'en suis entretenu.

« Nous avons décidé de proposer à l'Assemblée nationale, lorsque le budget reviendra devant elle en deuxième lecture, l'ouverture de crédits correspondants à l'augmentation de 5 ou 10 points bruts portant sur 8 indices de solde : 5 de l'échelle de solde n° 2, les 9°, 10°, 11° 12° et 13° échelons — les deux derniers ont déjà été augmentés de 5 points l'année dernière — un indice de l'échelle de solde n° 3, le 10° échelon, et deux indices de l'échelle de solde n° 4, les 10° et 11° échelons.

« Cette mesure intéressera au total environ 74.000 personnes : 19.000 sous-officiers en activité et 55.000 sous-officiers retraités. Le coût de l'opération s'élèvera à environ 12.500 francs par an. »

Et, un peu plus loin, le ministre reconnaît que cette mesure qu'il annonce ne fera pas disparaître le déclassement subi au lendemain de la guerre par les officiers et les officiers mariniers, et pour remédier à ce décalage il annonce son intention de réunir prochainement une commission où seront représentées les associations des sous-officiers retraités.

Vous vous êtes peut-être imaginés — je crois que l'erreur a été commise par M. Le Bellegou — qu'il s'agissait d'accorder quelques avantages, de faire quelques concessions à l'occasion d'une seconde lecture après l'examen des textes par notre assemblée. C'est mal connaître la position du Gouvernement. Il s'agissait d'une nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale et s'il était question de concessions et de compromis, c'était bien de concessions et de compromis faits à la majorité et à elle seule.

En effet, au cours du vote final du budget, dans la deuxième séance du 10 novembre 1966, le Gouvernement a traduit ces concessions par un certain nombre d'amendements.

Il a d'abord déposé un amendement n° 8 à l'article 23, état B, économie et finances, charges communes, proposant de majorer les crédits de 8.160.000 francs, cette somme étant destinée à revaloriser les retraites d'un certain nombre d'officiers mariniers, — huit échelons sur les trente-neuf, je le rappelle — qui constituent la hiérarchie indiciaire des sous-officiers.

Il y avait aussi un deuxième amendement, n° 34 à l'article 25, paragraphe 2 : majorer les crédits proposés au titre des mesures nouvelles applicables au titre III, moyens des armes et services de 4.340.000 francs. Je dois indiquer que cet amendement n° 34 n'a pas coûté très cher au Gouvernement, car il est gagé par une suppression de crédits introduite par un autre amendement gouvernemental n° 25. Celui-ci supprime 4.340.000 francs au budget des armées applicables aux moyens des armes et services. Par conséquent, l'effort financier nouveau se monte très exactement à 8.160.000 francs.

Comme je l'ai signalé dans mon rapport sur le budget de la marine, cet effort va permettre de majorer de 5 à 10 points d'indice brut cinq échelons de solde sur les trente-neuf qui existent, et on me permettra de dire, en ma qualité de vieux défenseur des marins, que les officiers mariniers sont particulièrement peu concernés par vos mesures.

Autant que je puisse interpréter la nature des échelons visés, cinq points aux sous-officiers et officiers mariniers suivants : seconds maîtres ou sergents après vingt-quatre ans de services, maîtres ou sergents-majors après vingt ans de services, premiers maîtres ou adjudants après quinze ans de services, maîtres principaux ou adjudants chefs après douze ans de services. Cela correspond à huit francs par mois pour un retraité et à quatre francs pour une veuve. Cette concession que vous faites est jugée très insuffisante.

Vous me direz que les intéressés trouvent toujours insuffisantes les concessions qu'on leur fait, mais ma conviction — je crois que c'est également celle de l'Assemblée — est que cette concession est insuffisante en elle-même. Ce ne sont pas huit échelons de solde, en particulier, qui devaient être redressés ; c'est l'ensemble de la condition des sous-officiers. Si vous manquez de sous-officiers, c'est en particulier parce que l'attrait de la carrière militaire pour les petits cadres n'est pas tel qu'ils se précipitent dans les bureaux d'engagement. Vous vous condamnez ainsi à un déficit dans le recrutement.

On me dit qu'il est très difficile de procéder à des revalorisations indiciaires globales, générales. Et pourtant j'ai pu, en 1964, citer des précédents éloquentes. J'ai cité l'exemple du numéro du 14 octobre 1964 qui comportait treize pages de revalorisations indiciaires touchant des fonctionnaires des différents départements ministériels. Ou bien il y a un déclassement, ou bien il n'y en a pas. S'il y en a, il faut essayer de traiter le problème de façon exhaustive, ce qui ne veut pas dire que vous êtes en état de refaire le terrain perdu et de donner satisfaction aux revendications des intéressés d'un seul coup. Ils admettent les étapes. C'est ainsi que les associations de sous-officiers retraités estiment qu'ils pourraient, à la rigueur, patienter une fois encore. Si vous acceptiez, à l'occasion d'une navette budgétaire, de leur accorder, non pas aux huit échelons, mais aux trente-neuf qui existent, une revalorisation de quinze points d'indice brut, c'est-à-dire de dix points d'indice net.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez, réfléchissant au problème et à son acuité, faire encore quelque chose avant le vote définitif du budget.

Je sais qu'il est désagréable pour vous comme pour moi de ressasser toujours les mêmes questions, de faire entendre toujours les mêmes revendications. Mais voyez-vous, on a l'impression que nous jouons une sorte de scénario où chacun tient son rôle. J'ai l'impression parfois que je tiens celui du croque-mitaine de l'opposition...

Un sénateur à gauche. Oh !

M. André Monteil. ... et que pendant ce temps-là la majorité négocie avec le Gouvernement en se servant en quelque sorte de nos interventions comme d'un repoussoir ou d'une menace.

Je voudrais que vous sachiez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne s'agit pas pour nous de disputer à la majorité actuelle une clientèle électorale. Si le parti de la majorité obtenait des satisfactions substantielles, je serais le premier à applaudir le parti de la majorité, sur ce point particulier, cela s'entend.

Je crois que majorité comme opposition, tous les gens de bonne foi qui se sont penchés sur ce problème savent qu'il y a quelque chose à faire et qu'il faut le faire.

Je lis dans le *Journal officiel* qu'il y a eu un conciliabule entre le Gouvernement et sa majorité. C'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez dit : « Des négociations ont été menées entre la majorité et le ministre des armées qui propose... ».

Je ne vous demande pas de mener des négociations avec ceux qui sont dans l'opposition ou aux franges de l'opposition, mais de faire simplement un effort pour apporter une solution juste à ce problème.

Le ministre a annoncé la création d'une commission chargée de constater le décalage ; je suis bien assuré qu'il existe ! Pourrait-on souhaiter que cette commission se réunisse très prochainement, disons au mois de janvier, pour qu'elle puisse communiquer ses conclusions en février, de manière que, très loyalement et sans surenchère, le débat puisse être porté le cas échéant au mois de mars devant l'opinion publique intéressée ?

En effet, si indépendamment des surenchères politiques et des discussions qui peuvent intervenir entre nous sur d'autres questions plus fondamentales, on ne peut pas trouver une solution équitable et raisonnable au problème, nous serons bien obligés de le porter devant l'opinion et de dire : si le Parlement, tel qu'il est constitué aujourd'hui, ne peut pas résoudre vos difficultés, eh bien, il faudra songer à constituer une majorité nouvelle, dans l'espérance qu'une fois pour toutes vos revendications seront enfin satisfaites. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Ernest Petit. Monsieur le président, mes chers collègues, l'étude du budget des forces armées nous amène à envisager les problèmes les plus graves qui se posent à nous, car s'il s'agit en principe de contribuer à sauvegarder l'indépendance nationale, il s'agit également de la guerre à mener contre un agresseur éventuel, d'une guerre où l'emploi des armes nucléaires aboutirait infailliblement à la destruction de l'humanité.

Or, de nombreux pays ont la possibilité de fabriquer des armes nucléaires, les uns dans un avenir très proche, les autres dans un délai de dix à quinze ans, et d'après les calculs d'experts américains le nombre total des puissances nucléaires pourrait atteindre la trentaine avant la fin du vingtième siècle.

En présence du danger qui menace le monde, la commission politique de l'assemblée générale de l'O.N.U. a adopté, le 2 novembre, une résolution présentée par l'Union soviétique sur la renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-dissémination des armes nucléaires.

C'est ensuite l'assemblée générale de l'O.N.U. elle-même qui a ratifié cette résolution par 110 voix contre une, celle de l'Albanie, et une abstention, celle de Cuba. La France, qui s'était abstenue l'année dernière dans un vote sur le même objet, s'est donc associée à l'ensemble des nations qui décident de s'opposer à la dissémination.

La logique exigerait que notre Gouvernement s'attache au respect de l'engagement qu'il vient de prendre devant l'O.N.U. en adhérant d'abord au traité de Moscou qui interdit aux signataires les expériences nucléaires sur terre et en mer. Il va de soi que la non-dissémination n'est pas une fin en soi ; elle ne peut être considérée que comme la première mesure à prendre pour mener au désarmement général et complet qui assurerait la paix à laquelle aspirent ardemment tous les hommes et tous les peuples de bonne volonté.

Mais nous constatons, par l'étude du budget, que la place dominante revient à la force de frappe de la première génération, celle de la bombe nucléaire de 60 kilotonnes avec les avions *Mirage IV*, semble être dans sa phase terminale, tandis que l'on prépare activement la deuxième génération, celle de la bombe thermonucléaire avec projectiles balistiques et sous-marins atomiques, afin qu'elle soit réalisée vers 1970.

Mais cette réalisation reste cependant soumise à une certaine dépendance à l'égard des Etats-Unis. La France, en effet, a commandé une dizaine d'ordinateurs-calculatrices dont il n'existerait que trois exemplaires aux Etats-Unis.

L'arsenal nucléaire complet est très coûteux, ruineux même et inutile pour la France. Sa nécessité n'existe pas. Nous ne nous connaissons pas d'agresseur éventuel parmi les deux puissances qui possèdent un tel arsenal.

Les Etats-Unis, malgré la conviction des gouvernants et d'une partie de la population qu'ils sont appelés par la Providence à dominer le monde, ont trop de considération pour la France pour commettre une agression contre elle. Quant à l'Union soviétique, tous les Français qui la connaissent, et ils sont de plus en plus nombreux, savent qu'elle est résolument hostile à toute agression.

D'autre part, le mouvement mondial en faveur de la paix par le désarmement et de la fraternité entre les peuples n'ira qu'en s'intensifiant et finira par triompher. Ce serait un très beau rôle pour la France que de se placer dans le peloton de tête de ce mouvement. L'autorité morale et politique dont jouit notre peuple dans le monde ne manquerait pas d'entraîner des hésitants.

Sans doute, pourrait-on me répondre que ce ne sont là que des aspirations ou des perspectives. En effet, dans le temps présent, des problèmes se posent à nous qui exigent l'organisation de forces armées capables d'interdire toute velléité d'agression. Si l'on fait le tour d'horizon des pays d'Europe en n'oubliant pas les deux grandes guerres de ce siècle, nous sommes amenés à observer particulièrement l'Allemagne de Bonn, ses revendications, l'esprit de revanche, que renforce sa remilitarisation ainsi que le néo-nazisme confirmé par les dernières élections en Hesse où ses candidats, sous l'étiquette du N. P. D., parti national démocrate, ont obtenu près de 8 p. 100 des voix et huit sièges au parlement provincial. Il convient de remarquer à ce sujet que ce parti naissant, ce néo-nazisme, compte 20.000 adhérents qui versent régulièrement leur cotisation et que 220.000 Hessois ont voté pour lui très récemment.

Je précise que, d'après l'*United Press*, il y a quelques mois, un tribunal de la République fédérale allemande a décidé que les journalistes pouvaient appliquer le terme de « néo-nazi » au parti en question et que le correspondant de l'agence France-Presse a écrit : « Le succès du N.P.D. éclaire d'un jour plus cru la politique de Bonn. » Le choc venu du pays de Hesse est un signal d'alarme, ajoute un hebdomadaire français, *La Tribune des Nations*.

Avant de terminer, permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques textes des lois du 9 juillet 1965 et du 6 juillet 1966, qui modifient certains articles de l'ordonnance du 7 juillet 1959 portant organisation générale de la défense nationale.

Si l'article 24 de la loi du 9 juillet 1965 précise que le service militaire s'étend sur dix-sept ans, dont cinq dans le service actif et la disponibilité et douze dans la réserve, l'article 4 de la même loi indique que les obligations d'activité ont une durée de 24 mois, dont un service actif de seize mois tant que les dispositions du titre IV destinées à encourager les engagements sous contrat n'auront pas permis, en réalisant les effectifs nécessaires aux forces d'intervention et de manœuvre, d'abréger notablement cette durée.

L'article 30 stipule que les jeunes gens qui souscrivent un engagement ou un rengagement pour une durée supérieure à celle du service actif sont régis par des dispositions particulières.

Ces trois articles signifient nettement qu'il s'agit de modeler une armée de métier de laquelle seront évincés, dès l'âge de 35 ans, les cadres de réserve.

Depuis lors, par la loi du 5 juillet, on s'est efforcé de pallier les tendances des textes que je viens de citer. Cette loi prévoit que les cadres de réserve peuvent être maintenus au-delà d'une durée de douze ans dans la réserve, au plus tard jusqu'à la limite d'âge, augmentée de cinq ans, des personnels d'active des corps et grades correspondants ; mais c'est M. le ministre des armées qui décide du maintien ou de la radiation d'après l'attachement manifesté par ces officiers et sous-officiers de réserve, au cours des cinq années précédentes, à leurs devoirs d'officiers ou de sous-officiers suivant des critères déterminés, précisés par décret et en fonction des besoins des armées et de l'aptitude des intéressés.

Il va de soi que ces conditions vagues et imprécises sont en liaison directe avec la conception de l'armée de métier et qu'elles n'attireront que de rares candidatures. Les cadres de réserve ne seront pas dupes ; il n'est pas douteux que la plupart d'entre eux, d'accord avec la grande masse de nos compatriotes, veulent une armée du peuple.

En terminant, je tiens à exprimer cette conviction que la force de frappe et l'armée de métier ne donnent à la France aucune grandeur. L'indépendance et la grandeur de notre pays dépendent avant tout de l'autorité morale et politique dont il jouit dans le monde. Cette autorité réside dans sa personnalité, dans le comportement général des Français à l'égard des problèmes internationaux, dans leur volonté historique de vivre

libres pour le progrès et la paix et aussi, car c'est une réalité, dans les qualités distinctives de notre langue, la langue française, qui peut exprimer clairement la pensée la plus subtile et qui a joué un rôle important dans le contexte historique du XVIII^e siècle, comme le rappelait, voilà quelques jours, dans *Le Monde*, M. Roder, ministre président de la Sarre.

Ce sont là, très brièvement exposées, quelques-unes des raisons pour lesquelles, au service de la nation, de la paix et de la fraternité entre les peuples, nous ne voulons ni course à l'armement nucléaire ni armée de métier, et pour lesquelles nous refuserons les crédits militaires qui nous sont demandés. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je voudrais, à l'occasion de la discussion du budget des armées, traiter de quelques problèmes qui ont retenu particulièrement notre attention. J'évoquerai d'abord celui du casernement de la gendarmerie, casernement qui, dans bien des départements, se révèle être d'une autre époque, souvent vétuste et sans confort.

Les collectivités locales, départements et communes, ont, depuis bon nombre d'années, davantage que l'Etat, la charge des casernements. Il y a deux ans, devant notre Assemblée, à la faveur du débat qui s'était instauré sur le budget des armées, j'avais rappelé l'article 66 de la loi du 31 mars 1931 qui précise : « le casernement de la gendarmerie sera assuré par l'Etat ». A l'époque, M. Giscard d'Estaing était à la place que vous occupez, monsieur le secrétaire d'Etat, et il m'avait répondu : Mais le législateur de 1931, lorsqu'il a évoqué le casernement, n'a pas donné à ce mot le sens que vous lui donnez. Il était inutile, bien entendu, de discuter sur le sens du mot casernement, et nous n'avons pas insisté ; depuis deux ans, tout de même, il m'est resté comme une obsession de savoir exactement ce qui signifiait ce mot. Je me suis reporté à un certain nombre de dictionnaires, au Littré, au Larousse, et voici la définition que j'y ai trouvée : « casernement, ensemble des constructions et des annexes d'une caserne ».

Vous admettez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes très loin du rôle que le législateur de 1931 avait fixé à l'Etat, car il est bien vrai, M. le général Ganeval l'a rappelé fort à propos, que les collectivités locales se substituent à celui-ci pour régler le problème du casernement et des annexes.

J'ai lu avec intérêt, comme mon ami Le Bellegou d'ailleurs, les débats de l'Assemblée nationale et en particulier les déclarations de M. le ministre des armées.

Dans une déclaration euphorique, M. Pierre Messmer, le 25 octobre 1966, s'exprimait ainsi : « Les logements des cadres et les casernements des troupes ont continué à être améliorés en 1966 et le seront plus encore en 1967 puisque les crédits que nous vous proposons de voter sont nettement supérieurs à ceux de l'année en cours : hausse de 12 p. 100 sur les crédits d'entretien et de modernisation des casernements ; de près de 100 p. 100 pour les autorisations de programme intéressant les casernes de gendarmerie. »

Je me suis reporté à la page 10 de l'avis donné par notre collègue le général Ganeval, qui nous ramène à une mesure beaucoup plus modérée. En effet, le général Ganeval écrit ceci : « ... Si les crédits d'entretien passent modestement de 13 à 15 millions, ceux affectés à la construction sont presque doublés : de 43 à 82 millions. »

Un peu plus loin, il ajoute avec beaucoup de raison : « Le programme est important, mais bien insuffisant encore, et l'espoir reste toujours placé dans l'action des collectivités locales, d'ailleurs propriétaires de 2.600 casernements sur 4.000. Encore faut-il, pour que leur bonne volonté puisse s'exercer efficacement... » — et combien il a raison de le dire — « ... que la caisse des dépôts et consignations soit en mesure de leur accorder des crédits suffisants. Or, la caisse n'est pas autorisée à prêter davantage que les années précédentes, soit 12 millions de francs, alors que les demandes se sont élevées, en 1966, à près de 200 millions.

« Il serait raisonnable que l'autorisation annuelle de crédits atteignît 50 millions. Le ministre des finances avait laissé entendre qu'il ferait un effort. Mais sa déclaration est restée lettre morte. »

Et combien nous le regrettons.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, car cela n'intéresse pas seulement mon département mais aussi tous ceux de nos collègues qui siègent dans les assemblées départementales, vous

citer l'exemple du Pas-de-Calais. Il y a quelque temps nous avons été saisis par le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais d'un plan de constructions neuves et de modernisation de casernements départementaux. Ce programme préconise l'abandon de six casernes défectueuses et non fonctionnelles sur 34 et l'aménagement de 27 autres sur 28.

Nous comprenons parfaitement le souci d'obtenir à la fois des locaux accueillants pour le public et des logements pour les gendarmes dotés d'un confort suffisant pour maintenir des effectifs stables. Ce programme, nous le considérons pour notre part comme parfaitement rationnel, mais il s'avère indispensable avant toute chose de connaître la nature du financement envisagé et en particulier, ce qui est important pour nous, les possibilités de recours à l'emprunt. Pour tous nos collègues conseillers généraux il apparaît que ce problème de financement constitue en réalité une pierre d'achoppement susceptible de faire échouer tout projet, fut-il d'un intérêt indéniable.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons fait évaluer ce projet. Le total des travaux représente environ 2.750.000 francs et je suis persuadé qu'au moment où les travaux réels on atteindra même trois millions. En cinq ans, cela représente une charge de 600.000 francs. Quelles sont les possibilités de recours à l'emprunt à notre disposition ? Actuellement, il faut obtenir l'inscription des opérations sur des listes d'urgence à caractère ministériel établies à la demande de la caisse des dépôts et consignations et dans le cadre du plafond imposé par cet organisme. Nous avons eu, monsieur le secrétaire d'Etat, au mois d'août, la curiosité de nous renseigner pour savoir quelles seraient effectivement les possibilités d'emprunt qui nous seraient données. Il résulte, écoutez-moi bien, d'une lettre du ministère des armées, bureau des domaines et travaux, n° 12301, du 17 mars 1964 que « le volume des prêts susceptibles d'être accordés est plafonné à 12 millions de francs par an que le montant des seules opérations prioritaires, pour lesquelles un emprunt a été sollicité en 1964-1965, dépassait 55 millions de francs et que l'ensemble des projets en attente de financement avoisinaient à l'époque 160 millions de francs hypothéquant pour ainsi dire treize ans les ressources offertes ». C'était au mois d'août.

Nous avons demandé au commandant du groupement de gendarmerie de bien vouloir faire « actualiser » ces chiffres, et voici sa réponse, qui est toute récente puisqu'elle est du 2 novembre dernier. Qu'y trouve-t-on : « ... dans le cas probable où les collectivités locales intéressées solliciteraient l'aide de la caisse des dépôts et consignations, il est nécessaire de préciser que l'octroi effectif des prêts par cet organisme serait susceptible d'être différé. En effet, vous disposez d'un contingent annuel d'un million de francs et la poursuite des projets en cours de réalisation à l'aide de prêts de l'espèce hypothèque dès maintenant ce contingent jusqu'en 1969. Sauf augmentation de la dotation de 12 millions consentie par la caisse des dépôts et consignations, les collectivités locales du Pas-de-Calais ne pourraient donc pas escompter le concours de la caisse d'aide aux collectivités locales avant l'expiration d'un tel délai ».

Vous apprécierez la saveur du conseil qui est ensuite donné par la direction de la gendarmerie : « Pour permettre le démarrage des projets, il serait souhaitable que l'attention des promoteurs... » — c'est-à-dire des conseillers généraux — « ... soit attirée sur l'intérêt que présenterait le financement partiel de l'opération par d'autres organismes de crédits que la caisse d'aide aux collectivités locales ».

En réalité, nous savons qu'il existe des banques, des compagnies d'assurance qui prêtent aux collectivités locales. Nous y avons recours, hélas ! de temps en temps quand il s'agit de trouver des crédits que nous ne trouvons pas, même pour des projets subventionnés, auprès de la caisse des dépôts et consignations, parce que nous ne pouvons pas reculer devant les exigences brutales de la vie quotidienne. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous êtes le maire de Libourne — à moins que vous ayez des possibilités d'emprunt que nous n'avons pas — que lorsqu'on s'adresse aux banques ou aux compagnies d'assurance, on obtient des prêts dont la durée est limitée souvent à huit ou dix ans et que lorsqu'on fait le compte de ce qu'est le taux d'intérêt réel, on atteint 8 p. 100, 10 p. 100 et même 12 p. 100.

Alors vous comprendrez que si vous n'avez d'autre solution à nous proposer — car j'imagine que la direction de la gendarmerie n'a rien inventé dans cette affaire — que de recourir à ces formules de financement, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne soyons pas très empressés de répondre à la sollicitation qui nous est adressée par le groupement de gendarmerie.

Notre conseil général — je vous le précise au passage — a toujours fait son devoir à l'égard de la gendarmerie ; il entend continuer à le faire, mais faut lui en donner les moyens. Nous ne pouvons envisager de continuer à financer sur centimes car nous mesurons le poids de la charge très lourde qu'auraient à supporter nos concitoyens. Je sais bien que M. Ortolli, le nouveau commissaire au Plan, a déclaré il y a quelque temps, plagiant le Premier ministre, que dans le cadre du V° Plan il faudrait que les collectivités locales fassent preuve de courage fiscal. Nos collectivités locales n'ont pas attendu l'exhortation pour faire preuve de courage fiscal. Elles le font et vous savez bien que nous avons souvent imposé au maximum nos contribuables.

Mais, rappelez-vous d'ailleurs — vous le savez autant que moi — ce qu'a déclaré, il y a deux ans, au moment de la préparation du Plan, la commission de l'aménagement du territoire, à savoir qu'en matière de capacité fiscale la plupart des collectivités locales avaient atteint un palier qu'il était difficile de dépasser. Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, dans notre département — et je suis persuadé que c'est le cas de tous les départements français — en l'espace de quatre ou cinq ans nous avons doublé nos centimes additionnels.

Alors, si vous ne nous donnez pas la possibilité d'emprunter à des taux raisonnables, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les collectivités locales, qui ont le souci légitime de donner à la gendarmerie ce qui lui est nécessaire sur le plan des casernements et des annexes, décident tout naturellement de différer certaines réalisations, même lorsqu'elles s'avèrent indispensables.

Nous regrettons que les dotations en carburants de la gendarmerie aient été considérablement réduites au cours des exercices précédents, car on voit mal comment, avec des moyens réduits, ce corps d'élite, comme on l'a justement qualifié, pourra faire face à ses nombreuses missions, et singulièrement à celles de surveillance du territoire, de sécurité, des campagnes et des voies de communication. Comme on l'a déjà souligné, il est navrant de constater que la gendarmerie, arme si efficace, est atteinte dans ses effectifs et dans ses moyens matériels, au moment où l'accroissement du nombre des automobilistes commanderait la création d'une véritable gendarmerie de la route qui, dans bien des cas, préviendrait les accidents et serait à même d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Vous me permettez de rappeler brièvement un certain nombre de doléances exprimées en particulier par la fédération nationale de la gendarmerie et de la garde républicaine : la suppression de l'échelon exceptionnel et l'attribution des indices réels 297 à tous les gendarmes et gardes y compris les retraités des cadres avant le 1^{er} janvier 1963 ; la révision de la grille indiciaire, en ce qui concerne surtout les échelons de fin de carrière ; l'augmentation de la prime d'habillement allouée au personnel sous-officier de la gendarmerie qui n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis bientôt quinze ans, alors que les effets vestimentaires ont subi un relèvement de prix supérieur à 100 p. 100.

J'insiste sur ce dernier point. Actuellement la moyenne de la dépense annuelle pour un gendarme est de 740 francs alors que la prime d'habillement est de 280 francs pour la gendarmerie et la gendarmerie mobile. L'augmentation — à laquelle d'ailleurs dans son rapport pour avis le général Ganeval a fait allusion — prévue au budget de 1967 pour un membre de la gendarmerie départementale, sera de 28 francs par an, une aumône dérisoire, disons-le.

Il faudrait prévoir aussi le relèvement du taux de la pension des veuves de l'armée de 50 à 60 p. 100, soit de la moitié aux deux tiers de la retraite du mari et la révision de la situation des personnels sous-officiers de la gendarmerie en exécution des dispositions de la loi du 5 avril 1946. Il serait en effet souhaitable que soit permise une nouvelle option aux anciens gendarmes et militaires dégagés des cadres comptant plus de vingt ans et moins de vingt-cinq ans de service effectif et qui ont opté par erreur, malheureusement, pour l'application à leur situation des dispositions de l'article 7 de la loi du 5 avril 1946.

Je voudrais, en terminant, m'étonner que le Gouvernement n'ait pas encore cette année décidé de relever le prêt du soldat, ce qui créerait, à n'en pas douter, un meilleur moral dans nos corps de troupes et serait mieux accueilli que l'institution d'un nouveau règlement de discipline militaire. A l'heure du prestige et de la grandeur, il est navrant de constater que le soldat français est le plus mal payé d'Europe et qu'on se prépare à lui supprimer le bénéfice du tarif réduit au quart de place sur les chemins de fer. Le soldat du contingent ne perçoit encore que cinquante centimes par jour alors qu'une allocation de soixante francs par mois apparaîtrait comme un minimum.

On a souligné avec raison que le service national qui s'est substitué au service militaire s'identifie, pour bon nombre de nos concitoyens, à une loterie. Nos jeunes sont maintenant classés en trois catégories : les exemptés qui ne supportent pas le poids du service, ceux qui servent dans la coopération et reçoivent une rémunération et enfin les autres qui, ouvriers et paysans, sont exclus du service de la coopération. Il importe donc de donner à cette dernière catégorie les moyens matériels qui leur permettraient de connaître un service militaire accompli dans la dignité. J'aimerais que le Gouvernement et singulièrement vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous précisez quelles sont ses intentions relatives au relèvement dans un proche avenir du prêt des hommes de troupe.

Je souhaite enfin que vous nous indiquiez que les conseils généraux auront la possibilité d'emprunter à des taux raisonnables afin de permettre aux départements de doter la gendarmerie des locaux accueillants et confortables qu'elle mérite. (Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans un monde où la technique est reine et avance à pas de géant, une nation qui prétend vouloir jouer un rôle essentiel dans l'économie mondiale doit posséder une industrie aéronautique puissante et dynamique. Les affirmations quotidiennes des représentants du Pouvoir laissent croire à l'opinion que tout est mis en œuvre pour doter notre pays des moyens qui lui sont indispensables. La réalité est tout autre.

Représentant d'un département où l'industrie aéronautique joue un rôle déterminant, je voudrais vous faire part de nos inquiétudes. La situation est alarmante et nécessite une intervention immédiate si l'on veut éviter des fermetures d'usines importantes et de très nombreux licenciements. Le V^e Plan prévoit comme hypothèse moyenne une réduction d'emploi de l'ordre de 15.000 unités fin 1967 dans la construction aérospatiale.

Nous sommes de plus en plus nombreux à nous demander, non sans angoisse, si l'indifférence actuelle du Gouvernement à l'égard de la diminution constante des charges de travail de cette industrie n'est pas un des moyens utilisés pour réaliser ces prévisions, quelles que soient les conséquences sociales qu'engendre une telle politique.

La merveilleuse réussite de *Caravelle*, les espoirs de *Concorde*, la qualité de nos fabrications, les remarquables possibilités de nos techniciens n'ont pas évité certains malaises, et les personnels de cette industrie connaissent aujourd'hui l'incertitude. Cela est dû en grande partie à l'absence de politique aéronautique. Il existe des « trous » entre les différents projets et, de nos jours, l'évolution des techniques est si rapide et la concurrence est si importante que ces trous provoquent de véritables crises sociales. En accordant par ailleurs une priorité renforcée à la force de frappe en matière de crédits aux dépens des autres fabrications militaires et civiles, le Gouvernement a aggravé délibérément les difficultés rencontrées par l'industrie aérospatiale. Présentement, ce ne sont pas les charges de travail, certes appréciables, du supersonique *Concorde*, ajoutées aux charges actuelles, qui assureront le plein emploi des 92.000 salariés de l'aéronautique.

C'est ainsi que, le 29 septembre dernier, la direction générale des ateliers d'aviation Louis Breguet remettait le texte suivant aux représentants du comité d'établissement : « Si une solution rapide n'est pas apportée pour redresser le plan de charges Breguet, une crise sociale va se poser à Toulouse et à Biarritz dans les mois qui viennent ».

Le lundi 3 octobre, l'horaire hebdomadaire passait de quarante-sept heures trente à quarante-cinq heures ; il est envisagé de le réduire à quarante-deux heures trente fin 1966, puis à quarante heures au cours du premier trimestre 1967. A cette époque interviendraient les licenciements collectifs des personnels des usines de Toulouse et Biarritz qui se prolongeraient par étapes successives jusqu'en 1969, l'excédent des effectifs globaux de production atteignant un maximum de l'ordre de 1.600 personnes en juillet 1969.

Quelle est donc la situation des ateliers d'aviation Louis Breguet, dont les principales réalisations ont démontré la capacité technique et industrielle, les possibilités et la qualification de l'ensemble du personnel ?

Cette firme avait deux espoirs, le *Breguet Atlantic* et le *Breguet 941*, pour réaliser la soudure avec le *Jaguar*, assurant ainsi la permanence du plein emploi. La cadence de fabrication du *Breguet Atlantic* avait été fixée à trois par mois, dans l'espoir de commandes s'ajoutant à celles de la France et de la République

fédérale allemande. Or, le *Breguet Atlantic* n'a pas été commandé par d'autres pays, notamment par la Grande-Bretagne et la Hollande. En outre, certaines exportations de cet appareil n'ont pas été autorisées par les partenaires de la France qui ont participé à sa fabrication. Le Gouvernement a autorisé, au titre de l'article 5, la fabrication de quatre appareils *Breguet 941*. Néanmoins, aucune commande d'exportation n'a été enregistrée. Le plan de charges des ateliers d'aviation Louis Breguet n'est pas assuré et, bien que M. le ministre des armées affirme que la délégation ministérielle pour l'armement étudie les diverses mesures qui permettraient de réduire les difficultés prévisibles, aucune solution n'a été apportée à ce jour à une situation devenue très alarmante.

Le *Jaguar*, devenu avion d'armes, a fait l'objet de décisions positives entre les ministres de la défense français et britannique. Malheureusement, la construction en série de cet appareil ne peut être immédiate. Dès lors, la seule solution qui permettrait d'éviter une crise sociale grave réside dans le financement de vingt *Breguet 941*, lancement qui apporterait le complément de charges nécessaire pour assurer le maintien du potentiel de la société Breguet jusqu'à la fin de l'année 1968. Cette fabrication, je le rappelle, intéresse, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement Breguet à Toulouse et à Biarritz, mais aussi Latécoère à Toulouse, Messier à Arrudy-Bidos, Turboméca à Bords et à Tarnos, Ratier à Figeac, c'est-à-dire 2.000 ingénieurs, techniciens et ouvriers. Nous serions heureux de connaître la suite que le Gouvernement entend donner à cette solution qui répond à des besoins intéressants, non seulement l'armée de l'air, mais aussi le ministère des postes et télécommunications pour la postale de nuit et le centre d'essais nucléaires du Pacifique.

Une deuxième entreprise est menacée de disparition dans notre région : il s'agit des établissements Henri Potez. Le 22 février 1966, j'avais l'honneur de poser une question écrite à M. le ministre des armées et je lui faisais observer que « si des commandes immédiates n'étaient pas obtenues pour les établissements Henri Potez, à Toulouse, le sort des 800 personnes travaillant dans ces établissements et des personnes employées par les sous-traitants de Toulouse et des environs pouvait devenir absolument dramatique dans un délai très bref et l'avenir économique de la région toulousaine être gravement compromis ».

Je lui demandais quelles mesures il comptait prendre pour assurer la survie des établissements Potez en leur conservant l'intégralité et l'originalité de l'existence du personnel de ces établissements et des familles de ce personnel.

Le 17 mai, M. le ministre des armées faisait connaître sa réponse. « Il est exact, me disait-il, que la situation actuelle des établissements Henri Potez paraît préoccupante. Les armées ne sont pas actuellement en mesure de passer de nouvelles commandes à cette firme, qui risque de rencontrer des difficultés pour assurer son plan de charges futur. Il semble cependant prématuré de se prononcer dès maintenant sur ses perspectives d'avenir. Celles-ci sont examinées de façon approfondie au sein du ministère des armées, avec le souci d'assurer l'emploi de la main-d'œuvre dans la technique aéronautique où elle a acquis une compétence indiscutable. »

Ainsi, au mois de mai 1966, le Gouvernement n'ignorait pas la situation difficile de ces usines. Quelle solution le ministre des armées a-t-il préconisée ? Le 14 mars 1966, il m'informait, à la suite d'une nouvelle requête que j'avais présentée, que l'activité de la société Henri Potez était liée à la commande d'appareils P-94 et il me déclarait que la situation de cette usine avait à nouveau retenu l'attention du Gouvernement. « ... L'an dernier, disait-il, le Premier ministre a fait connaître à M. Potez qu'une aide financière de l'Etat, au titre de l'article 5, serait accordée au Potez 94 dès lors que cet appareil serait commandé par un pays étranger. J'ai moi-même accepté, dans cette hypothèse, que soit convertie en Potez 94 une partie de la commande en cours de *Fouga-Magister*. Jusqu'à présent, toutefois, aucune vente n'a été effectuée. Si de meilleures perspectives n'apparaissaient pas prochainement pour cet appareil et pour le Potez 840, le plan de charge de la société serait réduit aux fabrications de *Fouga-Magister* qui prendront elles-mêmes fin au cours de l'année 1968. »

Cette réponse, mes chers collègues, comme vous pouvez le constater, n'est pas autre chose qu'une fin de non-recevoir. En effet, on voit mal comment un pays étranger pourrait utiliser le Potez 94, alors que le Gouvernement français attend que cet appareil soit exporté pour s'intéresser à lui ! Il y a là une attitude inconcevable et inadmissible car, depuis cette date, malgré les affirmations ministérielles, aucun changement n'est intervenue à la société Potez. Le bureau d'études est aujourd'hui inemployé. L'horaire des fabrications est tombé de 48 heures à 45 heures et l'évolution du plan de charge qui vient d'être fixée prévoit 40.800 heures en octobre, 32.000 en novembre,

30.000 fin décembre, 20.000 heures en juin 1967, zéro heure en mai 1968. L'usine Potez d'Argenteuil vient de fermer ses portes, laissant une partie de son personnel sans emploi. Telle est la dramatique situation des usines Potez.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si des mesures immédiates ne sont pas prises, on va s'acheminer très rapidement vers l'éclatement, vers la disparition d'une équipe qui a notamment réalisé le célèbre *Fouga Magister*, fabriqué dans quatre pays, utilisé par neuf nations pour la formation de leurs pilotes, présenté sous tous les cieux du monde par la « Patrouille de France ».

Le 28 octobre dernier, M. Henri Potez écrivait aux membres du comité d'entreprises et aux délégués du personnel : « J'ai continué à œuvrer dans le sens de l'unité et j'ai agi auprès des deux grands de l'aviation, U. S. A. et U. R. S. S., pour tâcher de trouver chez eux les concours qui, en France, m'ont fait défaut. Dans ce but, je pars au début de novembre vers les U. S. A. et je pense rentrer un peu avant la fin du mois pour rencontrer une délégation russe qui doit venir à cette époque. Par la qualité des matériels que nous avons sortis, nous avons montré la qualité de notre travail. C'est pourquoi je pars, pour ces diverses rencontres, avec confiance. Je vous retrouverai aussitôt après et serai en mesure de vous indiquer la meilleure direction à suivre.

« Par ailleurs, nous augmentons nos contacts avec « Sud-Aviation » et auprès de nos clients possibles de *Magister* pour obtenir, en attendant, les éléments de travail nécessaires au maintien d'une bonne activité. C'est pourquoi je demande à tous, quel que soit l'emploi que chacun occupe, de rester à leur poste de travail avec espoir dans l'avenir. »

Alors, je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : qu'attend le pouvoir pour aider M. Henri Potez dans ses démarches à l'étranger ? Quelles décisions entend-il prendre pour assurer l'avenir d'un ensemble important de l'industrie aéronautique toulousaine et française qui a réalisé 44 prototypes et plus de 8.000 avions de 24 types différents ?

Je voudrais suggérer au Gouvernement une solution possible : le projet E. C. A. T., le projet d'entraînement de combat avec appui tactique, a permis de mettre en valeur le *Jaguar* devenu un avion de combat à hautes performances.

Dès lors, nous pensons que ce projet reste entier et qu'il serait possible de mettre en fabrication le prototype présenté par la société Potez, le P. 92 qui avait obtenu la deuxième place au projet E. C. A. T.

Notre suggestion est d'ailleurs des plus logiques : en effet, si un avion d'école pour remplacer le *Fouga-Magister* n'est pas étudié dès maintenant, avant peu nous nous trouverons dans l'obligation d'acheter des appareils d'entraînement étrangers, en Suède notamment.

Nous affirmons, au contraire, que les établissements Potez qui ont construit le *Magister* possèdent toutes les qualités requises pour réaliser un tel modèle. Je serais heureux de connaître la suite que le Gouvernement entend donner à notre solution.

Dans sa lettre du 14 mars dernier, M. le ministre des armées m'indiquait, dans le cas où aucune solution ne serait apportée pour redresser le plan de charges de ces usines : « ... J'ai prescrit à mes services d'étudier les mesures qui permettraient de conserver aux personnels de la société Potez une place dans l'industrie aéronautique et dans la région où ils sont installés... ».

Permettez-moi de souligner que cette indication représente une vaine promesse, une promesse toute gratuite. En effet, nous aimerions connaître les intentions réelles du Gouvernement. Veut-il créer une société nouvelle avec le concours de « Sud-Aviation » ? Dans l'affirmative, quelles seront les tâches qui lui seront confiées ?

Ou bien va-t-il demander à « Sud-Aviation » d'absorber entièrement le personnel de Potez, ou le réemploi aura-t-il lieu en abandonnant une partie des cadres et des compagnons ? Et d'abord, est-il possible à « Sud-Aviation » d'utiliser les 550 personnes travaillant encore aux établissements Potez ?

Cette usine, par son potentiel technique et humain, est la plus importante d'Europe. Cependant, les années 1967 et 1968 seront pénibles pour sa fabrication. En effet, les commandes fermes de *Caravelle* sont pratiquement terminées ; 234 exemplaires ont été vendus à ce jour et la fabrication a été poussée jusqu'au n° 250 qui sera livré avant la fin de juillet 1968. Mais, pour assurer la soudure avec la construction du *Concorde* et de l'*Airbus*, il est capital que soit autorisé par le Gouvernement le déblocage d'une tranche supplémentaire de *Caravelle*.

L'Etat, principal actionnaire de Sud-Aviation, pourrait certainement trouver une solution à ce problème. Il est, en effet,

inadmissible de voir certains avions utilisés au-delà des limites de garantie alors que du matériel neuf et moderne pourrait les remplacer.

En ce qui concerne le bureau d'études de Sud-Aviation, si l'exécution du projet *Airbus*, dont le dossier a été déposé, est décidée dans l'immédiat, il y aura du travail jusqu'en 1969-1970.

Dans le cas contraire, le bureau d'études de Sud-Aviation connaîtra un manque de charge dès le début de 1968. Or, en ce qui concerne l'*Airbus* nous ne trouvons aucune trace de crédit dans le budget de l'aviation civile 1967.

Quelle conclusion tirer d'une telle décision si ce n'est que la France continue à prendre un retrad certain qui risque, compte tenu de la concurrence américaine, de provoquer l'abandon du projet ?

En effet, le *Boeing 747*, appareil comparable au *Gallion*, ne doit-il pas voler en 1969 ? Monsieur le secrétaire d'Etat, quels seront alors les travaux que vous confierez au bureau d'études de Sud-Aviation, l'usine la plus importante d'Europe ?

En dehors de ces deux principaux projets, Sud-Aviation construit ou participe à la réalisation d'un certain nombre d'appareils tels que le *Mystère 20*, le *Gordon-Horizon*, le *Rallye*, le *Paris 760*.

Par ailleurs, sa production dans le domaine des hélicoptères a été une véritable réussite. Mais hélas ! le ministère des armées ne donne pas au *Super-Frelon* en particulier la place qui lui revient dans les programmes militaires.

Enfin, dans le domaine des engins, Sud-Aviation participe à plusieurs projets : engins stratégiques, fusées-sondes, 3^e étage de la fusée *Diamant*, satellites D 1 et D 2.

Ainsi le plan de charge de Sud-Aviation ne permet pas l'embauchage des personnels de Potez et de Breguet. Sans une nouvelle commande importante de *Caravelle* et la décision immédiate de construire l'*Airbus*, l'équilibre du plan de charge de Sud-Aviation sera rompu et cette usine se trouvera dans l'obligation de réduire l'effectif de son personnel.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le dernier rapport du conseil d'administration de cette entreprise nationale indique notamment que la poursuite des activités actuelles « permettra de conserver jusqu'à la fin de 1966 seulement les effectifs existants », c'est-à-dire 24.900 employés à fin 1965. Il est donc vain de prétendre, comme le fait M. le ministre des armées, que les personnels de Potez et de Breguet retrouveront « un emploi dans l'industrie aéronautique et dans la région où ils sont installés » si des moyens matériels suffisants et des programmes à moyen et à long terme ne sont pas immédiatement attribués à l'industrie aéronautique de la région toulousaine.

La responsabilité du plan de charge des usines relève de la compétence du ministère des armées. C'est pourquoi je me suis adressé à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour connaître les intentions du Gouvernement.

Si les solutions que je propose à cette tribune ne sont pas prises en considération, qu'advient-il pour les personnels de Sud-Aviation, Potez, Breguet, Latécoère, Morane-Saulnier ? Qu'advient-il de notre région Midi-Pyrénées, vivant en grande partie de l'industrie aéronautique ?

Un de nos anciens collègues, aujourd'hui ministre de l'équipement, prenant récemment la parole à Albi, définissait les « métropoles d'équilibre avec un million d'habitants ».

Je souhaite, à juste titre, que Toulouse devienne l'une d'elles. Malheureusement, la définition du ministre a été incomplète. Ce million d'habitants vivra-t-il de son travail ou d'allocations de chômage ? Je crains plutôt la deuxième éventualité, si des mesures immédiates ne sont pas prises.

D'ailleurs, le bulletin d'information n° 7 de ce ministère a une drôle de façon de rappeler l'histoire de l'aéronautique de notre région. Il paraît qu'au lendemain de la guerre 1939-1945, seuls deux groupes plaident avec obstination la cause de cette industrie : la région économique — qui, il vous en souvient, mes chers collègues, n'existait pas à l'époque — et la chambre de commerce.

Les efforts de la municipalité toulousaine, du conseil général, des parlementaires sont systématiquement ignorés.

Il est vrai que, dans ce bon pays de France, sous le régime de pouvoir personnel, l'objectivité est devenue une légende. J'ignore, mes chers collègues, si dans vos régions, en dehors des usines de la Générale Marcel Dassault, l'industrie de l'aviation est prospère. Mais je crois pouvoir vous affirmer avec cer-

titude, compte tenu du malaise que nous connaissons à Toulouse, que cette production connaîtra des difficultés de plus en plus graves.

Il est grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, de trouver les vrais remèdes pour éviter ces crises dues à l'incohérence que nous condamnons.

La technique aéronautique répond à presque toutes les exigences requises.

A la base de toutes les réalisations effectives ou potentielles est le programme. Du programme dépend essentiellement l'avenir de l'appareil : ou bien il prendra place au rang de ceux qui, pendant de nombreuses années, rendent d'utiles services ; ou bien il sera abandonné avant même sa sortie.

Ce programme doit donc tenir compte des impératifs de la recherche aéronautique. En aviation, le temps reste un maître absolu : il existe et il élimine. La valeur du programme tient dans l'exploitation complète des nouvelles formules et dans l'élimination du juste milieu. La règle veut que le succès est d'autant plus grand que le possible a été dépassé.

Ces considérations impliquent une coordination permanente. Or, aujourd'hui, en France, il n'y a pas de politique aéronautique efficace. Nous nous trouvons en présence de beaucoup d'idées de la part de constructeurs livrés à eux-mêmes, de beaucoup de projets plus ou moins bien réussis, de beaucoup d'études coûteuses, trop souvent sans lendemain. Absence de méthodes, de cohésion, de planification !

Il résulte de ce désordre une perte inutile de matière grise et de capitaux importants, d'une part ; l'incertitude pour les personnels de la fabrication, d'autre part. C'est pourquoi nous préconisons la mise en place, par les ministères de tutelle, d'un bureau technique ayant pour mission l'étude des avant-projets.

Enfin, nous sommes favorables à une politique de regroupements, de fusions de sociétés, afin de préparer nos liaisons avec l'industrie européenne si nous voulons lutter avec efficacité contre la concurrence américaine.

Par ailleurs, pour sauvegarder le potentiel aéronautique français, le plein emploi ; pour que l'intervention de l'Etat soit bénéfique sous ses différents aspects — recherches, études, développements, investissements et productions de matériel — il importe que soit créé un ministère de l'aéronautique et de l'aérospatiale.

Les travailleurs de cette industrie française, ouvriers de toutes professions, dessinateurs, ingénieurs, techniciens, ont fait la preuve de la haute qualité et de la haute technicité de cette industrie. Ils méritent autre chose que l'indifférence du pouvoir. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les différents orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Je voudrais remercier — c'est une tradition que j'ai beaucoup de plaisir à respecter — les différents rapporteurs, MM. Schleiter, Coudé du Foresto, Colin, Ganeval, de Chevigny, Monteil et Soufflet, qui, sur des budgets différents, ont présenté des rapports qui m'ont été particulièrement utiles et qu'en tout cas j'ai lu avec beaucoup d'intérêt.

Avant de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées — et elles sont fort nombreuses — je voudrais, sans abuser de vos instants, situer le budget des armées au regard des dépenses et du produit national.

J'examinerai les quatre grands secteurs de dépenses qui sont : les dépenses liées aux personnels, les dépenses d'entretien des matériels et de fonctionnement des services, les dépenses d'investissement autres que d'armement et les dépenses d'armement.

Au fur et à mesure que je traiterai ces différents chapitres budgétaires, je tenterai de répondre aux différents intervenants et aux préoccupations des rapporteurs telles qu'elles ont été exprimées au cours de ce débat.

D'abord, quelle est la place du budget des armées au regard des dépenses publiques et au regard du produit national brut ?

Le budget des armées, pour 1967, atteint 23.551 millions de francs en crédits de paiement. Il est en augmentation de 1.526 millions de francs par rapport au budget de 1966, soit de

6,9 p. 100. Toutefois, s'il est tenu compte d'autre part de la réduction simultanée des comptes d'affectation spéciale qui, de 1966 à 1967, décroissent de 575 à 337 millions de francs, la croissance totale des dépenses militaires est, en fait, ramenée de 6,9 p. 100 à 5,70 p. 100, pourcentage qui figure dans les documents budgétaires.

Ces deux taux d'évolution ont été avancés et, d'ailleurs, par certains opposés. En fait, ils ne sont pas en contradiction l'un avec l'autre, mais le second correspond à une conception des dépenses militaires plus large que le seul budget.

Par rapport aux dépenses publiques, la diminution de la proportion des dépenses militaires figurant au budget se poursuit. De 22,6 p. 100 en 1965, elle était de 21,9 p. 100 en 1966. Elle sera de 20,7 p. 100 en 1967.

L'évolution du rapport entre le budget des armées et le produit national brut varie dans le même sens. De 4,5 p. 100 en 1965, il était de 4,45 p. 100 en 1966 et il sera de 4,39 en 1967.

Ce budget ne présente d'ailleurs pas de novation de contenu sur celui de 1966 autre que l'inclusion des dépenses du S. D. E. C. E., comme on l'a souligné, qui lui ont été transférées. Ont été ainsi inscrits au budget des armées, 35,9 millions de francs, ce qui limite en fait la croissance réelle du budget militaire proprement dit à 1.493 millions en valeur absolue, soit à 6,7 p. 100 en valeur relative.

Je voudrais maintenant aborder le problème des dépenses de personnel et, par là même, traiter du problème de la condition militaire, après MM. Monteil, Chevigny et Le Bellegou.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, lune des principales charges du budget militaire demeure celle des soldes, traitements et entretien des personnels militaires, civils et ouvriers.

Depuis plusieurs années, le pourcentage de ces dépenses par rapport à l'ensemble des dépenses du budget de fonctionnement varie entre 75 et 73 p. 100. En 1967, il sera de 73,69 p. 100 ; en 1966 il était de 73,99 p. 100.

Mais en valeur absolue ces dépenses sont en expansion sensible d'une année à l'autre. De 7.959 millions de francs en 1966, elles atteindront 8.357 millions de francs en 1967 ce qui représente une croissance de 398 millions de francs, c'est-à-dire près de 4,9 p. 100. Cette augmentation est le résultat d'évolutions de crédit en plus ou en moins.

Comme en 1966, l'augmentation des soldes et traitements est de l'ordre de 4 p. 100 ; celle des salaires est supérieure à ce taux : environ 5 p. 100. Le taux de la prime d'alimentation du personnel militaire a été revalorisé sur la base du coût des vivres au 1^{er} juillet, ce qui entraîne en année pleine une dépense de 5,5 millions de francs.

La part des charges sociales augmente sensiblement : 18 millions de francs sont appliqués aux dépenses des prestations familiales et 23,3 millions de francs aux cotisations de sécurité sociale.

L'effort entrepris en 1965 pour augmenter le courant des engagements volontaires et des rengagements est concrétisé par le décret du 13 décembre 1965 qui instaure un nouveau système de soldes et de primes complémentaires

Encore cet effort a-t-il été contrarié par l'évolution de divers facteurs qui tiennent notamment à l'état du marché du travail. Néanmoins, au cours du premier semestre 1966, les engagements de trois à cinq ans ont augmenté de 12,6 p. 100 et, dans l'ensemble, le nombre des engagements a crû de 8,9 p. 100. Ainsi a pu être freinée une évolution qui pouvait paraître à certains égards particulièrement inquiétante. La marine plus que les autres armes a ressenti le bénéfice de ce nouveau régime ; voilà qui devrait rassurer, au moins pour partie, M. Monteil.

En 1967, les crédits permettront d'augmenter le nombre des officiers techniciens de plus de 1.000 pour l'armée de terre et de 950 pour l'armée de l'air. La rémunération des élèves officiers a été aussi améliorée. Le budget de 1967 devra permettre, dès janvier 1967, un nouveau relèvement de 6 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires qui complètera une première majoration de 6 p. 100 intervenue à compter du 1^{er} juillet 1966, comme le prévoyait le budget de 1966.

J'en viens maintenant à deux mesures qui ont été longuement discutées à l'Assemblée nationale. Suivant vos vœux, par un amendement déposé devant l'Assemblée nationale, la grille indiciaire des sous-officiers vient d'être améliorée. Je réponds par là à plusieurs orateurs, notamment à M. Monteil, à M. Le Bellegou et à M. Schleiter. Le Gouvernement vient de dégager pour cette mesure 4,34 millions de francs sur le projet de budget des

armées et de majorer de 8,16 millions de francs les crédits inscrits au budget des charges communes pour le paiement des pensions militaires.

Plus de 54.000 retraités des échelles n^{os} 2, 3 et 4 et environ 19.000 sous-officiers d'active bénéficieront en 1967 d'un relèvement indiciaire de 5 ou 10 points, complémentaire de celui qui avait été voté par les Assemblées lors du dernier budget.

M. Monteil, qui bien entendu ne conteste pas ces mesures, a d'abord attiré notre attention sur le fait que la situation des sous-officiers n'avait pas été brillante dans la période d'après guerre. Il a ensuite cité la déclaration du ministre des armées, qu'il a lue à la page 3855 du *Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale*, déclaration conforme à ce que je viens de dire et qui n'est contestée par personne. Mais le ministre des armées ajoutait, après ce qu'a rappelé M. Monteil : « A ce sujet j'indique, contrairement à ce que semblerait croire plusieurs orateurs, que les augmentations d'indices de soldes des sous-officiers intervenues depuis 1961 n'ont pas été symboliques ou négligeables. J'ai fait procéder à un nouveau calcul de ces augmentations depuis 1961. Elles dépassent 200 millions de francs par an. On ne peut donc dire qu'il s'agit d'augmentations symboliques ou négligeables, même lorsque l'on tient compte du fait qu'elles sont réparties entre les sous-officiers en activité et les sous-officiers en retraite beaucoup plus nombreux. Certes, je ne prétends pas que les augmentations qui s'ajoutent maintenant à celles qui ont été décidées antérieurement fassent disparaître le déclassement subi au lendemain de la guerre par les officiers et sous-officiers mariniens ».

Il est donc bien vrai qu'il y avait eu un déclassement ; mais les augmentations intervenues depuis 1961 dépassent 200 millions de francs par an, ce qui est loin d'être négligeable.

Le Gouvernement a fait dans le budget de 1966 et dans celui qui vous est proposé un nouvel effort. Je réponds là au général Ganeval qui a évoqué cette question dans son rapport. Je vous rappelle l'ensemble des mesures que certains ont qualifié de négligeables ou de peu importantes.

Dans le budget de 1966 on a relevé les indices de début des officiers et de 10 à 15 p. 100 la prime de qualification des officiers ; coût : 13,9 millions de francs. On a relevé de 6 p. 100, à compter du 1^{er} juillet 1966, l'indemnité de charges militaires ; coût : 8,5 millions. On a aménagé des primes d'engagement et de rengagement ; coût 18,5 millions. Enfin, on a aménagé les indices des sous-officiers dans une première phase — si j'ose employer cette expression — figurant au budget de 1966 ; coût : 16,5 millions. Total : 57,4 millions de francs qui se répartissent ainsi : 17,2 millions pour les officiers ; 30,5 millions pour les sous-officiers en activité ; 9,7 millions pour les sous-officiers en retraite.

Mais le Gouvernement, conscient de l'insuffisance de cet effort, a proposé, dans le budget de 1967, un nouvel effort. Celui-ci, compte tenu de l'amendement déposé devant l'Assemblée nationale en deuxième délibération, aboutit au résultat suivant : relèvement de 6 p. 100 de l'indemnité de charges militaires à compter du 1^{er} janvier 1967, coût 19 millions ; amélioration de la répartition des sous-officiers entre les différentes échelles de soldes, selon des mécanismes que vous connaissez bien et que je ne vous rappelle pas, coût 4 millions ; aménagement de l'indice des sous-officiers, coût 12,5 millions. Au total 35,5 millions qui se répartissent ainsi : 7,6 millions pour les officiers, 19,7 millions pour les sous-officiers en activité et 8,16 millions pour les sous-officiers en retraite.

M. Monteil indiquait qu'il éprouvait quelque gêne à formuler toujours des revendications qu'il était pénible pour moi de refuser. Il peut constater que le dialogue est ouvert et que celui-ci aboutit à des résultats précis. Tout en reconnaissant que des efforts sont toujours possibles en cette matière — nous ne l'avons jamais contesté — il y a là une orientation qui me paraît intéressante. L'effort fait au titre des années 1966 et 1967 est appréciable et, d'après les indications fournies au Gouvernement, il est apprécié par les sous-officiers.

MM. Monteil et Le Bellegou m'ont demandé si le décret du 22 mai 1951 sur les salaires des ouvriers, décret dont M. Monteil vous a expliqué qu'il était un des pères, continuerait à être appliqué. Je réponds que non seulement le Gouvernement a l'intention de continuer à l'appliquer mais qu'il vient d'en faire une application toute récente en prononçant des augmentations de salaires qui prennent effet au 1^{er} juillet 1966.

Enfin, M. le général Ganeval et M. Monteil ont parlé de la commission d'études annoncée par le ministre des armées. Je suis en mesure de leur dire, au nom du ministre des armées, que cette commission va être constituée. La plupart des organismes consultés ont accepté d'y participer et ont même désigné

leurs représentants. Nous sommes donc maintenant entrés dans une phase active et j'espère que le dialogue dont j'ai parlé tout à l'heure se poursuivra.

J'évoquerai au cours de la discussion des amendements les modalités de l'octroi aux militaires du contingent du bénéfice de la réduction de 75 p. 100 sur les tarifs voyageurs de la S. N. C. F. à l'occasion des permissions.

La diminution de notre participation au fonctionnement des organismes alliés et la variation de notre présence outre-mer, au Sahara notamment, ont permis, d'une année à l'autre, une diminution nette des effectifs militaires de 1.830 unités, ramenant ceux-ci à 579.125 en fin d'année. Il est à noter que les effectifs de la marine s'accroissent de 140 hommes, ce qui doit lui permettre de faire face au surcroît de charges qui lui sont confiées, en particulier dans le Pacifique.

Les emplois civils ont pu être réduits de 1.200 ; mais, en contrepartie, des créations d'emplois ont été nécessaires pour faire face aux besoins du centre d'essai des Landes. Compte tenu de l'apport résultant du transfert des effectifs du S. D. E. C. E., ces emplois passeront de 141.537 à 141.078, en réduction apparente de 459 unités.

J'aborderai les dépenses de fonctionnement. Si l'on se borne à rapprocher les deux titres du budget des armées, l'importance des masses des dépenses de personnel du titre III et des dépenses d'armement du titre V fait que les autres postes tendent à passer inaperçus alors qu'ils ne sont pas moins fondamentaux pour la mise en condition des armées.

Essentiellement, les dépenses d'entretien et de fonctionnement des services portent sur l'entretien des matériels, les carburants et la conservation du domaine immobilier.

Les crédits d'entretien des matériels passeront de 1.021 millions de francs à 1.132 millions de francs, soit un accroissement de près de 11 p. 100. Cela permettra en particulier d'honorer les besoins résultant de la mise en service d'appareils aériens nouveaux et de régler les dépenses de carénage de la flotte à la fin de l'actuelle campagne de tirs au Pacifique.

Les dépenses de carburant seront accrues de 5 p. 100 passant de 548 à 568 millions de francs. Ces crédits permettront de satisfaire l'augmentation des besoins de l'armée de l'air et de maintenir les consommations de l'armée de terre au même niveau.

Enfin, les crédits d'entretien des immeubles seront majorés de 25 millions de francs et atteindront au total 247 millions de francs.

Cette augmentation porte notamment sur l'entretien des casernements de l'armée de terre, 144 millions contre 130, des logements domaniaux, 12,4 millions contre 8,9 millions, et des casernements de la gendarmerie, 15 millions contre 13. J'en dirai un mot tout à l'heure pour répondre aux observations qui ont été présentées à ce sujet.

Les investissements autres que d'armement n'ont pas été non plus sacrifiés, je tiens à le préciser à toute une série d'orateurs qui s'en sont préoccupés.

Si l'évolution des effectifs ne commande pas d'augmentation des dépenses d'habillement, mais permet plutôt de les réduire, en revanche certaines améliorations des tenues interviendront en 1967. L'armée de l'air crée une tenue tous temps en tergal bleu, la marine se propose de troquer le lourd drap d'uniforme contre une gabardine plus agréable à porter, l'armée de terre développe la mise en service de la nouvelle tenue de sortie de ses cadres.

C'est plus dans le domaine de l'infrastructure que les efforts ont porté. Les programmes ont été arrêtés à 597 millions de francs assortis de 766 millions de francs de crédits de paiement, en augmentation de 100 millions de francs par rapport au dernier budget. Plus spécialement, et ceci répond à vos constantes préoccupations, les programmes de la gendarmerie, quoique jugés insuffisants — je vous en dirai un mot tout à l'heure — ont été portés de 43 millions en 1966 à 82,3 millions — pour la seule métropole de 41 à 60,5 millions.

Des membres de cette assemblée se sont inquiétés de la dévolution des biens qui étaient utilisés en France par les forces de l'O. T. A. N., et plus particulièrement du gardiennage de ces biens pendant la période intérimaire allant de leur évacuation à leur réaffectation.

M. le ministre des armées a précisé devant l'Assemblée nationale qu'en principe ces installations immobilières seraient évacuées le 1^{er} avril prochain ; mais alors on est en droit de se demander ce qu'il en adviendra.

Je voudrais répondre à M. Schleiter sur deux points. D'abord, que va-t-il advenir du personnel employé dans ces établissements ? J'ai indiqué que le Gouvernement s'était soucié de ce problème et a pris, à l'occasion de fréquents conseils interministériels, les mesures sociales que vous connaissez et qui ont été annoncées le 20 septembre dernier. Mais surtout, il a fait porter l'effort sur des créations d'emplois qui constituent le seul moyen de remédier à la situation. L'action est conduite sur le plan interministériel et les effets sont déjà sensibles, en particulier en ce qui concerne un secteur particulièrement touché, si j'ose m'exprimer ainsi : celui de Châteauroux.

D'autre part, comment seront gardées et utilisées, demandait M. Schleiter, les installations abandonnées par les forces américaines ? J'indique que le ministre des armées a été chargé du gardiennage jusqu'à l'affectation de ces biens à des utilisateurs civils ou militaires, publics ou privés.

Enfin je précise qu'un groupe de travail, qui est placé sous l'autorité du Premier ministre, a été chargé d'examiner les problèmes posés par l'affectation éventuelle à des administrations ou organismes publics, civils ou militaires, des immeubles qui pourraient être libérés.

Cette étude est à peine ébauchée et l'on ne peut pas préjuger les conclusions auxquelles elle aboutira. Il est toutefois à prévoir que certains de ces immeubles seront nécessaires aux forces armées pour la réinstallation en métropole de certaines unités qui seront rapatriées d'Allemagne. En effet, si un accord avec le Gouvernement fédéral d'Allemagne intervient, les deux divisions stationnées en Allemagne y resteront, ce qui d'ailleurs nécessite l'intervention d'un accord particulier en cours d'élaboration. En revanche, la brigade d'engins Nike et les deux régiments Hawk seront repliés d'Allemagne.

Les autres immeubles pourront être remis à la disposition d'administrations civiles en ayant l'usage ou encore affectés à des opérations d'intérêt général.

Enfin rien n'exclut, dans un contexte juridique différent de celui de l'O. T. A. N., que soit maintenue l'utilisation de certaines installations par nos alliés, en vertu bien entendu de conventions nouvelles et particulières, comme il en est déjà de l'utilisation conjointe d'un certain nombre d'installations nationales.

Il s'agit, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, non seulement du gardiennage de ces installations qui pourraient être évacuées, mais aussi de les maintenir en état du point de vue technique. Cette tâche sera assumée soit par le ministère des armées pour les immeubles mis à sa disposition, soit par la mission de liaison et d'aide aux armées alliées qui financera les dépenses de gardiennage sur le compte du trésor qu'elle gère et les facturera ensuite à l'utilisateur de ces installations quand il sera désigné.

M. Coudé du Foresto m'a fait part des préoccupations exprimées par M. Maroselli à propos de la base de Luxeuil où des logements se trouvaient en excédent. On en comptait encore dix-huit le 1^{er} octobre 1966. Le ministre des armées a précisé que le changement de matériel peut évidemment entraîner quelques difficultés passagères. Un programme de construction de cent logements est prévu à partir de 1968 pour faire face aux perspectives futures de transformation qui pourraient survenir. En tout cas, je n'ai pas besoin de vous dire que le ministre des armées est très attentif à l'ensemble de ces problèmes.

J'aborderai maintenant le chapitre des dépenses d'armement.

M. Coudé du Foresto a émis quelques réserves quant aux erreurs d'évaluation commises par les technocrates. Il a fait notamment allusion à Pierrelatte en indiquant que le coût réel était dix fois plus élevé que les prévisions de 1957.

Je voudrais lui citer quelques chiffres rigoureux qui m'ont été indiqués. Le coût des études, que j'inclus bien entendu, et celui de la construction de Pierrelatte, qui avait été évalué à 1.500 millions, correspond à un total de 4.168 millions, ce qui prouve — je le reconnais — une erreur d'évaluation déjà importante, mais représentée, grâce au ciel, un peu moins du coefficient trois et non le coefficient dix comme cela a été indiqué.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. C'est moi qui ai rapporté la première fois les crédits concernant Pierrelatte. Les chiffres me sont très présents à l'esprit et, malheureusement, ils ne sont pas conformes aux vôtres.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il nous faudra donc consulter les technocrates...

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Ou les techniciens !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... pour confronter nos points de vue. Je vous cite les chiffres qui m'ont été communiqués.

Vous avez également indiqué, monsieur Coudé du Foresto, qu'il existait une espèce de souci du perfectionnisme. C'est en effet une tendance des techniciens contre laquelle il faut réagir. Le Gouvernement le fait. La preuve qu'il y parvient c'est l'importance croissante de nos exportations de matériels de guerre puisque, en 1965, elles représentaient 2.772 millions et, pour le seul semestre de 1966, 1.773 millions. Il s'agit là, me semble-t-il, d'une tendance rassurante.

Avant d'aborder les problèmes de dépenses d'armement, je voulais achever de répondre à M. Coudé du Foresto qui s'est posé le problème de la sincérité, non pas des ministres, comme il l'a bien souligné, mais du budget des armées, à travers les différentes affectations qui pouvaient intervenir et ce qu'il a appelé, si j'ai bien entendu, les affluents occultes qui viendraient accroître les ressources des armées.

Je voudrais lui préciser deux choses. Tout d'abord, les armées remboursent effectivement les services qui leur sont rendus par d'autres branches de l'Etat ou par les entreprises publiques. C'est ainsi qu'elles remboursent, bien entendu, la S.N.C.F., le commissariat à l'énergie atomique — à cet égard, je rappelle qu'il s'agit de 2.500 millions de francs — les P.T.T., les taxes d'atterrissage sur les aérodromes. En second lieu, les suppléments de ressources par rapport au budget sont parfaitement connus et contrôlés. Il y a des échanges compensés d'immeubles avec les collectivités locales, par exemple, résultant de l'application de l'article 75 de la loi de finances pour 1965. Il y a les virements du secrétariat général de l'aviation civile pour des études et des fabrications de matériels aéronautiques ; Concorde en est un exemple.

Le ministre de l'équipement, vous vous en doutez, n'a ni les moyens ni la possibilité de faire des cadeaux au ministre des armées. Au contraire parce que celui-ci a un budget important, chacun est tenté de le solliciter de telle sorte qu'il est obligé de tenir des comptes rigoureux qui sont, bien entendu, sérieusement contrôlés et analysés.

Le compte rendu sur le programme d'équipement militaire présenté par le Gouvernement en application de l'article 4 de la loi du 23 décembre 1964 fait le point des dépenses d'armement. Je me garderai, surtout à cette heure tardive, de le paraphraser. C'est un programme d'armement de 12.325 millions d'autorisations de programme qui est soumis à vos votes, dont 10.231 au titre de la loi de programme. Ce programme est supérieur de 448 millions de francs aux prévisions de la loi de programme. Il compense le retard pris en 1966 qui était du même ordre de grandeur.

Ces autorisations de programme seront assorties de 10.818 millions de crédits de paiement destinés à assurer tout à la fois la trésorerie des opérations en cours et des opérations qui seront lancées en 1966.

Formellement, le budget des dépenses d'armement est similaire à celui de 1966 à deux remarques près : l'une concerne une légère modification du contenu du titre V, l'autre un réaménagement des postes de dépenses.

Quelle est cette modification du contenu du titre V ? Il s'agit d'une mesure d'ordre, mais qui est importante pour la vérité budgétaire. Le budget de fonctionnement va prendre à son compte, d'une part, les frais d'entretien des installations réservées à la direction technique des armements terrestres et, d'autre part, les dépenses afférentes aux personnels de cette direction détachés à l'administration centrale des armées ou dans les services extérieurs.

Ainsi seront allégées les charges extra-industrielles du compte de commerce de la direction des armements terrestres. La mise en ordre qui est proposée permettra de faire de celui-ci un instrument de mesure plus exact du coût de fabrication de ces matériels. En conséquence, les ressources budgétaires pour doter les chapitres de fonctionnement du budget des armées ont dû être dégagées des chapitres d'investissement qui supportaient indirectement ces dépenses.

En ce qui concerne les problèmes qui ont été évoqués, et qui sont fort importants, de réaménagement du poste d'armement atomique tactique, il y a lieu de connaître exactement le coût du développement de l'armement atomique tactique, et pour cela il

est apparu souhaitable de regrouper l'ensemble de ces crédits, qui figuraient à diverses sections du budget, dans un chapitre nouveau 51-91 de la section commune. Ce chapitre recueille en particulier les crédits précédemment inscrits au chapitre 53-71 de la section Terre pour la réalisation du vecteur Pluton.

Sous réserve de ces écritures d'ordre ou plutôt de remise en meilleur ordre, il paraît désormais difficile de distinguer en les opposant crédits de la force nucléaire stratégique et crédits pour d'autres armements. Déjà, dans le passé, ces crédits ont éclaté. Le *Mirage IV*, agent vecteur de la bombe nucléaire de première génération, est inscrit à la section Air du budget, et le sous-marin atomique est inscrit à la section Marine pour tenir compte d'une certaine spécificité aérienne ou maritime.

D'autre part, le *Mirage IV*, avion stratégique, est capable de missions tactiques. Le *Jaguar* ou tel successeur des *Mirage* devra avoir la possibilité d'emporter des armes nucléaires.

Les difficultés rencontrées sont le témoignage même de l'unité de l'armement dont seules les conditions d'emploi peuvent varier suivant qu'elles seront confiées à telle ou telle armée ou à telle ou telle arme.

Néanmoins, pour la commodité de l'exposé, force est de conserver la présentation qui est en usage.

Les crédits demandés pour la part « Armement » du titre V s'élèvent, en programme, à 12.325 millions, et en paiement à 10.818 millions qui se répartissent ainsi par section : 5.148 pour la section commune, 3.117 pour la section air, 2.108 pour la section forces terrestres et 1.952 pour la section marine.

L'augmentation des crédits de paiement est un peu supérieure à 800 millions par rapport à 1966. L'augmentation des autorisations de programme de 1966 à 1967 est de 1.879 millions de l'ordre de 16,5 p. 100.

La force nucléaire stratégique et ce qui s'y rattache directement : atome, engins, centres d'essais atomiques, moyens aériens et maritimes, concourant à la force nucléaire stratégique, absorbera environ la moitié des crédits de paiement et moins de la moitié des autorisations de programme. La tendance à un plafonnement de fait des dépenses de la force nucléaire stratégique qui était sensible en 1966 tend à se confirmer. Ceci tient, bien sûr, au résultat enregistré à Pierrelatte dont l'usine haute sera en service en 1968 et dont la production en uranium enrichi dépassera les prévisions.

Les investissements nécessaires à la production et aux essais des armes atomiques sont presque terminés sans que les dépenses, je tiens à le souligner, aient outrepassé les crédits inscrits à la seconde loi de programme.

En 1967, les essais de fusées seront transférés du Sahara au champ de tir des Landes. Les essais faits à Mururoa de la tête atomique et de ses dispositifs de sécurité n'ont pas donné lieu à mécompte. Dans ces conditions, la mise en œuvre des fusées sol-sol balistique stratégique devra permettre, avant trois ans, la mise sur pied de la force opérationnelle. Les expériences faites sur le « *Gymnote* » qui est, vous le savez, le sous-marin expérimental, et à Cadarache sur le moteur de propulsion permettront de lancer dès le début de l'année prochaine le premier sous-marin « *Le Redoutable* », dont la mise en service interviendra effectivement en 1970.

Néanmoins, les dépenses exposées pour la réalisation de la force nucléaire stratégique seront ainsi maintenues pour les trois premières années d'exécution de la loi de programme à 2 p. 100 près dans les limites prévues. En 1967, 2.461 millions de francs d'autorisations de programme seront transférés au C. E. A. au lieu de 2.527 millions en 1966.

Du point de vue des armements terrestres, dès le début de 1967, la cadence de production des chars AMX 30 sera atteinte ; les chars AMX 13 tonnes verront leurs tubes de 75 remplacés par des tubes de 90. Le nombre de ces matériels sera complété de 200 unités et 150 obusiers de 155 mm automouvants seront mis en commande.

Enfin, les crédits permettront de développer la fabrication des engins antichars, l'équipement des transmissions et la réalisation d'hélicoptères de manœuvre. La modernisation de l'armement de l'armée de terre sera complétée par le développement de l'armement atomique tactique.

Le tonnage des bâtiments de la flotte va atteindre en 1966 305.600 tonnes. En 1967, 7.000 tonnes supplémentaires seront mises en service.

La refonte des deux sous-marins *Narval* est en bonne voie ; elle sera suivie par celle d'un troisième. De même seront modifiés en 1967 deux escorteurs. Le deuxième sous-marin

atomique et une corvette seront mis en chantier. *Breguet Atlantic* et *Super-Frelon* entreront en service à l'aéronautique navale.

En ce qui concerne l'armée de l'air qui a fait l'objet de préoccupations d'abord de votre rapporteur, ensuite d'un certain nombre d'orateurs, l'expérience a montré — tant en France qu'à l'étranger — que les espoirs mis dans la formule de l'avion à décollage vertical étaient encore prématurés, faute de pouvoir disposer de réacteurs dont le rapport poids-poussée soit suffisant. L'armée de l'air s'oriente donc dans deux voies, la réalisation d'un avion-école et d'appui tactique et celle d'un avion de combat, en principe à géométrie variable.

Un second problème se greffe sur ce problème de choix. Ces avions devront-ils être de fabrication nationale ou devront-ils être réalisés en coopération, pour le bénéfice de l'industrie aéronautique européenne, plus spécialement britannique et française ?

Dans les deux cas, avion *Ecat* ou avion à géométrie variable, des négociations sont en cours avec la Grande-Bretagne. Déjà des études communes sont entreprises qui associent les firmes françaises Breguet et Turbomeca respectivement avec B. A. C. et Rolls-Royce pour l'étude du *Jaguar*, la Générale aéronautique Marcel Dassault et la S. N. E. C. M. A. avec la B. A. C. et Bristol Siddeley, pour l'appareil à géométrie variable.

Le ministre des armées et le ministre britannique de la défense se sont rencontrés le 7 novembre. Cette rencontre n'a pas encore permis de décider des fabrications de série et des éléments d'informations complémentaires devront être produits d'ici décembre.

En ce qui concerne le programme aéronautique, dont se sont préoccupés, à juste titre, MM. Coudé du Foresto, Soufflet, Monteil et Méric, je leur répondrai dans un instant. Je voudrais indiquer tout de suite que la loi-programme prévoit les constructions aéronautiques majeures suivantes que je me permets de vous rappeler : la poursuite de la fabrication du *Mirage III*, l'*Ecat*, de l'avion de combat à décollage vertical. La fabrication du *Mirage III* se poursuit et une nouvelle commande sera passée en 1967.

L'*Ecat*, je l'ai dit tout à l'heure, est devenu le *Jaguar* après l'accord franco-britannique. C'est un appareil qui est beaucoup plus évolué et plus cher que l'*Ecat*. Des crédits d'études, de prototype et de fabrication sont prévus au projet de budget pour 1967.

Il a fallu renoncer à l'avion à décollage vertical du fait que les réacteurs de sustentation ne permettaient pas de rendre cet appareil opérationnel, du moins dans les prochaines années, et l'accord franco-britannique auquel je viens de faire allusion s'oriente vers un appareil à géométrie variable. L'étude de la définition d'un tel appareil a progressé au cours de l'année 1966. La formule de la géométrie variable semble présenter un grand intérêt, mais le coût du programme est extrêmement élevé. Des décisions sur le plan national, puis au cours d'une nouvelle rencontre franco-britannique, permettront, je l'espère, de préciser rapidement l'ensemble de ces points de vue.

A ce sujet, M. Méric a jeté avec conviction et talent un cri d'angoisse à l'égard du plan de charge de l'industrie aéronautique. Bien qu'il se soit adressé au ministre des armées, je puis lui affirmer, pour l'avoir observé dans des conversations, que le ministre des armées est très préoccupé par l'ensemble du plan de charge de l'industrie aéronautique. Vous avez fait allusion tout à l'heure à la nécessité de lancer dès 1967 l'*Airbus* pour prendre le relais le plus rapidement possible de la *Caravelle* dont les commandes, en effet, se ralentissent.

Je tiens d'abord à vous indiquer que, grâce au ciel, la fabrication des *Caravelle* va encore se poursuivre. Mais du point de vue financier, je vous le dis de la façon la plus claire, il ne sera pas possible, en 1967, d'engager l'étude d'un autre avion tant que nous aurons à supporter le poids considérable du *Concorde* dont nous devons sortir la première série et dont le collectif, adopté ce matin par le conseil des ministres, sera présenté à votre assemblée dès que la discussion budgétaire sera terminée. Vous verrez l'inscription de crédits en accord avec les Anglais qui permettront de faire démarrer la première série de *Concorde* et qui pèsent d'un poids tellement important qu'il a fallu inscrire des crédits complémentaires dans le budget de 1966.

Vous avez fait allusion au problème du *Breguet*. Hélas, l'absence de commandes des pays qui concourent à la fabrication du *Breguet Atlantic* — 20 sont commandés par l'Allemagne fédérale et 40 par la France — ne permet pas d'assurer la soudure comme on l'espérait avec le *Jaguar* qui est un programme important.

Malgré l'aide de l'Etat sous deux formes, commande de quatre appareils et aide de l'article V, le *Breguet-941* n'a pas encore trouvé d'acquéreur à l'étranger. Si cet espoir n'était pas concrétisé, quelques sous-traitances pourraient atténuer la réduction du plan de charge, mais cela constitue une préoccupation que je ne cherche pas à dissimuler.

L'armée n'a pas besoin d'autres *Fouga Magister* que ceux qui sont actuellement commandés. L'emploi du personnel des établissements Potez de Toulouse devrait pouvoir être assuré dans une large mesure. Je sais bien que vous l'avez contesté, monsieur Méric, mais je vous répète l'affirmation du ministre des armées, pour, en particulier, Sud-Aviation, qui en raison de la poursuite de la fabrication de *Caravelle* et du développement du *Concorde*, pourra accroître, en particulier par le démarrage de la série dont je viens de vous parler pour le *Concorde*, d'une façon assez considérable ses effectifs et récupérer ainsi, c'est du moins l'espérance du ministre des armées, du personnel de chez Potez.

Par ailleurs, un certain nombre de sous-traitances provenant de Sud-Aviation devraient permettre de maintenir l'emploi dans les établissements Potez d'Aire-sur-l'Adour dont vous avez parlé tout à l'heure. Je sens bien que les explications que je peux vous fournir ne sont pas assez complètes, je vous prie de m'en excuser, mais je ne manquerai pas de faire part au ministre des armées de votre intervention de façon à examiner de façon précise le programme du plan de charge dont vous avez parlé tout à l'heure.

Il faut enfin, en ce qui concerne les besoins des états-majors français et britanniques, conjuguer les dates de mise en fabrication de façon que celles-ci soient aussi conjointes que possible, les compensations financières en cas de décalage dans la production de façon que le financement soit partagé non seulement en fin de fabrication, mais aussi, ce qui est capital, en cours de production. Je me permets d'indiquer au Sénat que la seule inscription des crédits de lancement de la série des *Jaguar* dès le budget de 1967 au lieu de celui de 1968 ainsi qu'il était prévu, témoigne du souci de doter rapidement l'armée de l'air française de cet appareil et de la volonté de voir aboutir favorablement la coopération sur ce point. A l'égard de nos amis britanniques, il est évident que votre vote sera la meilleure confirmation de cette volonté.

M. Le Bellegou est intervenu sur le plan de charge des arsenaux et, ce qui est tout à fait naturel, il n'a pas laissé en dehors de ses préoccupations le problème de Toulon. Je laisse de côté la partie de son intervention sur l'hostilité j'allais dire « congénitale » qu'il manifeste à l'égard de la force de frappe. Je crois m'être suffisamment expliqué sur ce point et avoir donné la position du Gouvernement, qui est bien connue.

Je ne sais pas si M. Le Bellegou persistera dans son hostilité à l'égard de la force de frappe. De toute façon, il y aura une force de frappe en état de fonctionnement avant peu d'années, ce qui lui permettra peut-être de revenir sur son point de vue, tout en souhaitant avec lui qu'elle reste une force de frappe de dissuasion et que nous n'ayons pas à nous en servir.

M. Bernard Chochoy. Qu'elle serve à nous protéger surtout !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. A propos des effectifs des ouvriers de la marine, l'évolution des techniques implique, en effet, une augmentation du nombre des ouvriers très spécialisés, des cadres et des techniciens, et une diminution du nombre des ouvriers moins qualifiés. Le budget de la marine pour 1967 traduit cette tendance par la création de 1.700 emplois d'ouvriers techniciens qui compense, pour partie seulement, la suppression de 2.100 emplois d'ouvriers des catégories manuelles et professionnelles. Cette évolution vers un personnel plus spécialisé pose des problèmes de reconversion, de formation professionnelle, comme l'a signalé M. Le Bellegou, et, je ne le conteste pas, dans un certain nombre de cas, se posent des questions de compétence, d'adaptation, de technicité ou, tout simplement, d'âge ou d'individus.

Le plan de charge des arsenaux de la marine est, selon le ministre des armées — et je n'ai pas de raison de douter de ses propos — assuré pour les prochaines années. A Cherbourg, les travaux de construction des sous-marins atomiques lanceurs d'engins se poursuivront au-delà de 1970. Le premier bâtiment est en construction et le second va être commencé prochainement. A Brest, le programme de construction en cours, frégates et bâtiments pour le centre du Pacifique, est complété par l'entretien de nombreux bâtiments. Quand les sous-marins nucléaires entreront en service, je me permets de le signaler à M. Le Bellegou, ils seront basés à Brest.

A Lorient, le programme de construction des bâtiments de moyen tonnage pour lequel cet arsenal est spécialisé sera complété par divers travaux tels que la fabrication des moyens de franchissement par voie d'eau pour l'armée de terre, les ponts Gillois.

M. Le Bellegou le sait bien, Toulon est un port non de construction mais d'entretien. On l'a dit cet après-midi, le tonnage de la flotte ne commencerait à diminuer qu'à partir de 1974-1975 et, par conséquent, le volume des travaux d'entretien des matériels, qui prennent de l'âge, ne risque pas de diminuer jusqu'à cette date. Par ailleurs, l'activité du centre du Pacifique constitue une source supplémentaire d'activité pour l'arsenal de Toulon et même pour les chantiers civils, le volume des travaux devant normalement dépasser les possibilités d'absorption de l'arsenal. En outre, l'existence du centre d'essai pour les techniques avancées — sondes, radars, torpilles — à l'île du Levant et, enfin, la vocation aéronautique qui devra se développer avec le *Breguet Atlantic* contribueront à maintenir bien au-delà de quatre ans — c'est le ministre des armées qui l'affirme — le plan de charge de Toulon.

Si ma réponse à M. Méric peut sembler un peu décevante car les problèmes sont difficiles, ma réponse en ce qui concerne Toulon est plus satisfaisante car il ne se posera pas de problèmes inquiétants pour les quatre années à venir, ce qui ne signifie pas, monsieur Le Bellegou, que le Gouvernement n'attachera pas tout son intérêt à ce port, dont l'activité doit être maintenue.

Je ne répondrai pas à M. Chochoy au sujet de la gendarmerie puisqu'un amendement sera déposé tout à l'heure et c'est à ce moment-là que je tenterai de lui fournir quelques explications. Il est tout à fait vraisemblable que le crédit de 12 millions de francs qu'il a cité soit insuffisant. Comme pour bien d'autres secteurs, nous retrouvons là le problème des besoins immenses d'épargne, en particulier des collectivités locales, mais le Gouvernement ne cesse de multiplier ses efforts pour collecter au maximum cette épargne, comme je l'ai indiqué lors du débat budgétaire. Néanmoins, cette collecte implique toute une série de conditions : tout d'abord que l'expansion se poursuive à un niveau raisonnable, ensuite que des tensions inflationnistes n'interviennent pas, ce qui aurait pour effet de faire monter les prix et, par conséquent, de contrarier l'incitation à l'épargne.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, conclure et me résumer.

Les deux premières catégories de dépenses — dépenses de rémunération et d'entretien des effectifs — sont éligibles au titre III du budget des armées. Tout en diminuant en valeur relative par rapport au total du budget des armées — puisque, de 57,8 p. 100 en 1963, il est descendu à 48,8 p. 100 en 1966 pour atteindre 48,1 p. 100 dans le présent projet — comme je l'avais indiqué l'an dernier, ce titre III augmente en valeur absolue. En effet, si les dépenses de fonctionnement avaient diminué de 1961 à 1965 du fait des diminutions d'effectifs et étaient passés ainsi de 11.076 à 10.427 millions de francs, elles étaient en augmentation en 1966. Elles s'élèveront cette année à 11.344 millions de francs. La charge prépondérante reste celle des effectifs qui représentait en 1966 près de 74 p. 100 du titre III du budget et qui s'établira en 1967 à 73,6 p. 100. Cette réduction relative résulte des efforts faits pour remettre à niveau les dépenses d'entretien des matériels et de fonctionnement des services.

Du point de vue des dépenses d'investissement, le titre V s'élèvera à 12.200 millions de francs en crédits de paiement et à 13.400 millions de francs en autorisations de programme. La croissance notable des autorisations de programme permettra de rattraper le léger retard pris en 1966 par rapport aux prévisions indicatives de la loi de programme.

Bien que l'essentiel des dépenses applicables à la force nucléaire stratégique soit financé sur la section commune, ce sont les trois autres sections qui bénéficieront de la plus large part de cette progression des programmes.

En effet, malgré le rattachement du programme d'armement atomique tactique à la section commune, les autorisations de programme progressent de moins de 8 p. 100 sur cette section, qui n'absorbe plus que 40 p. 100 de l'ensemble des autorisations de programme contre 43,2 p. 100 en 1966 ; par ailleurs, les programmes de l'armée de terre sont en augmentation de 17 p. 100 — 2.483 millions de francs contre 2.122 millions de francs en 1966 ; la marine, y compris les réalisations du sous-marin atomique et des installations de terre qui lui seront nécessaires, disposera de 2.085 millions de francs d'autorisations de programme au lieu de 1.566 millions de francs, dont 609 millions de francs sont appliqués aux éléments « marine » de la

force nucléaire stratégique; enfin, les moyens consacrés à l'équipement de l'armée de l'air s'accroissent considérablement, 22,1 p. 100, en crédits de programme, 3.493 millions de francs au regard de 2.848 millions de francs.

Sur ces programmes, 588 millions de francs sont appliqués aux moyens nécessaires à la réalisation de la partie « Air » de la force nucléaire stratégique.

Le budget des armées pour 1967 consacre donc le maintien des effectifs à leur niveau de croisière, à quelques aménagements près; la continuation, que d'aucuns estimeront faible, mais qui n'en reste pas moins régulière, des efforts accomplis au profit du personnel; le relèvement des dépenses d'entretien des matériels et d'infrastructure, et enfin, en dépit d'aménagements inévitables, le développement des réalisations d'armement prévues à la loi de programme de 1964.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande d'adopter ce budget. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs au centre gauche, à gauche et à droite.*)

M. le général Jean Ganeval. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Ganeval.

M. le général Jean Ganeval. Je n'ai pas entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez parlé de la création éventuelle du conseil supérieur de la fonction militaire.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas d'indications précises à vous fournir.

M. le général Jean Ganeval. Je l'enregistre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des armées. Ces crédits figurent aux articles 25 et 26 ainsi qu'à l'article 60.

[Article 25.]

M. le président. « Art. 25. — I. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 657.740.000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 296.850.400 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais attirer à nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur la grande injustice qui préside à l'attribution des pensions, au titre du code des pensions militaires d'invalidité, aux officiers de carrière et à leurs ayants cause.

Jusqu'en 1962, alors que les militaires des réserves, qu'ils soient ou non fonctionnaires de l'Etat, percevaient la pension d'invalidité au taux du grade, les militaires de carrière devaient se contenter du taux de soldat. La loi du 28 juillet 1962 a accordé le taux du grade aux militaires de carrière comme aux autres invalides. Malheureusement, il a été omis de préciser, contrairement à ce qui avait été fait dans la loi des pensions d'invalidité de 1919, que cette disposition serait valable pour les invalides des guerres écoulées.

Il en résulte que l'administration n'applique le taux du grade qu'aux militaires retraités après le 1^{er} août 1962.

M. Bernard Chochoy. C'est regrettable !

Mme Marie-Hélène Cardot. Voici le résultat : le grand blessé de 1914, réformé alors pour sa blessure, ne perçoit encore qu'une pension de soldat; le petit blessé de la même époque, demeuré en activité jusqu'en 1962, perçoit au contraire la pension de son grade, ce qui l'amène à percevoir beaucoup plus que le grand blessé !

Le Conseil d'Etat, qui a eu à juger de l'affaire, a pu dire que, « bien que les considérations d'équité ne soient pas sans valeur », le juge était obligé de juger d'après la loi.

L'injustice est criante et il faut la réparer. Je sais que le ministre des armées s'est déjà penché sur le problème. Je sais aussi

que le coût de l'application de la loi aux anciens invalides ne serait pas énorme; on a avancé un total d'une quinzaine de millions de francs.

Je demande donc au Gouvernement quelles propositions il a l'intention de faire au Parlement pour mettre fin à cette injustice, qui se double d'une ingratitude flagrante à l'égard de ceux qu'il doit honorer et aider. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à Mme Cardot par un simple mot. Elle a dénoncé un certain nombre d'inégalités et d'injustices qui sont antérieures au 31 juillet 1962. Mais, en vertu du principe que j'ai rappelé et qui s'applique dans le cadre du code des pensions, le principe de la non-rétroactivité, du fait que ce texte a paru le 31 juillet 1962, ses effets d'application ne peuvent être que postérieurs à cette date et toutes les situations antérieures, en vertu de ce même principe, ne peuvent pas être touchées.

Le Conseil d'Etat, auquel nous avons soumis le règlement d'administration publique pris en application de ce texte, a confirmé lui aussi qu'il n'y avait pas de rétroactivité possible. Dans ces conditions, en raison de ce principe juridique constant, je ne vois pas comment on pourrait satisfaire au désir émis par Mme Cardot, bien que je ne conteste pas que cela puisse créer des situations inéquitables et injustes.

M. Bernard Chochoy. Cela ne répare pas l'injustice.

M. le président. Le paragraphe I de l'article 25 ne fait pas l'objet d'amendement mais, par amendement n° 25, MM. Pellenc et Schleiter, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger le paragraphe II ainsi qu'il suit :

« II. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 84.450.400 francs applicables au titre III « Moyens des armes et services. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, j'ai informé le Sénat tout à l'heure des préoccupations et des intentions de la commission des finances. M. le secrétaire d'Etat, dans son intervention si précise et détaillée, nous a annoncé qu'à l'occasion de cet amendement il ferait connaître lui aussi les préoccupations et les intentions du Gouvernement. La position de la commission des finances a été arrêtée; j'aimerais maintenant entendre M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, en effet, je ne me suis pas expliqué à la tribune sur ce problème du quart de place parce que je savais qu'un amendement était déposé par votre commission des finances sur ce problème et que j'avais l'intention de m'en expliquer clairement.

Je me permets de vous indiquer que, dans le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, le ministre des armées a été amené à donner des explications sur l'octroi du bénéfice du quart de place, non pas que cela ait des implications budgétaires — car il n'y avait rien dans le budget qui les traduise — mais parce qu'honnêtement il fallait dire quelle était la nouvelle position du ministère des armées.

Quelle est la position originaire et la position transactionnelle après une deuxième délibération? La position traditionnelle du ministre des armées est la suivante : elle consiste à dire qu'en vertu du règlement des armées — je ne parle pas du dernier mais de l'ancien que nous avons tous connu...

M. Bernard Chochoy. Celui de « grand papa » ! (*Sourires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... la règle est que le « quart de place » est attribué à un militaire lorsqu'il bénéficie d'une permission entraînant mutation. Le fait d'entraîner mutation signifie qu'il s'agit de permissions de plus de quarante-huit heures. Les crédits ordinaires ne sont pas versés au corps auquel appartient le militaire puisque, pendant deux jours, il disparaît. Le règlement des armées stipule que chaque fois que le chef de corps décide de donner une permission comportant mutation, il délivre un titre et que ce titre entraîne l'octroi du

quart de place. Voilà le règlement de l'armée que les uns et les autres nous avons pratiqué pendant de nombreuses années, en temps de paix, bien entendu.

Mais à côté du règlement, il y a la pratique et l'usage. En compensation du fait que les militaires en Algérie ne pouvaient pas venir souvent en permission, l'habitude avait été prise d'accorder des permissions beaucoup plus fréquentes aux militaires qui se trouvaient dans les casernements en métropole. L'usage s'est instauré peu à peu dans le pays d'accorder le quart de place pour les permissions inférieures à quarante-huit heures. Je ne le reproche pas, combien voyons-nous de jeunes militaires, le samedi soir ou même le vendredi soir, partir en permission, soit pour aller dans leur famille, ce qui est tout à fait naturel, soit pour aller au bord de la mer ou même pour aller faire du ski l'hiver ? Je ne trouve pas du tout cela condamnable. Cela fait partie des temps modernes ; mais, encore une fois, il s'agit d'une violation réelle du règlement.

Le ministre des armées s'est beaucoup préoccupé de ce problème car, avec l'augmentation des permissions inférieures à quarante-huit heures, les remboursements à la S. N. C. F. — car l'armée rembourse les dépenses à la S. N. C. F. — se sont accrus dans des proportions considérables. L'affaire avait été soulevée l'année dernière par la commission des finances de l'Assemblée nationale qui avait demandé au ministre s'il vérifiait d'une façon sérieuse les dépenses que l'armée payait à la S. N. C. F. et qui augmentaient tous les ans dans des proportions considérables : en effet, elles sont tous les ans de l'ordre de plus de 35 à 40 millions. C'est ainsi que le ministre des armées a déclenché une enquête avec la collaboration des contrôleurs de l'armée et de l'inspection des finances ; on est allé vérifier les comptes de la S. N. C. F. d'une façon très précise et on s'est aperçu que cette dernière était une maison parfaitement honnête, qu'elle ne faisait pas payer au ministre des armées des voyages qui n'avaient pas lieu, que, précisément, l'octroi généralisé des permissions inférieures à quarante-huit heures, qui n'entraînaient pas mutation mais avec bénéfice du quart de place, était tel que les remboursements des trois quarts de place par le ministère des armées à la S. N. C. F. s'accroissaient dans des proportions considérables.

Quelle est la position du ministre des armées ? Elle a consisté, à l'Assemblée nationale, à dire : je reviens au régime ancien, c'est-à-dire que, bien entendu, on pourra accorder des permissions aux militaires, mais les permissions entraînant quart de place seront consenties seulement lorsqu'il y aura mutation, c'est-à-dire lorsqu'il y aura des permissions supérieures à quarante-huit heures. Dans les autres cas, les militaires pourront parfaitement se déplacer à l'occasion de permissions de moins de quarante-huit heures — c'est leur droit d'aller au bord de la mer, à la montagne ou à la campagne — mais, comme tout Français qui se déplace, ils le feront à leurs propres frais et non aux frais de l'État.

M. Raymond Bossus. Au moyen de leur pécule !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ou bien, comme faisaient leurs ancêtres, ils se déplaceront dans le cadre de leur garnison.

Voilà la thèse, je répète qu'elle était fondée sur une augmentation permanente, supérieure à 30 millions par an, de la contribution des armées à la S. N. C. F. Cette position, qui me paraissait très juste et consistait à revenir au règlement, a soulevé une certaine émotion devant l'Assemblée nationale.

J'ajoute que cela n'excluait pas du tout des permissions exceptionnelles, pour des circonstances qui sont joyeuses ou malheureuses, pour des militaires et qui continuaient à être accordées en quart de place dans des conditions normales en fonction des décisions du chef de corps.

Mais malgré cela une certaine émotion s'est manifestée à l'Assemblée nationale et c'est alors que dans une deuxième délibération le ministre des armées a fait la proposition suivante à l'Assemblée nationale qui, sur tous les bancs, n'a provoqué aucune protestation, mais un accord réel. C'est cette proposition, mesdames, messieurs, que je suis chargé de vous confirmer. Elle consistait à dire que les permissions en quart de place sont intégralement maintenues comme par le passé et qu'il n'y a pas de changement, que le titre de permission ouvrant droit au quart de place, qui encore une fois ne serait pas limité, ne pourrait être attribué que pour des voyages entre le lieu de la garnison et le domicile ou la résidence familiale du militaire et qu'à l'inverse tout déplacement tendant à une distraction quelconque, hormis les cas que j'ai indiqués tout à l'heure, décès, mariages, n'entraînerait pas l'octroi du quart de place. Telle est bien la proposition qui vous est actuellement faite.

Autrement dit, les permissions sont maintenues et les militaires pourront aussi souvent qu'ils le souhaitent, selon la décision du

chef de corps, partir en permission, mais pour se rendre dans leur famille, en partant du lieu de garnison. Tout déplacement extérieur ne permettra pas l'octroi du quart de place.

Cette disposition entraînera une augmentation de charge de 8 millions de francs qui sera gagée en autorisation de programme et en crédit de paiement sur le titre V. C'est l'augmentation de dépense qui avait été traduite dans la deuxième délibération.

Votre commission vous propose de revenir, en quelque sorte, à la solution antérieure. Ce n'est pas possible. L'accroissement permanent des dépenses — plus de 35 millions cette année, une somme plus élevée, l'année prochaine, du fait de l'augmentation des tarifs et d'autres raisons qui ne tiennent pas au ministre des armées...

M. Bernard Chochoy. La prise en charge !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... ne permet pas de retenir la proposition de la commission. L'attribution au militaire du quart de place avec un titre de permission, pour aller rejoindre sa famille, est une position parfaitement défendable qui sauvegarde à la fois l'intérêt légitime du militaire et les crédits de l'Etat.

Messieurs le président et les rapporteurs de la commission des finances, voilà quelle est la position du Gouvernement et je vous demande vraiment de l'adopter. C'est une position de sagesse conforme aux intérêts de l'Etat et qui ne lèse en rien les intérêts des militaires.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. François Schleiter, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de montrer au Sénat une connaissance des règlements militaires qui, si je puis me permettre de porter une appréciation, mériterait certainement promotion. Nous vous sommes reconnaissants de l'historique de la matière. En effet, cette affaire du quart de place va entrer dans l'histoire. Elle a été instituée devant l'Assemblée nationale et c'était bien compréhensible car à sa suite le Sénat, et sa commission des finances, a manifesté la même préoccupation.

J'ai dit à l'occasion de mon intervention de cet après-midi — que je ne voulais pas rappeler tout à l'heure, mais j'y reviens maintenant à la suite de votre intervention — j'ai dit que la position de la commission des finances, exprimée dans le dépôt de notre amendement, tendait à concrétiser notre préoccupation, préoccupation qui a été répétée par M. Pierre de Chavigny, sur l'état de l'armée française, sur ses effectifs. J'ai dit nos préoccupations quant au recrutement des engagés, quant aux rengagements et quant aux soldats du contingent. Toute mesure qui peut être de nature à compromettre l'état du militaire du contingent retient particulièrement notre attention.

Voilà pourquoi, dans cette affaire de la réduction des facilités de circulation, surtout quand il s'agit d'aller dans la famille pour les sorties de week-end, nous étions particulièrement attentifs, d'autant plus, monsieur le ministre, que je me suis bien souvent demandé si c'était les garçons qui étaient les plus pressés à quitter le corps pour aller dans leur famille ou ailleurs, ce que vous leur refusez maintenant, ou si c'était, dans le fond, les chefs de corps qui n'étaient pas fâchés de les voir partir assez fréquemment.

Vous avez parlé tout à l'heure — vous connaissez beaucoup mieux le détail du règlement militaire que moi — vous avez parlé du déplacement qui fait mutation. Autrefois, on nous refusait de temps en temps des permissions ; j'ai reçu la semaine dernière mon ancien commandant de compagnie à Saint-Cyr, souvent il faisait sauter la permission. J'ai l'impression que, dans les temps récents, on ne refusait pas tellement le départ de fin de semaine dans les unités, qui pourtant sont commandées de façon remarquable, commandement qui demande tout au long de la semaine des efforts considérables. Je crois que les effectifs sont limités, de même que le temps qui est donné à l'instruction. Tous les chefs de corps — j'en connais un très grand nombre et tous sont des officiers remarquables et de haute valeur — tous se plaignent de ne pas avoir, à l'heure actuelle, le temps nécessaire à la formation de leurs hommes, compte tenu des armes modernes et difficiles dont ils sont dotés. Vraiment, ils se plaignent de disposer d'un temps exigu. Malgré tout, ils accordent cette sortie de fin de semaine. J'avais ce matin avec M. Tron, dans les couloirs à la sortie de la commission des finances, une conversation du même ordre. Nous disions que nous subissions davantage de fatigues, les uns et les autres, les Français et les hommes en général, et que, de ce fait, nous avions davantage besoin de loisirs.

C'est la petite sortie du week-end que les chefs de corps ne refusent pas. Ils estiment peut-être qu'elle est de l'intérêt du service.

La commission des finances du Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, ne voudrait pas se montrer au point de vue financier moins rigoureuse que la commission des finances de l'Assemblée nationale. Vous nous avez dit la préoccupation de la commission de l'autre assemblée qui a motivé cette enquête pour savoir si la S. N. C. F. ne demandait pas trop, si le prix payé correspondait au service fourni, si le chiffre était correct. La commission — nous le savons — a répondu dans un sens favorable.

Je ne voudrais pas être moins rigoureux au point de vue des dépenses, mais je voudrais être sûr de ne pas me tromper au point de vue du service. Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance de la dépense. Ce qui compte aussi beaucoup pour nous, c'est l'accomplissement du service dans de bonnes conditions au point de vue tant de la technique que du moral.

Voilà pourquoi l'amendement a été déposé par la commission des finances. Il a été déposé tardivement, c'est vrai, parce que la décision de l'Assemblée nationale a été prise en seconde délibération tandis que la commission des finances du Sénat avait déjà vu pour le détail l'ensemble des dispositions.

Ce n'est pas à cette heure-ci que j'ai, sauf intervention de M. le rapporteur général, le moyen de modifier la position de la commission des finances. Pour une part, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis au regret de ne pouvoir répondre à l'appel que vous avez bien voulu me lancer tout à l'heure.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je pense avoir été clair ; mais, à cette heure, je puis avoir quelques idées obscures. (*Sourires.*) Je précise bien que les militaires pourront partir, si le chef de corps en décide ainsi, sans limitation, à chaque week-end, comme vous venez de le dire. Il n'y a aucune difficulté, mais ils ne bénéficieront du quart de place que s'ils se déplacent pour aller dans leur famille, et sous cette réserve leurs déplacements ne seront soumis à aucune limitation.

En revanche, s'ils se déplacent pour leur propre plaisir, ils n'auront pas le quart de place. Je répète que je ne vois pas d'inconvénient à ce que des militaires aillent l'été se baigner loin de leur famille, ou l'hiver à la neige, ce que les constatations de la S. N. C. F. nous indiquent ; mais ces déplacements n'ont rien à voir avec le service militaire, ils répondent aux préoccupations de tous les jeunes Français et les militaires doivent en faire eux-mêmes les frais sans que l'Etat en prenne les trois quarts à sa charge.

C'est là une position budgétaire raisonnable à l'égard des familles, qui a reçu l'accord unanime de l'Assemblée nationale.

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Qu'entendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, par famille ? Si, par exemple, un jeune militaire d'Annecy, mobilisé à Grenoble, a sa fiancée à Clermont-Ferrand, il ne pourra pas bénéficier du quart de place pour aller la voir ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Elle devra aller dans la famille de son fiancé, auquel cas il bénéficiera du quart de place pour aller la rejoindre.

Lorsque nous étions militaires, nous avions des fiancées dans toutes les garnisons. (*Rires.*)

M. Paul Mistral. Vous voyagez à quart de place à ce moment-là !

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. J'ai dit tout à l'heure que le maintien du quart de place pour les soldats du contingent aurait autant et même davantage d'effet sur le moral des hommes de troupe que l'application du nouveau règlement militaire, et nous en sommes tous ici persuadés. La question que je voulais poser à M. le secrétaire d'Etat est celle-ci : par la définition que vous nous donnez de l'attribution du quart de place à ceux qui iront dans leur famille, vous n'excluez pas, j'imagine, les pupilles de l'assistance publique qui n'ont pas de famille. Sont pupilles de la Nation ceux dont les parents sont morts en déportation ; ce sont les cas les plus intéressants. Je crois donc que dans une circulaire d'application il serait utile de ne pas parler peut-être de « famille », mais de « résidence ».

M. Raymond Bossus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bossus

M. Raymond Bossus. Je voudrais indiquer que le quart de place ne pose pas seulement une question de règlement ; il s'agit surtout de l'insuffisance de la solde allouée aux militaires. S'ils percevaient un prêt suffisant pour pouvoir payer normalement leur transport, ils le feraient. Je prends un exemple différent de celui de notre collègue de Grenoble : un soldat dont la famille habite Melun, est affecté à Paris, à la caserne de La Pépinière ou à la caserne des Tourelles ; très fréquemment il fait l'aller et retour. Pour nous, ce soldat, du fait qu'il revêt la tenue militaire, doit avoir automatiquement le quart de place. Ce que vous voulez, c'est rogner un avantage accordé aux militaires dont la solde est notoirement insuffisante. Même si la solde est relevée, comme cela a été demandé par plusieurs groupes de l'Assemblée, le quart de place sera encore trop cher pour les militaires prenant le chemin de fer.

Tout à l'heure, à l'occasion de la discussion d'un amendement, je parlerai des transports parisiens, mais, pour l'instant, vous ne nous donnez pas du tout satisfaction.

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Monsieur le président, je voudrais faire écho à l'intervention de notre collègue, M. Chochoy. Au nom de la commission des finances, je me suis efforcé, par le dépôt de cet amendement, d'explicitier ses préoccupations et ses intentions.

Après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, je voudrais dire au Sénat que, nous le savons tous, la plupart des garçons de France sont extrêmement sérieux et qu'en fin de semaine, ils vont principalement dans leur famille, la famille étant entendue, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le sens qu'en donnait tout à l'heure M. Bernard Chochoy, c'est-à-dire les parents quand on a la joie d'en avoir ou la famille qui vient en remplacement.

Sous le bénéfice de cette observation, je crois que le Sénat pourrait répondre à la proposition qui est faite par le Gouvernement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Bien entendu, j'ai acquiescé tout à l'heure à ce qu'a dit M. Chochoy et je précise que sa préoccupation est tout à fait légitime. Je ne doute pas une seconde que, au moment de l'établissement du règlement d'administration publique, le ministre des armées proposera des dispositions particulières pour ceux qui n'ont pas de famille.

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Il faut se montrer libéral.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Je préfère, pour conclure le débat, retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 25 est donc retiré.

Par amendement n° 29, M. Heon propose, au paragraphe II de ce même article 25, de diminuer le montant des crédits de 63.631.209 francs.

La parole est à M. Morève, pour soutenir l'amendement.

M. Roger Morève. Cet amendement a été déposé pour appeler l'attention du Gouvernement, qui ne manquera pas d'être bienveillante, sur une situation pour le moins anormale dont les collectivités locales font les frais.

Bien que les services de la gendarmerie aient un caractère strictement national, les départements et les communes ont été appelés dans le passé et continuent à le faire dans le présent à construire des casernements et par conséquent à financer ces investissements. La règle, en la matière, veut que les loyers payés par l'Etat aux collectivités locales soient augmentés de 5,5 p. 100 du montant des dépenses pour les gros travaux faits

aux bâtiments anciens ; de même, le loyer de casernements neufs avait été fixé à 5,5 p. 100 du montant de ces investissements.

Pour les derniers exercices et pour le présent, il en sera de même : les crédits prévus au chapitre 34-53 se sont avérés insuffisants. Pour les constructions neuves ou en cours ou en projet, toujours financées par les collectivités locales, la direction de l'armée objecte une insuffisance de crédits pour le paiement des loyers dans des conditions loyales et normales.

Afin d'obliger les départements et les communes à participer en capital à ces investissements, on a créé le système de la dépense forfaitaire très inférieure à la dépense réelle et on minimise le projet dans son importance et la construction dans sa qualité pour diminuer d'autant le loyer à la collectivité locale et à l'encontre même de l'intérêt de l'Etat.

C'est donc en ayant conscience de défendre en l'occurrence les intérêts des collectivités locales et de l'Etat que cet amendement a été déposé. Comme la quasi-totalité de nos collègues se place à ce point de convergence, je leur demande, bien qu'il se présente sous la forme négative — notre seul moyen d'intervention en la circonstance — de bien vouloir voter l'amendement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances a été appelée à connaître de cet amendement. Elle a estimé qu'il était recevable et elle s'en est remise à l'appréciation de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, tout en comprenant les préoccupations qui ont été exprimées par M. Chochoy sur les loyers de la gendarmerie, qui font l'objet de l'amendement présenté par M. Héon, j'avoue que je vois mal le but auquel on veut aboutir, puisque cela va empêcher l'Etat, si l'amendement est voté, de verser aux collectivités locales les loyers qui leur sont dus. Autrement dit, le but qui serait atteint me semble contraire à la pensée qui inspire l'amendement.

En effet, il faut distinguer — la technique est un peu complexe — les immeubles neufs et les immeubles anciens. On considère comme immeubles neufs ceux qui ont moins de quinze ans d'âge et, dans l'état actuel des choses, ils sont minoritaires ; le loyer est calculé par référence à un pourcentage des capitaux investis dans la construction. Ce pourcentage est de l'ordre de 6 p. 100 des capitaux investis. Sans doute, lorsque la collectivité locale a construit à l'aide d'emprunts, ce loyer ne couvre-t-il pas entièrement l'annuité de remboursement. Nous en sommes bien convaincus. Dans certains cas, les collectivités locales demandent que les loyers soient fixés par référence à la valeur locative légale. La référence traditionnelle à la loi du 1^{er} septembre 1948 se traduit par un calcul de surface corrigée, compte tenu des éléments de confort et des coefficients d'entretien.

Par contre, pour les immeubles anciens, c'est-à-dire pour ceux qui ont plus de quinze ans d'âge et qui sont les plus nombreux, l'amortissement est pratiquement toujours réglé selon les conditions de confort. Voici comment sont calculés les loyers de ces locaux. Ils sont calculés soit par référence au loyer légal décompté selon la loi du 1^{er} septembre 1948, qui tient compte de la superficie et de l'état d'entretien des bâtiments ; soit, à la demande du propriétaire, par référence aux loyers libres couramment pratiqués dans la région ou dans la localité.

En tout état de cause, le service des domaines procède aux évaluations immobilières correspondantes avec le souci évident de concilier, s'il le peut, les intérêts des parties. Par conséquent, compte tenu de la collaboration qui existe entre la gendarmerie — comme on l'a souligné tout à l'heure — et les autorités responsables des collectivités locales, il apparaît que les loyers payés par l'Etat représentent dans l'ensemble — en tout cas, pour les immeubles anciens — une rémunération convenable de l'effort financier consenti par les collectivités pour participer au logement des brigades.

Dans ces conditions, tout en reconnaissant qu'à l'égard des immeubles neufs il se pose un certain nombre de problèmes infiniment regrettables, je vois mal la portée de votre amendement qui tend à supprimer un crédit, qui pourrait ainsi ne pas résoudre le litige quant au fond et, en tout cas, risquer de priver l'Etat de ressources et compromettre le paiement des loyers.

Mesdames, messieurs, tout en reconnaissant la valeur des explications fournies tout à l'heure, en particulier celles de M. Chochoy, je ne vois pas l'intérêt que présente l'amendement qui a été déposé.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande que l'amendement soit retiré ou, s'il était maintenu, que l'assemblée le repousse.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais simplement dire à M. le secrétaire d'Etat qu'en ce qui concerne les loyers fixés pour les immeubles anciens, je n'ai pas d'argument à opposer à sa démonstration. Toutefois j'estime qu'en ce qui concerne les bâtiments neufs, qu'il s'agisse de locaux techniques ou de logements, il n'est pas douteux — lui-même l'a reconnu — que lorsqu'une collectivité est obligée de recourir à l'emprunt, l'obligation qui lui est faite par l'administration des domaines, en accord d'ailleurs avec la commission centrale des opérations immobilières, d'accepter un taux d'intérêt de 6 p. 100 pour un bail de dix-huit ans, est véritablement arbitraire. En effet, le prix qui nous est versé comme montant de loyer ne couvre pas le montant des annuités que la collectivité est obligée de supporter, ce qui n'est pas — monsieur le secrétaire d'Etat, vous en conviendrez — un encouragement aux collectivités locales.

Voilà l'observation que je voulais présenter en souhaitant que, dans l'avenir, on essaie de majorer ce taux d'intérêt, de le porter par exemple à 7 et même à 8 p. 100, en acceptant deux paliers. Ce serait une solution logique qui placerait les collectivités locales dans une position plus favorable par rapport aux demandes de la gendarmerie.

M. Roger Morève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morève.

M. Roger Morève. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez acheter les bâtiments anciens, croyez que, pour les collectivités locales, ce serait un bon débarras et moins de soucis pour les administrateurs !

Pour les bâtiments neufs, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue M. Chochoy. On nous oblige à construire, suivant les directives de la gendarmerie, quelques fois des bâtiments extrêmement légers, mais le taux d'intérêt, comme le soulignait également M. Chochoy, dépasse largement 5,50 p. 100. Si vous pouviez nous assurer que vous donneriez toujours dans l'annuité le montant de l'intérêt, je retirerais l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Roger Morève. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Schleiter, rapporteur spécial. La commission laisse le Sénat juge.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends très bien les préoccupations qui ont été exprimées.

J'ai reconnu loyalement que le taux de 6 p. 100 autorisé pour les loyers des immeubles neufs est insuffisant. Pour les immeubles anciens, le problème ne se pose pas. J'accepte que le Gouvernement recherche une solution, mais je ne peux la donner ce soir, ni même au cours du débat budgétaire, Je ne sais même pas s'il en trouvera une !

Je ne comprends pas la portée de l'amendement qui semble refléter le sentiment de l'assemblée. Son adoption aboutirait à une diminution de crédits et accentuerait la situation actuelle. L'Etat serait privé d'un montant de loyers de 63.631.000 francs.

M. Roger Morève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morève.

M. Roger Morève. Si vous vouliez envisager avec M. le ministre des armées d'accorder une augmentation du taux d'intérêt, je retirerais volontiers mon amendement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas m'engager sur le fond. Je ne peux prendre qu'un engagement d'étude.

M. Roger Morève. Je vous demande un engagement d'étude.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Alors, nous sommes d'accord.

M. Roger Morève. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. Paul Mistral. Il est dommage que le ministre ne soit pas là !

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 25 dans son texte initial.

(L'article 25 est adopté.)

[Article 26.]

M. le président. « Art. 26. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 13.443.272.000 francs et à 3.394.926.000 francs applicables au titre V « Equipement ».

Par amendement n° 26, MM Pellenc et Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger cet article ainsi qu'il suit :

« Il est ouvert au ministre des armées, pour 1967, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 13.458.272.000 francs et à 3.402.926.000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. Cet amendement était la suite logique de l'amendement n° 25. A partir du moment où l'amendement n° 25 a été retiré, cet amendement est devenu sans objet. Il est donc retiré.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur ce même article, je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune : le premier, portant le n° 28, présenté par MM. le général Petit, Guyot, Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste, tend à réduire de 6 milliards le montant des autorisations de programme.

Le second amendement, n° 30, présenté par M. Errecart au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, tend à remplacer le chiffre « 13.445.272.000 francs » par le chiffre « 9.036.272.000 francs ».

La parole est à M. Bossus pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Raymond Bossus. Mes chers collègues, notre amendement a pour objet de réduire de 6 milliards le montant des autorisations de programme.

L'exposé est clair. Le groupe communiste n'a cessé de dénoncer la force de frappe comme dangereuse, inutile et ruineuse pour notre pays. Il s'est toujours prononcé contre la politique de course aux armements et la prolifération des armes atomiques. En conséquence, il demande la suppression des crédits qui sont affectés au développement de la force atomique stratégique, lesquels sont évalués dans le rapport économique et financier pour l'exercice de 1967 à 6 milliards.

J'indique qu'avec cette économie substantielle il serait possible de satisfaire les nombreuses revendications des soldats et sous-officiers des armées, par exemple en portant à un franc par jour le prêt du soldat, en augmentant de 30 p. 100 la prime d'alimentation et faire en sorte que, dans la région parisienne, les soldats du contingent en uniforme puissent, tout comme les agents de police et les pompiers, utiliser gratuitement les transports publics.

On pourrait aussi améliorer les allocations militaires aux soutiens de famille, procéder à un nouveau rattrapage des indices des soldes de retraite des sous-officiers et officiers mariniers. Nous pensons qu'il serait possible d'utiliser ces fonds rendus disponibles en les affectant notamment à des œuvres sociales.

M. le président. La parole est à M. Errecart, pour soutenir son amendement.

M. Jean Errecart. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique tend à réduire de 4.407 millions les auto-

risations de programme inscrites au budget du ministère des armées pour 1967. Ce chiffre représente approximativement le montant des crédits affectés à la force de frappe, ainsi qu'une analyse de leur répartition dans la section commune permet de le constater.

L'assemblée est déjà bien au courant du débat ; je serai donc extrêmement bref. En proposant cet amendement, nous entendons rester fidèles à l'esprit qui, dans sa très grande majorité, inspira toujours le Sénat lorsqu'il eut à débattre des questions militaires. C'est ainsi qu'en 1960, lors de l'examen de la première loi de programme d'équipement militaire la commission des affaires étrangères de notre assemblée avait proposé l'amendement suivant :

« Le programme d'armement atomique défini par la présente loi a pour objet de mettre le Gouvernement en demeure :

« 1° De proposer aux alliés de la France la création d'une force commune unifiée de dissuasion dans le cadre de la communauté atlantique ;

« 2° De favoriser l'unification politique de l'Europe en lui fournissant le moyen de participer en tant que telle et dans le respect des traités en vigueur aux tâches de l'alliance.

« L'orientation ainsi fixée exprime la volonté de la France d'assurer sa sécurité sous la forme la plus efficace et la mieux adaptée à ses possibilités économiques et financières. »

De même en 1964, lors de l'examen de la deuxième loi de programme d'équipement militaire, le Sénat, par la voix de ses commissions des finances et des affaires étrangères, proposa un amendement qui réaffirmait la finalité européenne et atlantique de notre politique extérieure. En voici le texte :

« Pour tenir compte des adaptations qui apparaîtraient nécessaires, la réalisation de cet équipement, dans la période couverte par le V° Plan de développement économique et social, est subordonnée à l'ouverture de négociations avec les alliés de la France, en vue de constituer une organisation communautaire de la défense de l'Europe, dotée d'une autorité politique ayant pouvoir de décision quant à la définition de la stratégie et l'emploi éventuel des forces et assumant, dans le cadre de l'Alliance atlantique le rôle d'un partenaire égal en droit aux Etats-Unis d'Amérique. »

Dans l'action qu'il a menée depuis lors, le Gouvernement a montré qu'il n'entendait pas s'inspirer de cet esprit. Bien au contraire, il a affirmé sa volonté de poursuivre un effort solitaire de défense en procédant tout récemment au retrait des forces françaises de l'O. T. A. N.

Dans ces conditions, il appartient au Sénat de marquer sa désapprobation à l'égard de cette politique en votant notre amendement. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances a eu l'occasion d'examiner l'amendement présenté par M. le général Petit, MM. Guyot, Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste. En revanche, elle n'avait pas eu connaissance, quand elle s'est réunie, de l'amendement de M. Errecart.

La commission des finances a estimé que cet amendement traduisait une pensée politique qui débordait très largement du cadre de ses compétences. Par conséquent, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai à vous fournir — vous vous en doutez — de très brèves explications sur les deux amendements et à remettre les choses clairement au point.

Le Gouvernement français a affirmé, continue d'affirmer et affirme par ma bouche ce soir que, dans la mesure où se réaliserait dans l'univers un désarmement atomique général, la France s'y prêterait dès demain. Si, en effet, elle regrette que dans l'univers un certain nombre de puissances, d'ailleurs bien supérieures à elle, soient dotées d'un armement nucléaire considérable, le jour où ces puissances voudront bien provoquer une véritable conférence internationale pour que désormais l'énergie nucléaire ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques, je vous répète que le Gouvernement français donnera et a donné par avance son entier accord à condition, bien entendu, qu'il s'agisse d'un désarmement réel et sincère.

Compte tenu de cette position et en attendant qu'une telle éventualité, que nous souhaitons d'ailleurs beaucoup, se produise, il faut être réalistes. Je me tourne alors non plus vers M. Bossus, que je ne convaincrs pas, mais vers M. Errecart. Le problème est de savoir si nous voulons véritablement avoir une défense nationale. On peut considérer que l'on renonce à une défense nationale et que l'on s'en remet, pour sa défense, à un partenaire qui peut être, dans le cadre de l'O.T.A.N., les Etats-Unis ou tout autre pays dont nous pourrions avoir le choix dans l'univers. A notre époque, avoir une armée qui ne serait pas dotée de l'armement nucléaire équivaldrait en fait à ne pas avoir d'armée du tout.

Vous connaissez la position du Gouvernement français. Elle consiste à dire qu'à partir du moment où nous voulons une défense nationale celle-ci doit être assurée par un armement nucléaire. Et cet armement nucléaire, nous le faisons.

M. Errecart, qui ne semble pas critiquer ce principe, émet cependant une réserve. Il dit que, financièrement, tactiquement, il est déraisonnable d'avoir un armement nucléaire purement national et qu'il faudrait s'engager dans la voie d'un armement au niveau de l'Europe, quitte bien entendu, et je suis tout à fait d'accord avec lui, à passer des accords avec les puissances nucléaires, tout au moins avec la puissance militaire américaine.

Cette thèse avait déjà été soutenue au cours de débats précédents par M. Lecanuet et j'avais échangé avec lui quelques passes d'armes, fort courtoises d'ailleurs. J'indique à nouveau que la France ne refuse pas du tout, loin de là, de s'en remettre à une Europe qui aurait sa propre protection. Mais encore faut-il pour cela avoir des partenaires qui acceptent de posséder un armement atomique et actuellement il n'y en a pas.

Les Allemands, liés par le traité de Paris — et l'on peut espérer qu'ils le resteront longtemps — ne peuvent pas s'engager dans la voie nucléaire.

M. Raymond Bossus. Heureusement !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Heureusement, je suis tout à fait d'accord avec vous. Nous ne pouvons donc pas engager des conversations avec les Allemands. Mais aucun des autres partenaires possibles, que ce soit l'Italie ou les pays membres du Benelux — l'Angleterre pour l'instant est à part et elle a son propre armement nucléaire — ne veut engager des conversations nucléaires.

Je veux bien que l'on émette des vœux pieux, que l'on souhaite faire telle ou telle chose ; mais les démarches au niveau européen sont, en l'état actuel des choses, du domaine du rêve ou de l'utopie.

Par conséquent, il ne sert de rien de déposer un amendement, de supprimer les crédits de la force de frappe dans le budget de 1967, sous prétexte que nous pourrions engager des conversations avec nos partenaires.

Quant à l'argument qui s'appuie sur le retrait de la France de l'O.T.A.N., vous pouvez, si vous le voulez, voter contre le budget des affaires étrangères. C'est une autre affaire. La France a pris dans ce domaine une position politique. Elle a indiqué qu'à partir du moment où nous avions un armement nucléaire nous pouvions passer des accords avec d'autres pays, mais que nous ne pouvions pas tolérer, sur notre propre territoire, la présence d'étrangers, quels qu'ils soient et quels que soient les liens d'amitié qui nous unissent à eux, détenteurs d'une arme nucléaire qui ne soit pas sous notre contrôle.

Cette position est parfaitement logique, mais elle n'a rien à voir avec le principe même de la force de frappe nucléaire.

Voilà pourquoi, en toute conscience, je souhaite que le Sénat ne supprime pas les crédits de la force de frappe. S'il les supprimait, cela reviendrait en fait à supprimer purement et simplement le budget des armées.

Si telle est la position du Sénat, qu'il la fasse connaître, mais que chacun prenne ses responsabilités. Je vous demande, pour ma part, de repousser l'un et l'autre amendements.

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Je pense que le Sénat n'est pas disposé à entendre de longues discussions sur l'opportunité, l'utilité et l'efficacité de la force de frappe. Je m'en suis expliqué tout à l'heure assez brièvement dans mon intervention à la tribune. Mais je rappelle les débats qui, à plusieurs reprises, se sont déroulés devant lui à l'occasion précisément de la création de

la force de frappe nucléaire. Notre position n'a pas varié. Il faudrait, pour la modifier, que M. le secrétaire d'Etat fit d'abord la démonstration qui, à notre sens, n'a jamais été faite avec certitude, de l'efficacité absolue de cette force de frappe.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. On ne peut pas déclencher un conflit !

M. Edouard Le Bellegou. Personne ici ne songe à s'en servir pour attaquer je ne sais quel pays d'Europe ou d'ailleurs. L'important est de savoir si cette force de frappe nationale peut avoir la valeur de dissuasion que vous lui accordez. Le Sénat a toujours, à une large majorité, admis que cette valeur de dissuasion était loin d'être démontrée, qu'en face de pays qui possèdent une avance considérable par rapport à nous, la force nationale française est insuffisante pour créer cette dissuasion qui serait son principal intérêt.

D'un autre côté, il ne faut pas dire que nous ne voulons pas assurer la défense nationale. Nous voulons l'assurer, mais efficacement. Votre démonstration ne nous a pas convaincu que la création de la force de frappe permettrait d'atteindre ce but.

Bien sûr ! en poursuivant le chemin que vous avez entrepris en 1960, vous nous mettez peu à peu devant le fait accompli. J'ai dit tout à l'heure qu'en ce qui nous concerne nous ne nous résignons pas et qu'on ne nous aura pas à l'usure.

Je pense que ce qui était vrai en 1960 reste vrai à l'heure actuelle et sans renouveler les discussions nombreuses qui ont eu lieu entre techniciens parmi lesquels il y avait incontestablement des gens de grande valeur, je rappelle que ceux qui ont été entendus par la commission de la défense nationale à laquelle j'appartenais à ce moment-là ont mis en cause la véritable valeur de dissuasion de votre force de frappe. C'est l'argument que vous avez encore certainement présent à l'esprit, mesdames, messieurs.

Je pense que le Sénat ne peut pas se déjuger et c'est la raison pour laquelle nous devons voter, me semble-t-il, les amendements qui sont proposés par deux groupes de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche.)

M. André Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est effectivement pas le moment, à une heure vingt du matin, d'engager un débat sur les problèmes de politique extérieure qui viennent d'être soulevés à propos des crédits militaires et de la force de frappe.

Je veux cependant remercier sincèrement M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu faire allusion au débat qui s'est déroulé dans cette enceinte l'an dernier, débat qui s'est d'ailleurs répété chaque année depuis 1960 et qui a été tranché de la même manière, en ce qui concerne les crédits militaires et leur affectation à l'usage actuel. Je vous remercie d'avoir dit dans quel climat de courtoisie ce débat s'était déroulé.

Je voudrais cependant, à propos de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, faire deux observations. Il a déclaré : « on parle d'une force européenne, d'une force des communautés européennes, mais il faudrait que nous ayons des partenaires ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre propos m'a en quelque manière blessé et heurté, car si nous sentions dans la politique gouvernementale une volonté résolue de poursuivre l'unité politique de l'Europe, nous pourrions évidemment discuter de l'existence ou de l'absence de partenaires en ce qui concerne la création d'une force européenne. Mais toutes les manifestations oratoires ou politiques auxquelles nous assistons de la part du Gouvernement tendent, au contraire, à nous démontrer, hélas ! que vous ne vous avancez pas sur le chemin de l'unité politique européenne, à tel point que certains peuvent émettre des craintes sur le prolongement des communautés économiques existantes. C'est la première observation que je voulais présenter.

D'autre part, le Sénat a rappelé dans tous ses débats que l'efficacité de la stratégie nucléaire entreprise par la France paraissait liée à la communauté atlantique. Vos propos sur les motifs pour la France de rompre avec le système d'organisation du pacte atlantique ne m'ont pas paru d'une nature suffisante pour convaincre les sénateurs. Il ne semble donc pas non plus dans ce domaine que vous vous avanciez vers la création d'une communauté atlantique, si bien que, plus que jamais, en ce moment de l'histoire politique de notre pays, il me paraît capital — je le dis sereinement et sans faire d'effet

oratoire — que le Sénat manifeste la permanence de son sentiment en ce qui concerne, non pas le volume des crédits militaires, mais la finalité de la politique militaire de la France.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. André Colin. Ces deux observations présentées, je voudrais sur le fond — et je le regrette — me séparer de mon excellent collègue M. Le Bellegou. Les amis de mon groupe ne seront pas en mesure de voter l'amendement déposé par le groupe communiste, car cet amendement ne me paraît pas viser cette finalité politique qui est fondamentale dans notre esprit. L'amendement déposé par le groupe communiste, qui porte beaucoup plus sur le volume des crédits militaires, entraînerait pour le Sénat, s'il suivait le groupe communiste, une grave confusion, confusion qui se répercuterait dans le pays. L'amendement déposé par le groupe communiste ne tient pas compte en effet des impératifs rigoureux de la sécurité nationale, de la défense de la liberté et de la protection du pays.

M. Raymond Bossus. C'est gratuit.

M. André Colin. Nous ne vivons pas de cet esprit. Nous sommes même dans un état d'esprit opposé. Ce qui nous préoccupe, c'est de disposer d'un armement qui soit doté d'une efficacité telle que nous puissions, en conscience, nous retourner vers le pays et par-delà les propagandes lui dire : nous vous avons voté un budget qui vous assure une protection efficace.

A mon tour, j'emprunte un document excellent dont j'ai refait avec plaisir la lecture : c'est l'avis de la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat, lors de l'examen de la deuxième loi de programme militaire en 1964. Dans ce rapport, notre collègue M. Pierre de Chevigny, au nom de la commission de la défense nationale du Sénat, déclarait : « Notre conviction demeure que l'efficacité de notre effort de modernisation, en matière d'armement, ne peut se concevoir que dans un cadre plus large que celui de la nation. La défense de la France ne constitue qu'un élément d'une défense globale de l'Occident organisée dans le cadre de l'Alliance atlantique et dont les deux piliers devraient être une défense européenne et une défense américaine. »

C'est dans cet esprit que nous vivons. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé notre amendement. Qu'il n'y ait pas de confusion : il ne s'agit pas pour nous de mettre en cause le volume des crédits militaires et de mettre en péril la sécurité nationale ; il ne s'agit pas non plus de mettre en cause la modernisation de notre armement, de vivre avec « l'armée de papa », alors que d'autres nations voisines ou lointaines seraient dotées d'armements modernes. La seule raison du dépôt de notre amendement — raison pour laquelle je demande au Sénat de rester fidèle à lui-même — est de caractère politique. Elle vise beaucoup plus la politique internationale que la politique militaire.

Effectivement, nous aurions dû déposer cet amendement à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères, mais on ne cesse de nous répéter que celui-ci est un budget de fonctionnement. Nous saisissons donc, dans le budget des armées, l'instrument d'une politique et nous disons : ce n'est pas contre les moyens que nous sommes : c'est contre la politique.

C'est pourquoi je demande au Sénat d'adopter, non pas l'amendement présenté par le groupe communiste, mais celui qu'ont déposé mes amis. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Un mot pour faire observer à nos collègues que le second amendement à pour objet d'inciter la France à participer avec d'autres à une défense nucléaire. Mais les armes nucléaires et les forces nucléaires qui existent dans le monde, qu'elles soient américaines, anglaises, russes ou chinoises, sont purement et entièrement des armes nationales. Leur puissance est telle et elles sont tellement dangereuses, sinon inutiles, qu'il n'est pas possible d'imaginer qu'un pays ami, si intime et si fidèle qu'il soit, risquera sa propre existence et celle de ses nationaux pour venir au secours des autres.

La caractéristique de la défense nucléaire, c'est d'être nationale, pour le moment. Je ne vois pas pourquoi la France se priverait de cette arme moderne qui assure sans conteste une bonne protection de notre territoire parce qu'elle devrait la partager avec d'autres et qu'elle ne devrait pas en avoir si elle ne pouvait la partager.

Je ferai remarquer que, depuis que nous discutons de ces affaires, la position du Sénat a été constante. Nous avons toujours demandé que la France dispose d'une force nationale nucléaire. Mais je me permets de faire remarquer que cette force nationale a quelque peu évolué depuis plusieurs années. Je me souviens très bien que lors des premiers débats on avait reproché, sans doute à juste titre dans une certaine mesure, au premier vecteur de notre force de frappe, le *Mirage IV*, d'avoir les jambes un peu courtes et de ne pouvoir peut-être aller jusqu'où il aurait fallu pour assurer une dissuasion convenable, de même qu'on reprochait à la bombe qu'il transportait de manquer de puissance. Mais, dans un an, dans un an et demi, nous aurons des engins balistiques qui transporteront à quelque trois mille kilomètres des bombes thermonucléaires d'une puissance égale à dix ou vingt fois celle de la bombe d'Hiroshima. Croyez-vous que cette force ne soit pas capable de dissuader un adversaire ? Quant à moi, j'en suis intimement persuadé.

M. Antoine Courrière. C'est la foudre !

M. Jacques Soufflet. Et je dis qu'il est aussi mauvais de refuser aujourd'hui à la France une défense nationale nucléaire, qu'il était criminel de lui refuser, avant la guerre de 1939, des chars et des avions qui lui auraient évité la défaite et quatre ans d'occupation. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets d'abord aux voix l'amendement n° 28 présenté par le groupe communiste, puisque c'est celui qui s'éloigne le plus du texte du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 12) :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés..	128
Pour l'adoption.....	70
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 30, déposé par M. Errecart.

Sur cet amendement, je suis également saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 13) :

Nombre des votants.....	253
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés..	123
Pour l'adoption	132
Contre	112

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 26, avec le chiffre de 9.036.272.000 francs, résultant du vote de l'amendement n° 30.

(*L'article 26, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 60.]

M. le président. « Art. 60. — Sont imputables au compte d'affectation spéciale créé par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et intitulé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » les opérations de recettes et de dépenses entraînées par la remise à l'administration française d'immeubles domaniaux occupés par les forces alliées, ainsi que d'installations et équipements dont ces forces ont assuré le financement sur le sol national dans le cadre d'accords bilatéraux. » — (Adopté.)

Essences.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des essences figurant aux articles 29 et 28.

[Article 29.]

M. le président. « Mesures nouvelles. — I. — Autorisations de programme : 25.180.000 francs » — (Adopté.)

Je mets ce chiffre aux voix. (Ce chiffre est adopté.)

M. le président. « II. — Mesures nouvelles. — Crédits : 47.077.370 francs. » — (Adopté.)

[Article 28.]

M. le président. « Services votés. — Crédits : 545 millions 898.857 francs. » — (Adopté.)

Poudres.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des poudres figurant aux articles 29 et 28.

[Article 29.]

M. le président. « Mesures nouvelles. — Autorisations de programme : 144 millions de francs. »

Je mets ce chiffre aux voix.
(Ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Mesures nouvelles. — Crédits : 20 millions 756.871 francs. » — (Adopté.)

[Article 28.]

M. le président. « Services votés. — Crédits : 396 millions 185.770 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits militaires.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Yvon une proposition de loi tendant à la réouverture de certains délais prévus par la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 32, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (Assentiment.)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 17 novembre à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 24 et 25 [1966-1967]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 7) ;

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 29, tome II).

Article 58.

Postes et télécommunications :

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 35) ;

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome XIII).

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux (et énergie atomique) :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 25) ;

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome IX).

I. — Services généraux (aménagement du territoire) :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 26) ;

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome X).

VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

M. Louis Talamoni, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 30) ;

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome XII).

III. — Direction des Journaux officiels ;

VII. — Conseil économique et social :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 25).

IV. — Secrétariat général de la défense nationale ;

VI. — Groupement des contrôles radioélectriques :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 28).

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 17 novembre à une heure cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 16 novembre 1966.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'amendement (n° 28) de M. le général Ernest Petit et des membres du groupe communiste à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption	70
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Roger Besson.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Bernard Chochoy.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.

Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Pierre Marcihacy.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.

Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Torbio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
Paul Baratgin.
Pierre Barbier.
Hamadou Barkat
Gourat.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine
Béthouart.
Auguste Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Pierre Bouneau.
Amédée Biquereau.
Pierre Bourda.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.

Mme Marie-Hélène
Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
André Dilligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Paul Favre.

Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
François Giacobbi.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurent.
Charles Laurent-
Thouvery.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.

Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.
André Maroselli.
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Mollé.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
André Montell.
Lucien De Montigny.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Nar-
bonne.

Jean Natali.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prétot.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.

Etienne Restat.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romain.
Vincent Rotinat.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Jean-Marie Bouloux.
Raymond Brun.
Michel Durafour.
Jean Gravier (Jura).
Yves Hamon.

Alfred Isautier.
René Jager.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Henri Lafleur.
Guy de La Vasselais.

Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Marcel Pellenc.
Paul Ribeyre.

Excusés ou absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Marcel Prelot à M. Geoffroy de Montalembert.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement (n° 30) de M. Jean Errecart et des membres du groupe des Républicains populaires et du Centre démocratique à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	251
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122

Pour l'adoption	133
Contre	109

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Pierre Barbier.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.

Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier
(Savoie).
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
André Colin.
André Cornu.
Antoine Courrière.

Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Jean Deguise.
Roger Delagnes.
Henri Desseigne.
André Dilligent.
Emile Dubois (Nord).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Emile Durieux.
Jean Errecart.

Pierre de Félice.
Jean Filippi.
André Fosset.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Yves Hamon.
Bardouin de Haute-
clocque.
Gustave Héon.
René Jager.
Eugène Jamain.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuët.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.

Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Alain Poher.

Roger Poudonson.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Jean Sauvage.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudan.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Roger Thiébaud.
René Tinant.
René Torbio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepiéd.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Marcel Molle.
Max Monichon.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Louis Namy.
Jean Natal.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.

Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Alfred Poroï.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Pierre Roy.

Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Louis Talamoni.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.
André Armengaud.
Yvon Coudé
du Foresto.

Paul Favre.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.

Bernard Lemarié.
André Monteil.
Paul Wach.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean-Marie Bouloux.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.
Michel Durafour.

Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Henri Lafleur.
Guy de La Vasselais.
Modeste Legouez.
Henri Longchambon.
Georges Marie-Anne.

Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Marcel Pellenc.
Guy Petit.
Georges Portmann.
Paul Ribeyre.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Jean de Bagneux.
Jean Bardol.
Hamadou Barkat
Gourat.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Général Antoine
Béthouart.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Raymond Bossus.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Florian Bruyas.
Pierre Carous.

Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Georges Cogniot.
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Léon David.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours
Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Hubert Durand
(Vendée).
Adolphe Dutoit.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.

Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Robert Gravier
(Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Raymond Guyot.
Roger du Hailgouet.
Jacques Henriët.
Léon Jozeau-Marigné.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Georges Marrane.
Jacques Ménard.

Excusés ou absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

A délégué son droit de vote : (Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Marcel Prelot à M. Geoffroy de Montalembert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	253
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption	132
Contre	112

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.